U d'/of OTTAWA
39003002112323

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lesplaideursc00raci

LES PLAIDEURS

A LA MÊME LIBRAIRIE :

OUVRAGES DE M. N. M. BERNARDIN

J. RACINE. **Andromaque.** 1 vol. in-12, cart..... 1 fr.
— **Les Plaideurs.** 1 vol. in-12, cart..... 1 fr.
— **Athalie.** 1 vol. in-12, cart. ..... 1 fr.
— **Britannicus.** 1 vol. in-12, cart. ..... 1 fr.
— **Iphigénie.** 1 vol. in-12, cart..... 1 fr.
— **Phèdre.** 1 vol. in-12, cart..... 1 fr.
— **Esther.** 1 vol in-12, cart..... 1 fr.
— **Théâtre complet.** 4 vol. in-12, reliés toile. 16 fr.

Recueil de Morceaux choisis des auteurs français, prosateurs et poètes :

— **XVIIe siècle**, précédé d'un tableau de la littérature au XVIIe siècle. In-12, cart..... 2 fr. 25
— **XVIIIe siècle**, précédé d'un tableau de la littérature au XVIIIe siècle. In-12, cart..... 2 fr. 25
— **XIXe siècle**, précédé d'un tableau de la littérature au XIXe siècle. In-12, cart..... 2 fr. 25

P. CORNEILLE. Éditions annotées par F. HÉMON, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.

— **Le Cid.** In-12, cart..... 1 fr. 50
— **Cinna.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Horace.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Polyeucte.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Rodogune.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Le Menteur.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Pompée.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Nicomède.** In-12, cart..... 1 fr.

THÉATRE DE P. CORNEILLE, avec des études sur toutes les tragédies et les comédies. 4 vol. in-12, reliés toile..... 16 fr.

MOLIÈRE. Éditions annotées par PELLISSON, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres, inspecteur d'académie.

— **L'Avare.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Les Femmes savantes.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Le Misanthrope.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Tartufe.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Le Bourgeois gentilhomme.** In-12, cart..... 1 fr.
— **Les Précieuses ridicules.** In-12, cart..... 1 fr.

7755-90. — CORBEIL. Imprimerie CRÉTÉ.

08 1972

J. RACINE

LES

PLAIDEURS

COMÉDIE EN TROIS ACTES

ÉDITION NOUVELLE

A L'USAGE DES CLASSES

PAR

N. M. BERNARDIN
Ancien élève de l'École normale supérieure, Agrégé des lettres,
Professeur de rhétorique au lycée Janson de Sailly.

UNIVERSITAS OTTAWIENSIS

CINQUIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE
15, RUE SOUFFLOT, 15

1891

UNIV. OTTAWA
BIBLIOTHECA

PQ
1899
.B4
1891

AVERTISSEMENT

Nous avons presque toujours suivi pour cette édition le texte de l'excellente édition de M. P. Mesnard. Nous avons seulement, pour faciliter aux élèves l'intelligence de certains passages, conservé les indications de jeux de scènes introduites par les éditions de 1768, de 1808 et de M. Aimé Martin.

Pour la partie historique et critique, nous devons beaucoup aux remarquables Notices de l'édition de M. P. Mesnard, à la thèse érudite et élégante de M. Deltour sur *Les ennemis de Racine*, au *Port-Royal* de Sainte-Beuve, à l'édition de Racine de Saint-Marc Girardin, continuée par M. Moland, à la *Notice sur Racine* de l'édition de M. Geruzez, à quelques articles publiés jadis par M. Taine dans le *Journal des Débats*.

Nous avons essayé de donner dans nos notes presque tous les passages des auteurs anciens ou modernes que Racine a ou semble avoir imités. Enfin, nous n'avons pas craint de faire dans ces notes une place aux *Mémoires* des acteurs célèbres, et aux souvenirs qui nous ont été transmis sur leur jeu. C'est là, nous semble-t-il, le commentaire le plus vivant de l'œuvre de Racine ; un geste ou un cri de Talma ou de Rachel suffit pour préciser nettement une situation, ou pour donner à un vers tout son sens. Par malheur, les documents sont rares. Puissent ces souvenirs dramatiques contribuer à donner aux élèves un peu de goût pour l'art de la lecture, que le charmant volume de M. Legouvé parviendra, nous l'espérons, à mettre en honneur dans nos lycées ; mais il a encore beaucoup à faire.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR JEAN RACINE

La vie de J. Racine est étroitement liée à l'histoire de Port-Royal, et nous trouvons le Jansénisme au berceau comme au lit de mort du poète. En 1638, dix-sept mois avant la naissance de Racine, quelques semaines après l'emprisonnement de Saint-Cyran à Vincennes, Lancelot, bientôt suivi de MM. Le Maître et de Séricourt, était venu se réfugier à la Ferté-Milon, chez le père d'un de ses élèves, le sieur Nicolas Vitart, dont la femme devait être grand'tante maternelle du poète ; les solitaires restèrent un an dans la ville, et, quelques semaines après leur départ, le 21 décembre 1639, l'enfant vint au monde dans cette maison tout imprégnée de Jansénisme. C'est sous les mains des solitaires qu'ont grandi et se sont formés le cœur et l'esprit de l'adolescent; si le jeune homme s'est éloigné d'eux un moment, s'il a raillé ceux que dans le fond de son âme il ne cessait pas d'aimer, « semblable à ces enfants drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé, qui battent leur nourrice », c'est à eux que, désenchanté et triste, l'homme est venu demander de guérir son cœur brisé et saignant; et le mourant a voulu que son corps fût porté à Port-Royal des Champs, et reposât aux pieds de M. Hamon [1]. Ainsi Port-Royal enveloppe la vie tout entière de Racine, et ce n'est pas seulement sur l'homme, mais aussi sur l'homme de lettres que s'est exercée son influence. C'est ce que vont montrer les faits dont nous allons commencer le récit, et ce que nous tâcherons d'établir en étudiant le talent de Racine.

Notre poète était de famille noble. Son bisaïeul, Jean Racine, receveur pour le Roi et la Reine du domaine et du duché de Valois, et des greniers à sel de la Ferté-Milon et de Crespy-en-Valois, avait été anobli pour ses fonctions, et c'est pour lui que furent faites les

1. Testament de Racine : « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Je désire qu'après ma mort mon corps soit porté à Port-Royal des Champs, et qu'il y soit inhumé dans le cimetière aux pieds de la fosse de M. Hamon. » etc.

armoiries célèbres représentant un rat montant sur un chevron, et un cygne, ou *cyne*, suivant la prononciation du temps. Ce *vilain rat* désespérait Racine[1], et, quand ses armoiries furent enregistrées en 1697, le rat avait disparu. Jean Racine, le père du poète, était, d'après le *Mémoire* que nous a laissé Louis Racine sur la vie de l'auteur d'*Andromaque* et de *Phèdre*, contrôleur du grenier à sel à La Ferté-Milon. Le 13 septembre 1638, il épousa Jeanne Sconin, fille de Pierre Sconin, président au grenier à sel de la même ville. Le lendemain de sa naissance, c'est-à-dire le 22 décembre 1639, le jeune Racine fut tenu sur les fonts par son aïeule paternelle, Marie des Moulins, femme de Jean Racine, et par son grand-père maternel, Pierre Sconin. Au mois de janvier 1641, Jeanne Sconin mourut en mettant au jour une fille. Deux ans plus tard, son mari mourait à son tour, à l'âge de vingt-huit ans, trois mois après avoir épousé en secondes noces Madeleine Vol, fille d'un notaire de La Ferté-Milon. Il ne laissait que des dettes. La jeune veuve semble être devenue une étrangère pour les enfants de son mari. L'orpheline fut recueillie par l'aïeul maternel, Pierre Sconin, et son frère par leur grand mère, Marie des Moulins, sœur de Mademoiselle Vitart[2].

Marie des Moulins, devenue veuve en 1649, alla rejoindre à Port-Royal sa fille Agnès[3], qui y était religieuse, et, voulant mettre son petit-fils au collège, elle l'envoya dans la ville de Beauvais, dont l'évêque, Choart de Buzanval, était un ami des solitaires. Le jeune Racine sortit un peu avant seize ans du collège de Beauvais, et, malgré son jeune âge, par une faveur toute particulière, fut admis à l'École des Granges, qui était sous la direction de deux des Messieurs de Port-Royal, Lancelot et Nicole.

L'enfance de Racine avait été entretenue dans une dévotion ardente et attendrie : Marie des Moulins, sa grand mère, avait retrouvé deux de ses sœurs parmi les religieuses de Port-Royal ; sa fille, tante du poète, est bien connue sous le nom de Mère Agnès de Sainte-Thècle ; trois des frères de Jeanne Sconin, la mère de Racine, étaient religieux de Sainte-Geneviève : ainsi, de tous côtés, dans sa famille, le jeune homme était appelé à Dieu. Messieurs de Port-Royal nourrirent soigneusement cette grande piété, qui s'établit si profondément dans le cœur du poète que de longues années d'une vie dissipée et mondaine ne purent l'y détruire.

Le jeune Racine reçut à Port-Royal une instruction solide. Nicole, à qui l'on doit une grande partie des *Méthodes* dites *de Port-Royal*,

1. Voir la lettre à Mademoiselle Rivière, du 5 janvier 1697.
2. Une femme de la bourgeoisie, même mariée, était appelée *Mademoiselle*.
3. Mère Agnès n'avait que treize ans de plus que son neveu.

le dirigea dans ses humanités ; Lancelot, qui composa, avec Lemaistre de Saci, le fameux *Jardin des racines grecques*, lui inspira un vif amour pour la langue d'Euripide. Son élève lisait couramment le grec ; c'est vers cette époque qu'il traduisait Diogène Laërce, Philon et Eusèbe, et qu'il apprenait par cœur le roman d'Héliodore, les *Amours de Théagène et Chariclée*, pour n'en être plus séparé, si son professeur le lui brûlait encore une fois. Le Maître[1], qui l'aimait particulièrement, et se nommait familièrement son « papa », trouvait, comme l'Aper du *Dialogue des Orateurs*, qu'il n'y avait pas de gloire plus grande que celle de l'orateur, et destinait son élève au barreau ; il avait lui-même obtenu d'assez grands succès dans cette carrière, où M. Hamon aurait vu aussi avec plaisir entrer le jeune Racine. En somme, ce que Racine apprit surtout à Port-Royal, c'est l'art de développer, et aussi l'art de bien parler : l'habileté du développement et l'élégance du style compteront parmi les principaux mérites de ses tragédies.

En mars 1656, les écoliers et leurs précepteurs furent dispersés, et Racine resta aux champs avec sa famille. C'est à cette date qu'il faut placer, selon toute vraisemblance, son élégie latine *Ad Christum* sur les persécutions d'Israël. Quant aux *Hymnes du Bréviaire romain,* elles ont été incontestablement retouchées plus tard par le poète. Le jeune homme ne cultivait pas seulement la Muse latine et l'hymne sacrée ; l'amour de Port-Royal, et ce goût extrême pour « les jardins, les fleurs, les ombrages », que La Fontaine reconnaît à Acante (*Racine*) dans sa *Psyché*, lui inspirèrent sept *Odes sur le paysage ou promenade de Port-Royal des Champs.* Ce ne sont guère que des œuvres d'écolier, où se pressent tous les procédés de la rhétorique ; la description y est souvent plus minutieuse que poétique, et l'on y rencontre trop de vers de ce genre :

La nature est inimitable ;
Et quand elle est en liberté,
Elle brille d'une clarté
Aussi douce que véritable.

C'est tout au plus si deux ou trois strophes font pressentir un talent futur, et méritent d'être sauvées de l'oubli, comme le début de celle-ci :

Là, l'hirondelle voltigeante,
Rasant les flots clairs et polis,
Y vient, avec cent petits cris,
Baiser son image naissante.

1. Frère de Lemaistre de Saci. Le nom s'écrit avec les deux orthographes indifféremment.

Ces amusements d'écolier ne semblent pas avoir effrayé les solitaires, qui ne disent encore rien. Racine sortit de Port-Royal en octobre 1658, à dix-neuf ans, pour faire son cours de logique au collège d'Harcourt, qui entretenait de bons rapports avec les Jansénistes (c'était là que, en 1656, avaient été secrètement imprimées plusieurs des *Provinciales*, par les soins du principal, Thomas Fortin). Prit-il beaucoup de goût à la logique ? Nous ne le saurions dire. Ce que nous savons, c'est que, pour la naissance du fils de Mademoiselle Vitart, sa tante, il écrivit, dans le goût prétentieux de l'époque, un sonnet dont une pointe et la chute le ravissaient :

Et toi, fille du jour, qui nais devant ton père,
Belle Aurore, rougis.....

et, s'adressant à l'enfant :

Sois digne de Daphnis, et digne d'Amaranthe
Pour être sans égal, il les faut égaler.

Peu de peu temps après, il faisait pour le cardinal de Mazarin un sonnet sur la paix des Pyrénées. Cette fois, Port-Royal s'inquiéta pour tout de bon : l'oiseau voulait sortir de son nid.

Mais le jeune homme, qui venait de quitter le collège et était entré chez son oncle Vitart [1], intendant des ducs de Chevreuse et de Luynes, se préoccupa fort peu de ces remontrances, et composa pour le mariage du Roi son ode intitulée *la Nymphe de la Seine*. Il a raconté à son ami l'abbé Le Vasseur, dans une lettre du 13 septembre 1660, comment son oncle Vitart soumit cette pièce à Chapelain et à Perrault : « M. Chapelain a donc revu l'ode avec la plus grande bonté du monde, tout malade qu'il était. Il l'a retenue trois jours durant, et en a fait des remarques par écrit, que j'ai fort bien suivies.... Au sortir de chez M. Chapelain, il alla voir M. Perrault, contre notre dessein, comme vous savez. Il ne s'en put empêcher, et je n'en suis pas marri à présent. M. Perrault lui dit aussi de fort bonnes choses, que M. Vitart mit par écrit, et que j'ai encore toutes suivies, à une ou deux près..... Je ne vous dirai rien de leur approbation, sinon que M. Perrault a dit que l'ode valait dix fois la comédie [2]. Et voilà ces paroles de M. Chapelain, que je vous rapporterai comme le texte de l'Évangile, sans rien y changer. Mais aussi *c'est M. Chapelain*, comme disait à chaque mot M. Vitart. « L'ode est fort belle, fort « poétique, et il y a beaucoup de stances qui ne se peuvent mieux. « Si l'on repasse ce peu d'endroits marqués, on en fera une fort belle « pièce..... Ce qu'il y a eu de plus considérable à changer, ç'a été une

1. Nicolas Vitart, fils de Claude des Moulins, était cousin germain du père de Racine, et oncle à la mode de Bretagne du poète.
2. Il s'agit sans doute de la tragédie d'*Amasie*.

« stance entière, qui est celle des Tritons. Il s'est trouvé que les Tri-
« tons n'avaient jamais logé dans les fleuves, mais seulement dans
« la mer. » Cette ode est la première œuvre de Racine qui fut livrée au public, et elle commença sa réputation ; il est piquant qu'elle ait été patronnée par Chapelain et par Perrault.

En même temps (1660), le jeune poète composait pour les comédiens du Marais une tragédie d'*Amasie*, dont le sujet ne nous est pas connu, et qui ne fut pas représentée. En juin 1661, il annonce à l'abbé Le Vasseur qu'il est en train d'écrire, sur les conseils d'une comédienne, une pièce des *Amours d'Ovide* : « J'ai fait, refait et mis enfin dans sa dernière perfection tout mon dessein. J'y ai fait entrer tout ce que m'avait marqué Mademoiselle de Beauchâteau, que j'appelle la seconde Julie d'Ovide. » Cette pièce ne fut sans doute pas terminée.

C'est à cette époque que Racine se lia étroitement avec La Fontaine, de dix-huit ans plus âgé que lui, et qu'on le rencontre souvent au cabaret en sa compagnie, et dans celle d'un ancien capitaine de dragons, Poignant, avec lequel La Fontaine devait avoir dans la suite un duel bien bizarre. Port-Royal gémit, et la mère Agnès lance à son neveu « excommunications sur excommunications ». Ces larmes étaient sincères et brûlantes ; comment n'émurent-elles pas le cœur, si facilement attendri, de Racine ? C'est que toute la vie du poète ne fut qu'une longue lutte entre l'ironie mordante de son esprit et la pieuse douceur de son cœur ; pendant toute sa vie son cœur, qui était bon, gémit des audaces de son esprit, qui n'avait pas d'indulgence. Un bon mot est souvent une mauvaise action ; il y a malheureusement trop de bons mots dans la vie honnête de Racine. Ces deux faces de son caractère se montrent bien dans ses traits, dans ce nez effilé et moqueur, et dans ces beaux yeux prompts à se mouiller de larmes. L'abeille fait un miel d'une douceur exquise ; mais elle a un dard, qui pique. Il y avait dans le doux et tendre poète un satirique plus impitoyable que Boileau. Dans les circonstances qui nous occupent, la voix du cœur ne put parvenir à se faire entendre de Racine, et aux cris de douleur de Port-Royal il répondit par des railleries, qui allèrent impitoyablement frapper jusqu'à sa pauvre tante.

Ce fut alors que son oncle Sconin, vicaire général à Uzès, voyant que le jeune Racine faisait des dettes, et ne faisait pas son salut, l'appela auprès de lui pour l'initier à la théologie, et tâcher de lui procurer un bénéfice. Après une obscure complication d'intrigues ecclésiastiques, Racine revint à Paris, en 1662, sans tonsure et sans bénéfice, du moins pour le moment ; car le privilège d'*Andromaque* nous apprend qu'il était en 1667 prieur de l'Épinay ; ce serait même

à la perte de ce prieuré et au procès qui la précéda, que nous devrions *les Plaideurs*.

D'Uzès, comme de Paris, Racine écrivait à l'abbé Le Vasseur, à La Fontaine, à Vitart, des lettres pleines d'esprit et de verve, dont quelques-unes sont semées de vers ; c'est tantôt la traduction d'une petite pièce de l'anthologie latine [1], tantôt une description du mois de janvier dans le Languedoc [2] :

Et nous avons des nuits plus belles que vos jours ;

tantôt des excuses à sa tante Vitart, avec cette pointe :

Si les Grâces jamais se mettaient en colère,
Le pourraient-elles faire
De meilleure grâce que vous [3] ?

tantôt tout un poème badin sur les *Muses* [4]. C'est à Uzès qu'il compose son poème des *Bains de Vénus* [5], aujourd'hui perdu, qu'il entreprend de tirer une tragédie de son cher roman d'Héliodore, et qu'il commence sa *Thébaïde*. On voit que ses inclinations poétiques n'étaient pas contrariées par son oncle Sconin comme par Port-Royal, et que saint Thomas n'occupait pas tout le temps du jeune poète. La campagne prenait chaque jour plus d'attrait pour lui : il la *voyait*. Le 13 juin 1662, il écrivait à son oncle Vitart une charmante lettre, à laquelle nous empruntons le passage suivant : « La moisson est déjà fort avancée, et elle se fait fort plaisamment ici au prix de la coutume de France ; car on lie les gerbes à mesure qu'on les coupe ; on ne laisse point sécher le blé sur la terre, car il n'est déjà que trop sec, et dès le même jour on le porte à l'aire, où on le bat aussitôt. Ainsi le blé est aussitôt coupé, lié et battu. Vous verriez un tas de moissonneurs rôtis du soleil, qui travaillent comme des démons, et quand ils sont hors d'haleine, ils se jettent à terre au soleil même, dorment un *miserere* et se relèvent aussitôt. Pour moi, je ne vois cela que de nos fenêtres, car je ne pourrais pas être un moment dehors sans mourir ; l'air est à peu près aussi chaud qu'un four allumé, et cette chaleur continue autant la nuit que le jour ; enfin, il faudrait se résoudre à fondre comme du beurre, n'était un petit vent frais, qui a la charité de souffler de temps en temps ; et pour m'achever, je suis tout le jour étourdi d'une infinité de cigales qui ne font que chanter de tous côtés, mais d'un chant le plus perçant

1. Lettre à l'abbé Le Vasseur, du 2 juin 1661.
2. Lettre à M. Vitart, du 17 janvier 1662.
3. Lettre à Mademoiselle Vitart, du 31 janvier 1662.
4. Lettre à La Fontaine, du 4 juillet 1662.
5. Il semble, à cette époque, avoir été un peu découragé, car il écrit le 28 mars à l'abbé Le Vasseur, à propos de son poème des *Bains de Vénus* : « Si vous le donnez, ne dites point l'auteur : mon nom fait tort à tout ce que je fais. »

et le plus importun du monde. Si j'avais autant d'autorité sur elles qu'en avait le bon saint François, je ne leur dirais pas, comme il faisait : « Chantez, ma sœur la cigale » ; mais je les prierais bien fort de s'en aller faire un tour jusqu'à Paris ou à La Ferté, si vous y êtes encore, pour vous faire part d'une si belle harmonie. »

De retour à Paris, en 1663, Racine écrivit une *Ode sur la convalescence du Roi*, qui lui valut l'année suivante une gratification de six cents livres ; et il célébra la munificence de Louis XIV dans une seconde ode intitulée *la Renommée aux Muses*. En novembre, il écri à l'abbé Le Vasseur : « La *Renommée* a été assez heureuse. M. le comte de Saint-Aignan l'a trouvée fort belle. Il a demandé mes autres ouvrages, et m'a demandé moi-même. » En même temps, le poète s'occupait toujours de sa *Thébaïde*, qu'il devait dédier à ce même comte de Saint-Aignan. Il écrit, dans la lettre que nous venons de citer : « Pour ce qui regarde les *Frères*, il ne sont pas si avancés qu'à l'ordinaire. » Quelques jours après, il envoie sous le sceau du secret à l'abbé une stance d'Antigone ; en décembre, il lui dit : « Je n'ai fait que retoucher continuellement au cinquième acte, et il n'est tout achevé que d'hier. » Il accepte et sollicite les conseils. C'est à cette époque que commence sa liaison avec Boileau : elle naquit des avis donnés à Racine par le poète qui a dit :

Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue.

Le 20 juin 1664, la tragédie intitulée *la Thébaïde ou les Frères ennemis* parut sur le théâtre que dirigeait Molière. C'est une tragédie médiocre, où se reconnaît l'imitation de Sénèque et de Corneille ; les caractères sont faiblement tracés, et l'amour fait piteuse figure dans ce terrible drame ; mais le poète, dit Louis Racine, « a si bien peint la haine dans cette pièce, qu'elle dut annoncer un grand peintre des passions ». Le plus grand mérite de l'œuvre, c'est déjà cette élégance noble et brillante du langage, sous laquelle se voile ce que la vigueur pourrait avoir de brutal[1].

Tandis que l'on jouait la *Thébaïde*, une intimité charmante se formait entre Racine, La Fontaine, Boileau et Molière. Le début de la *Psyché* de La Fontaine nous peint cette liaison entre *Ariste* (Boileau), *Gélaste* (Molière), *Acante* (Racine), et *Polyphile* (La Fontaine) : « Quatre amis, dont la connaissance avait commencé par le Parnasse, lièrent une espèce de société que j'appellerais académie, si leur nombre eût été plus grand, et qu'ils eussent autant regardé les Muses que le plaisir. La première chose qu'ils firent, ce fut de bannir

1. Voir notre *Notice sur la Thébaïde*.

d'entre eux les conversations réglées et tout ce qui sent sa conférence académique. Quand ils se trouvaient ensemble, et qu'ils avaient bien parlé de leurs divertissements, si le hasard les faisait tomber sur quelque point de science ou de belles-lettres, ils profitaient de l'occasion ; c'était toutefois sans s'arrêter trop longtemps à une même matière, voltigeant de propos en autre, comme des abeilles qui rencontreraient en leur chemin diverses sortes de fleurs. L'envie, la malignité, ni la cabale n'avaient de voix parmi eux. Ils adoraient les ouvrages des anciens, ne refusaient point à ceux des modernes les louanges qui leur sont dues, parlaient des leurs avec modestie, et se donnaient des avis sincères lorsque quelqu'un d'entre eux tombait dans la maladie du siècle et faisait un livre, ce qui arrivait rarement. » Les quatre amis se réunissaient plusieurs fois dans la semaine chez Despréaux, rue du Colombier, ou dans des cabarets, comme le *Mouton blanc*, la *Pomme de pin*, la *Croix de Lorraine*. C'est dans des séances de ce genre que fut trouvé le plan des *Plaideurs;* c'est d'un de ces cabarets que sortirent les parodies de *Chapelain décoiffé* et de la *Métamorphose de la perruque de Chapelain en comète* [1]. Racine, bien que Chapelain eût protégé ses débuts, eut assez peu d'empire sur lui-même pour commettre quelques bons mots dans cette plaisanterie rimée.

Malheureusement cette intimité délicieuse entre les quatre poètes ne devait pas durer longtemps, et Racine et Molière allaient se brouiller à propos de la tragédie d'*Alexandre*. Le 4 décembre 1665 la troupe de Molière donnait l'œuvre nouvelle, et, le 18 décembre, Racine, qui sans doute avait été mécontent de l'interprétation, faisait jouer également sa pièce par la troupe rivale de l'Hôtel de Bourgogne. La sensibilité si facilement irritable de Racine venait de le séparer d'un ami comme Molière. Il rendit bientôt la rupture plus éclatante en enlevant au théâtre de Molière, pour la faire entrer à l'Hôtel de Bourgogne, sa plus séduisante actrice, Mademoiselle Duparc. L'*Alexandre*, dans lequel Racine semblait abandonner le genre sévère de la tragédie grecque pour la tragédie langoureuse et romanesque, fut très goûté à une époque où le langage de la galanterie était à la mode ; inférieur au point de vue du plan et de l'intrigue à *la Thébaïde*, il dut son grand succès à ses défauts autant qu'à ses qualités,

1. Nous ne savons si ces parodies furent représentées. On lit dans le *Mémoire* de Fléchier *sur les Grands Jours tenus à Clermont* (éd. Gonod, p. 140 et 144-145) : Les comédiens « entreprirent de jouer une méchante parodie que quelques envieux ont composée, et dont ils ont fait une satire contre M. Chapelain. » M. de Caumartin en référa à l'Assemblée, qui « fit défense aux comédiens de jouer à l'avenir cette tragédie ». S'agirait-il du *Chapelain décoiffé*, écrit quelques mois avant les Grands Jours de Clermont?

et Saint-Évremond écrivit : « Depuis que j'ai lu le *Grand Alexandre*, la vieillesse de Corneille me donne bien moins d'alarmes. » Il est vrai que cet éloge était suivi de critiques aussi dures que nombreuses, et que le grand Corneille, donnant à Racine le conseil qu'il avait reçu lui-même de Hardy, engagea le jeune poète à ne pas perdre son beau talent pour la poésie à faire du théâtre. Ce jour-là, Corneille jugea mal : l'*Alexandre* renferme de véritables beautés de détail. Corneille du moins rendait justice à la langue du poëme, qui était manifestement imitée de celle de ses œuvres, et, en effet, au point de vue du style, *Alexandre* est déjà supérieur à *la Thébaïde*[1].

Cependant la Mère Agnès, voyant avec douleur que décidément son neveu fréquentait « des gens dont le nom est abominable à toutes les personnes qui ont tant soit peu de piété, et avec raison, puisqu'on leur interdit l'entrée de l'église et la communion des fidèles, même à la mort, à moins qu'ils ne se reconnaissent », signifiait à Racine qu'elle ne le reverrait plus, *s'il ne se reconnaissait.* C'est alors que se place dans la vie de Racine un épisode que l'on voudrait pouvoir en effacer. Desmarets de Saint-Sorlin, qui avait été un des *cinq auteurs* du cardinal de Richelieu, et avait fait applaudir au théâtre une comédie intitulée *les Visionnaires*, venait de devenir à peu près fou; s'imaginant que Dieu lui-même lui avait dicté son poème de *Clovis*, il voulut s'ériger en prophète, et attaqua le Jansénisme dans son extravagant *Avis du Saint-Esprit au Roi.* Nicole lui répondit par une série de lettres finement nommées *les Visionnaires.* Dans l'une d'elles se trouvaient ces mots : « Un faiseur de romans et un poète de théâtre est un empoisonneur public, non des corps, mais des âmes des fidèles, qui se doit regarder comme coupable d'une infinité d'homicides spirituels. » Racine prit cette phrase pour lui, et, avec une incroyable verve de raillerie, avec une sûreté impitoyable de malignité, il écrivit contre ses anciens maîtres, dont son esprit moqueur avait saisi tous les petits défauts, une *Lettre* à la façon de celles que Pascal avait dirigées contre les Jésuites. Jamais l'ironie n'a été maniée d'une façon plus fine et plus cruelle. La *Lettre*, dit une note de Jean-Baptiste Racine, fut publiée d'abord sans nom d'auteur ; mais l'abbé Testu se l'étant appropriée, Racine se nomma hautement. Ce fut un jour de deuil pour Port-Royal. Les solitaires ne répondirent point eux-mêmes. Ils laissèrent ce soin à Barbier d'Aucour et à Du Bois, qui s'en acquittèrent assez mal; Nicole cependant ne put s'empêcher, dans un *Avertissement* qui précédait ces réponses, de parler de Racine, et de dire que « tout était faux dans sa *Lettre* et

1. Voir notre *Notice sur Alexandre*

contre le bon sens, depuis le commencement jusqu'à la fin. ». Racine riposta aussitôt par une seconde *Lettre*, qu'il allait éditer, quand, dit Jean-Baptiste Racine, il fut arrêté par Boileau, qui « l'écouta de grand sang-froid, loua extrêmement le tour et l'esprit de l'ouvrage, et finit en lui disant : « Cela est fort joliment écrit, mais vous ne « songez pas que vous écrivez contre les plus honnêtes gens du « monde. » Racine ému ne publia pas sa *Lettre*, qui fut retrouvée plus tard, avec la piquante *Préface* qui la précède, dans les papiers du docteur Ellies du Pin, cousin du poète. Il paraît même que Racine détruisit tous les exemplaires qu'il put retrouver de sa première *Lettre*, et son fils dit que, longtemps après, il répondit en pleine Académie aux reproches de l'abbé Tallemant : « Oui, Monsieur, vous avez raison; c'est l'endroit le plus honteux de ma vie, et je donnerais tout mon sang pour l'effacer. » Ces deux *Lettres* sont dignes, par leur forme vive, piquante et délicate, d'être placées à côté des immortelles *Lettres* de Pascal; mais n'oublions pas que Pascal attaquait un corps tout-puissant, et Racine ses maîtres persécutés.

Cette polémique n'avait point cependant absorbé Racine ; la preuve s'en trouve dans l'éclatant succès que remporta *Andromaque* en 1667. C'était l'avénement de la tragédie fondée sur l'amour, et elle fit à sa naissance à peu près autant de bruit que le *Cid*. Le théâtre de Molière en joua une critique[1], qui établit la vogue de l'œuvre nouvelle. Dans la maison où se passe l'action, « cuisinier, cocher, palefrenier, laquais, et jusqu'à la porteuse d'eau, il n'y a personne qui n'en veuille discourir. Je pense même que le chat et le chien s'en mêleront, si cela ne finit bientôt ». Dans une autre scène, on dit à la vicomtesse : « Hé ! Madame, vous avez une femme de chambre qui s'amuse, il y a une heure, à faire l'Hermione contre votre cocher, dont elle est coiffée. » A quoi la vicomtesse répond : « Tout parle d'*Andromaque*[2]. »

A partir de ce moment, l'histoire du poète est intimement liée à celle de ses œuvres, et, comme entre *Alexandre* et *Phèdre* il existe une lacune considérable dans sa correspondance, ce que nous avons à dire de sa vie trouvera place dans les *Notices* qui précéderont chacune des pièces dont se compose cette série de chefs-d'œuvre : *Andromaque* (1667), *les Plaideurs* (1668), *Britannicus* (1669), *Bérénice* (1670), *Bajazet* (1672), *Mithridate* (1673), *Iphigénie* (1674), *Phèdre* (1677).

Vers le temps où parut *Mithridate*, Racine fut appelé à l'Académie Française, où il remplaça La Motte Le Vayer : « C'était, dit l'abbé d'Olivet dans son *Histoire de l'Académie Française*, un honneur dont

1. Subligny, *la Folle Querelle.*
Ibid., I, vii.

il pouvait à bon droit être flatté, car il n'avait qu'un peu plus de trente-trois ans, et c'était être admis de bonne heure dans la célèbre compagnie. » Sa réception eut lieu le même jour que celle des abbés Gallois et Fléchier. Ce jour-là, qui était le 12 février 1673, le public fut, pour la première fois, admis à la cérémonie : « Fléchier parla le premier et fut infiniment applaudi ; Racine parla le second, et gâta son discours par la trop grande timidité avec laquelle il le prononça, en sorte que, son discours n'ayant pas réussi, il ne voulut point le donner à l'imprimeur. » Le récit de l'abbé d'Olivet est confirmé par le témoignage de Louis Racine lui-même, et voici comment il s'exprime : « Le remerciement de mon père fut fort simple et fort court, et il le prononça d'une voix si basse que M. Colbert, qui était venu pour l'entendre, n'en entendit rien, et que ses voisins même en entendirent à peine quelques mots. Il n'a jamais paru dans les recueils de l'Académie, et ne s'est point trouvé dans ses papiers après sa mort. L'auteur apparemment n'en fut pas content, quoique, suivant quelques personnes éclairées, il fût né autant orateur que poète. »

Peu de temps après, le 27 octobre 1674, Racine, « avocat au Parlement, fut reçu au serment de l'office de conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité des finances de Moulins », ce qui lui permettait, comme Guilleragues le lui écrira plaisamment de Péra, le 9 juin 1681, de prendre le titre de chevalier, et lui valait « la satisfaction honorable d'être enterré avec des éperons dorés ».

Racine se releva de son échec académique dans le discours qu'il composa en 1678 pour la réception de l'abbé Colbert, et dans l'admirable éloge du grand Corneille, qu'il prononça le 2 janvier 1685, jour où l'Académie reçut dans son sein Thomas Corneille et le sieur Bergeret, « secrétaire ordinaire de la chambre et du cabinet du Roi, premier commis du sieur Colbert de Croissy, ministre et secrétaire d'État ». Lorsqu'eut lieu cette solennité académique, il y avait huit ans déjà que Racine n'écrivait plus de tragédies.

Le chagrin que lui avait causé la scandaleuse cabale formée par l'hôtel de Bouillon contre sa *Phèdre* au profit de celle de Pradon, et, selon toute vraisemblance, les tendres avis de Mère Agnès l'avaient porté à renoncer au théâtre et à renouer avec Port-Royal. *Phèdre*, qui avait reçu les approbations du P. Bouhours, s'était trouvée merveilleusement propre à préparer cette réconciliation ; jamais inspiration ne fut plus chrétienne, plus janséniste, que celle de cette tragédie : *Phèdre* est une femme vertueuse, à qui la grâce a manqué. Arnaud approuva la pièce ; Boileau lui amena Racine, qui tomba à ses pieds ; Arnaud se jeta lui-même à genoux, et, dans cette position, ils s'embrassèrent. Cette scène qui, dans *Tartuffe*, soulève les rires

de la salle, émeut ici profondément : c'est la réconciliation de Racine avec Port-Royal et avec Dieu. Dès lors, il renonce définitivement à sa tragédie d'*Iphigénie en Tauride*, dont il avait conservé le plan du premier acte ; il laisse inachevée une *Alceste*, qu'il brûlera même peu de temps avant sa mort ; il ne songe plus qu'à se faire chartreux, et à sortir du monde, comme tant de membres de sa famille. Port-Royal récolte plus qu'il ne croyait avoir semé, et le confesseur du poète ne le décide qu'à grand peine à un mariage, même à un mariage « bourgeois et chrétien ».

Racine épousa, le 1er juin 1677, une orpheline, Catherine de Romanet, âgée de vingt-cinq ans, dont le père, Jean André de Romanet, avait été, en 1654 et en 1655, maire de Montdidier, où sa famille était établie. La fortune de Mademoiselle de Romanet était modeste, et son esprit peu cultivé. Son fils même, Louis Racine, qui la vénérait, nous en rend témoignage. Elle « porta l'indifférence pour la poésie jusqu'à ignorer toute sa vie ce que c'était qu'un vers. Elle ne connut, ni par les représentations, ni par la lecture, les tragédies auxquelles elle devait s'intéresser ; elle en apprit seulement les titres par la conversation ». Sept enfants naquirent de cette union : Jean-Baptiste Racine, qui renonça à la protection de M. de Torcy et à sa charge de gentilhomme ordinaire, pour s'enfermer dans son cabinet avec ses livres : il n'écrivit rien, et mourut à soixante-neuf ans ; Marie-Catherine, qui, après plusieurs essais de vie monastique, se maria, du vivant de son père, à M. de Morambert, et mourut le 6 décembre 1751 ; Anne Racine, qui mourut assez jeune, dans son couvent de Melun ; Élisabeth Racine, qui prit le voile en 1700 au couvent des dames de Viriville, et mourut vers 1746 ; Jeanne Racine, qui, après la mort de sa mère (15 novembrs 1732), entra à l'abbaye de Malnoue, et y mourut le 22 septembre 1739 ; Madeleine Racine, qui ne se maria point, s'occupa toute sa vie d'œuvres de piété, et mourut à cinquante-trois ans, le 7 janvier 1741 ; enfin Louis Racine, poète aimable et délicat, sur lequel se répandit un rayon de la gloire paternelle ; sa vie fut pure et chrétienne, imprégnée de jansénisme. Ce dernier eut un fils, qui donnait les plus hautes espérances, et qui périt à vingt et un ans dans le tremblement de terre de Lisbonne. Louis Racine mourut le 20 juin 1763.

Ce ne furent pas seulement la cabale dirigée contre *Phèdre*, la dévotion du poète et son mariage qui le détournèrent du théâtre ; à ces causes il faut en joindre une autre : Racine vieilli aimait Dieu « comme il avait aimé ses maîtresses », et il aimait le Roi comme il aimait Dieu. Très apprécié du prince, qui lui avait donné un bel appartement au château et ses entrées, et qui se faisait faire par lui la lecture, le poète courtisan avait voué la plus vive et la plus res-

pectueuse affection au monarque, pour les victoires duquel il composait des inscriptions. Quand il fut nommé, avec Despréaux, historiographe du Roi, il accepta avec dévotion ses nouvelles fonctions; il voulut écrire une histoire complète du règne de Louis XIV, et il avait rédigé d'assez longs morceaux de cette œuvre, à laquelle il se consacrait tout entier. Tout périt dans l'incendie de la maison de M. de Valincour, à Saint-Cloud. Une certaine quantité d'extraits et de notes sans grande valeur ont été publiés sous le nom de *Fragments historiques*. Racine fut dérangé dans ses nouveaux travaux par Mesdames de Montespan et de Thianges, pour lesquelles il commença un opéra de *Phaéton*, que les réclamations de Quinault lui permirent de ne pas achever; puis par leur sœur, l'abbesse de Fontevrault, qui eut l'idée, assez étrange, de lui demander une traduction du *Banquet* de Platon; nous ne parlerons pas du jeune duc du Maine, pour lequel il dut mettre une petite pièce de vers en tête des *Œuvres diverses d'un auteur de sept ans*. C'est le moment des grands triomphes de Racine à Versailles, où tout le monde est charmé de son heureuse et noble physionomie, que le Roi avait vantée comme étant une des plus belles de sa cour, de son esprit délicat [1] et de sa parole élégante. Il faisait moins bonne contenance en campagne, quand leur charge d'historiographes obligeait ces *Messieurs du sublime* d'accompagner le Roi *au voyage* de Gand; on les raillait tous deux, mais ils savaient gagner l'estime de Vauban et de Luxembourg [2].

Ces occupations ne détournaient pas Racine des soins de sa famille. Il est dans sa maison le plus simple, le plus affectueux et le plus pieux des pères; c'est sous ce jour que nous le montre sa correspondance. Il entre dans les détails les plus intimes, s'occupe avec sollicitude de choisir les nourrices de ses enfants, secourt ses parents pauvres et la bonne femme qui l'a nourri [3], surveille les ajuste-

1. « Dans la conversation, dit Louis Racine, il n'était jamais distrait, jamais poète ni auteur; il songeait moins à faire paraître son esprit que l'esprit des personnes qu'il entretenait..... Il vécut dans la société des femmes avec une politesse toujours respectueuse. » La Grange-Chancel, dans la *Préface* qui est en tête de ses œuvres (1734), rapporte qu'il demanda un jour au comte de Fiesque pourquoi, lorsque Racine dinait avec lui, Monsieur le Duc avait des tablettes à côté de son couvert, et que le comte lui répondit : « Cet homme, partout admirable, l'est infiniment davantage lorsqu'il se trouve à table avec une compagnie qui lui convient; et il lui échappe des impromptus si agréables que Monsieur le Duc se fait un plaisir de les recueillir, et qu'ils ne sont pas plutôt sortis de la bouche du Poète qu'ils sont sur les tablettes du Prince. » Peut-être retrouvera-t-on un jour ces tablettes de Monsieur le Duc.

2. Lettre d'Antoine Arnaud à J. Racine, du 2 juin 1692 : « On cherchait des recommandations pour lui (*un échevin de Liège*) auprès de M. le maréchal de Luxembourg. Mais j'ai assuré qu'il n'y en avait point de meilleure que la vôtre. »

3. Lettre à Mademoiselle Rivière du 10 janvier 1697.

ments de ses fils, les invite à l'économie [1], et élève sans cesse vers Dieu la pensée des siens. Il écrit à son fils Jean-Baptiste, le 5 octobre 1692 : « Je les exhorte (*vos sœurs*) à bien servir Dieu, et vous surtout, afin que, pendant cette année de rhétorique que vous commencez, il vous soutienne et vous fasse la grâce de vous avancer de plus en plus dans sa connaissance et dans son amour. Croyez-moi, c'est là ce qu'il y a de plus solide au monde : tout le reste est bien frivole. » Il a un violent chagrin de voir son fils prendre goût au théâtre ; il s'en ouvre à Boileau [2], gourmande le jeune homme [3], et lui écrit enfin, le 9 juin 1695 : « Je vous sais un très-bon gré des égards que vous avez pour moi au sujet des opéras et des comédies ; mais vous voulez bien que je vous dise que ma joie serait complète, si le bon Dieu entrait un peu dans vos considérations. Je sais bien que vous ne seriez pas déshonoré devant les hommes en y allant : mais ne comptez-vous pour rien de vous déshonorer devant Dieu » La mort de la Champmeslé ne lui donne pas plus d'émotion que s'il ne l'avait jamais connue [4]. Il ne regarde plus qu'avec tristesse son ancienne gloire ; il pense déjà ce qu'il écrira dans son testament, au sujet des *scandales* de sa jeunesse.

Ce n'était pas cependant sans de sourdes luttes que Racine avait rompu avec son passé, et l'auteur des *Petites Lettres* reparaît en 1694 et en 1695 dans de cruelles épigrammes dirigées contre le *Germanicus* de Pradon, contre le *Sésostris* de Longepierre, contre la *Judith* de Boyer [5]. Nous ne pouvons pas les regretter, car elles étaient méritées, et jamais on n'en a fait de plus fines, ni de plus piquantes.

Pendant ces années, Racine visitait souvent les Messieurs de Port-Royal, particulièrement Arnaud et Nicole, et ne cacha jamais ces relations [6] ; c'est dans leur amitié qu'il puisait l'austérité de ses senti-

1. Lettres à J.-B. Racine du 26 janvier et du 14 avril 1698.
2. Lettre du 28 septembre 1694.
3. Lettre du 30 octobre 1694.
4. Lettre à J.-B. Racine du 24 juillet 1698.
5. En même temps qu'il lance ces épigrammes, Racine défend à son fils Jean-Baptiste d'en écrire : « Quant à votre épigramme, je voudrais que vous ne l'eussiez point faite. Outre qu'elle est assez médiocre, je ne saurais trop vous recommander de ne point vous laisser aller à la tentation de faire des vers français, qui ne servirait qu'à vous dissiper l'esprit. Surtout il n'en faut faire contre personne. » (Lettre du 3 juin 1693. — Crébillon n'encourageait pas non plus son fils à la poésie : « Crébillon le fils, à l'âge de treize ans, fit une satire contre Lamothe et ses adhérents ; il la montra à son père, qui lui dit qu'elle était très-bonne ; mais comme il vit que ce jeune homme tirait vanité d'un pareil jugement, il ajouta : « Jugez, mon fils, combien ce genre est aisé et méprisable, « puisqu'on y réussit à votre âge. » (Favart. *Mémoires*, III, 265.)
6. C'est une des raisons qui autorisent le bibliophile Jacob à attribuer à Racine

ments ; les solitaires avaient reconquis toute leur influence sur leur élève, et usèrent plusieurs fois de son crédit pour le faire intervenir en faveur de Port-Royal auprès des archevêques de Paris. Racine composa même pendant ses dernières années un *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*.

Madame de Maintenon ne le tira pas de ces soins pieux, en le priant de donner quelque chose au théâtre de Saint-Cyr. Racine, qui s'était remis à la poésie en 1685, pour louer le Roi dans une *Idylle à la paix*, qui fut chantée dans les fêtes données à Sceaux par le marquis de Seignelay, épancha toute la piété mystique de son cœur dans *Esther*, un chef-d'œuvre, et dans *Athalie*, la tragédie la plus admirable qui ait jamais été au théâtre [1]. On connaît l'éclatant triomphe d'*Esther* et le malheur qui poursuivit *Athalie* [2]. Bien qu'elle eût été encore plus déchirée que *Phèdre*, *Athalie* ne fut pas cependant la dernière œuvre du poète.

Dans des lettres du 28 septembre et du 3 octobre 1694, Racine parle à Boileau de *Cantiques spirituels* qu'il vient de composer. Ces *Cantiques*, au nombre de quatre, qui faisaient pleurer Madame de Maintenon, quand Mademoiselle d'Aumale les chantait, ont mérité d'être appelés par Geoffroy le *chant du cygne*. C'est la strophe lyrique dans toute son harmonie et dans tout son éclat; et si nous voulons recueillir toute l'âme du poète, c'est dans ces *Cantiques* qu'il la faut chercher, dans celui *Sur le bonheur des justes et sur le malheur des réprouvés*, que Racine avait l'intention de ne faire suivre d'aucun

une épigramme manuscrite, qu'il vient de trouver à la Bibliothèque de l'Arsenal. L'archevêque de Paris avait interdit sous peine d'excommunication de « lire, vendre et débiter », tout comme le *Tartuffe*, la traduction du *Nouveau Testament* faite par les solitaires de Port-Royal. Ce rapprochement a donné naissance à l'épigramme suivante :

Sur la défense de représenter Tartuffe *et de lire* le Nouveau Testament *de Mrs de P. R.* (Port-Royal).

ÉPIGRAMME.

Molière est consolé de la rigueur extrême
Dont on avait usé contre son bel esprit :
Qui censura *Tartuffe*, a censuré de même
La parole de Jésus-Christ.

1. Il y avait longtemps que Racine nourrissait le projet de mettre au théâtre une tragédie où les chœurs fussent introduits comme dans le théâtre ancien, et d'où l'amour fût sévèrement banni. Fénelon dans sa *Lettre à M. Dacier sur les occupations de l'Académie*, écrira en 1714 : « M. Racine, qui avait fort étudié les grands modèles de l'antiquité, avait formé le plan d'une tragédie française d'*Œdipe*, suivant le goût de Sophocle, sans y mêler aucune intrigue postiche d'amour, et suivant la simplicité grecque. »

2. Voir les *Notices* que nous avons consacrées à ces tragédies.

autre, dans cette strophe, qui est au nombre des plus belles de notre langue :

Ainsi d'une voix plaintive
Exprimera ses remords
La pénitence tardive
Des inconsolables morts.
Ce qui faisait leurs délices,
Seigneur, fera leurs supplices;
Et par une égale loi
Tes saints trouveront des charmes
Dans le souvenir des larmes
Qu'ils versent ici pour toi.

L'époque approche où un coup cruel va être porté au cœur sensible du poète ; nous voulons parler de cette fameuse disgrâce, dont la légende veut qu'il soit mort. Nous avons vu que le Roi avait beaucoup de bontés pour Racine ; Madame de Maintenon l'honorait d'une affection toute particulière. Le 4 août 1687, il écrivait à Boileau : « J'eus l'honneur de voir Madame de Maintenon, avec qui je fus une bonne partie d'une après-dînée, et elle me témoigna même que ce temps-là ne lui avait point duré. Elle est toujours la même que vous l'avez vue, pleine d'esprit, de raison, de piété, et de beaucoup de bonté pour nous. » Et voilà que le 4 mars 1698 Racine écrit à Madame de Maintenon une longue lettre, qui établit qu'il est en défaveur ! Quels sont les motifs de cette disgrâce ? Les commentateurs ont beaucoup écrit sur cette question, discutant les renseignements que nous ont transmis les *Mémoires* de Louis Racine. Racine, d'après sa lettre, attribuait lui-même son infortune à un mémoire au sujet de la taxe, et à ses relations avec les Jansénistes ; Louis Racine parle d'un mémoire sur les souffrances du peuple. Quelques écrivains, comme Casimir Gaillardin, dont M. Deltour dans sa thèse sur *les Ennemis de Racine* accepte les conclusions, affirment, voyant que le poète n'en dit mot dans sa fameuse lettre à Madame de Maintenon, qu'il n'a pas rédigé « de mémoire sur les souffrances du peuple, et qu'il n'est pas vrai que le Roi, mécontent de voir un poète s'ériger en homme d'État, l'ait pour toujours écarté de sa présence. Ce prétendu mémoire était une réclamation personnelle. Après la paix de Ryswick, Racine, à titre de trésorier de France à Moulins, fut compris dans une mesure qui demandait à tous les officiers de finances un sacrifice taxé à 10000 livres selon les uns, à 4000 selon les autres. Racine, « dont cette taxe dérangeait les petites affaires » comme il l'écrivit à Madame de Maintenon, rédigea un mémoire qu'il confia au maréchal de Noailles, et que celui-ci fit remettre au Roi par l'archevêque de Paris, son frère. Comme la réponse tardait, il pria la comtesse de Grammont d'obtenir de Madame de Maintenon

ou intervention auprès du Roi. Cette insistance indisposa celui-ci, et il exprima sans doute son mécontentement par quelques paroles vives, bien différentes de celles que Louis Racine, trompé par un récit mensonger, rapporte dans ses *Mémoires*. » D'autres critiques demandent pourquoi il n'y aurait pas eu en effet deux mémoires différents, comme le déclare Louis Racine ; sans doute Louis Racine a dans son travail commis quelques erreurs ; mais il était cependant à même mieux que personne, par son frère et par ses sœurs aînées, de connaître les traditions de la famille. Racine, qui s'attirait des railleries par la complaisance avec laquelle il se chargeait des réclamations des paysans de Port-Royal, qui défendait hautement auprès de l'archevêque de Paris les solitaires et les religieuses, pouvait bien, ému des souffrances du peuple, être tombé dans la faute qui devait ruiner Vauban ? N'était-il pas même uni d'amitié avec lui ? Le maréchal ne lui écrivait-il pas dès le 13 septembre 1697 une lettre d'un ton fort libre et fort compromettant ? De plus, le silence de Racine lui-même sur le mémoire qui l'a perdu ne prouve pas que ce mémoire n'ait pas existé : on peut répondre qu'il aimait mieux, en courtisan habile, ne pas entretenir Madame de Maintenon des vrais motifs d'une disgrâce dont elle était la cause ; il la connaissait bien, et Saint-Simon aussi, qui nous rapporte que Fénelon lui était devenu odieux, uniquement parce qu'elle l'avait perdu. Cette question restera sans doute toujours indécise. Mais ce qui est certain, c'est que cette fameuse disgrâce, dont on a tant parlé, ne dura que fort peu de temps ; ce fut peut-être même la sensibilité de Racine qui vit une disgrâce dans un mouvement passager de mauvaise humeur ; car, s'il se vit fermer pendant quelques semaines cette intimité du roi et de Madame de Maintenon, qui lui était si chère, jusqu'à la fin de sa vie le poète a été cependant de tous les Fontainebleau et de tous les Marly [1], et quelques jours après sa mort, le 9 mai 1699, Boileau écrivait à Brossette : « Sa Majesté m'a parlé de M. Racine d'une manière à donner envie aux courtisans de mourir, s'ils croyaient qu'Elle parlât d'eux de la sorte après leur mort. »

En septembre 1698, Racine avait ressenti les premiers symptômes d'une maladie hépatique, qui l'emporta, après de cruelles souffrances, le 21 avril 1699, entre trois et quatre heures du matin, dans sa maison de la rue des Marais. Il avait alors cinquante-neuf ans. Il vit venir la mort avec beaucoup de fermeté, et, dit Louis Racine, lorsque Boileau

1. C'est de Marly même qu'il écrit à Madame de Maintenon sa fameuse lettre. Il ne va pas à Compiègne, attendu qu'il n'y aurait guère « le temps de faire sa cour, parce que le Roi serait toujours à cheval, et que lui n'y serait jamais ».

« lui fit son dernier adieu, il se leva sur son lit, autant que pouvait lui permettre le peu de forces qu'il avait, et lui dit en l'embrassant : « Je regarde comme un bonheur pour moi de mourir avant vous. » Il avait demandé à être inhumé à Port-Royal, malgré les *scandales de sa vie passée ;* l'archevêque de Paris donna sans difficulté l'autorisation, et deux épitaphes latines furent gravées sur sa tombe, l'une de M. Tronchai, l'autre de M. Dodart, qui l'avait traduite du français de Boileau. Mais quand la persécution détruisit Port-Royal, elle n'épargna pas même les tombeaux, et, le 2 décembre 1711, les restes du grand poète durent être transportés dans les caveaux de Saint-Étienne-du-Mont, en même temps que ceux de MM. de Saci et Antoine Le Maltre. La pierre tombale, retrouvée en 1808, fut placée solennellement dans la chapelle de la Vierge, le 21 avril 1818, en présence d'une députation de l'Académie Française, dernier honneur accordé aux cendres du grand homme, à qui l'impiété de la persécution religieuse n'a point permis de reposer en paix dans la tombe qu'il s'était choisie.

Corneille se débattit toute sa vie contre les règles étroites que le dix-septième siècle, au nom d'Aristote, avait imposées à la tragédie. Racine ne s'en plaignit jamais ; il se trouvait à son aise dans les trois unités ; leur cadre lui semblait commode, et il sut en tirer de nouvelles beautés[1]. Il excella dans la composition de ses œuvres, et, à l'inverse de Shakespeare, qui jetait les scènes un peu à l'aventure, Racine attachait une telle importance au plan que, ce plan terminé, il disait : « Ma tragédie est faite ; il ne me reste plus que les vers à écrire. »

De même qu'il pliait les événements à sa guise, pour les faire entrer dans le cadre qu'il leur imposait, le poète devait aussi choisir et grouper les caractères de façon qu'ils ne dérangeassent pas l'économie harmonieuse de son plan. Voilà pourquoi un seul personnage sera presque toujours le foyer du drame ; les autres acteurs seront plus ou moins en lumière, selon qu'ils seront plus ou moins rapprochés de ce foyer central. Cet effacement des personnages secondaires de la tragédie est raisonné et voulu, et nous ne sommes pas de l'avis d'un de nos anciens maîtres de conférences, M. Paul Albert, qui, dans son étude originale et piquante sur Racine, a vu là l'influence de Louis XIV et une question d'étiquette. Chacun de ses protagonistes représente une passion ou une vertu, et les autres

1. Voir pour toute cette dernière partie les quatre articles publiés en 1858 par M. Taine dans le *Journal des Débats*.

personnages ne servent qu'à montrer sous toutes ses faces et dans toutes ses conséquences cette passion ou cette vertu. C'est le triomphe de l'art de la composition. Cet art se retrouve d'ailleurs, poussé jusqu'à l'extrême, dans la marche des scènes et du dialogue. Au dix-septième siècle, l'éloquence a envahi le théâtre ; dans ce siècle amoureux de l'art de bien dire, Racine a composé ses drames exclusivement de discours, et dans ces discours tout est parfait, raisonnement et preuves, exordes et péroraisons, transitions et réticences. Dans la composition de l'ensemble comme dans celle des parties, on trouve tout le talent d'un habile avocat, et l'on se souvient que Messieurs de Port-Royal avaient voulu faire un avocat du jeune Racine. C'est par fidélité à leurs conseils qu'il ne laisse rien au hasard de l'improvisation, à l'inspiration du moment. Point de ces défauts de composition, de ces *bosses*, que nous a montrés l'art romantique ; Racine en aurait ri, ou peut-être pleuré. Chez lui tout est harmonieux, comme le style ; l'art y est d'autant plus accompli qu'il se cache ; il passe par-dessus le vulgaire, et fait les délices des lettrés.

Il est à remarquer que, dans la tragédie de Racine, c'est presque toujours une femme qui tient le premier rôle, et l'explication en est facile à donner. Le dix-septième siècle était encore tout imprégné de l'*Astrée*, qui avait élevé l'amour à la hauteur d'une religion ; tout aimait au dix-septième siècle ; comme le printemps est la saison des fleurs, ce siècle fut le siècle des madrigaux. Racine, qui était né courtisan et voulait flatter les goûts de la cour et du public, devait faire de l'amour le ressort de ses drames [1]. Or, la femme n'est-elle pas, plus encore que l'homme, la proie de la passion ? l'amour remplit sa vie sans occupations ; elle en souffre, elle en vit et elle en meurt. La femme sera donc le principal personnage du drame, et ce sera elle qui aimera : à Versailles, toutes les dames aiment le Roi qui, avec un orientalisme superbe, daigne choisir.

Les héros de Racine, bien qu'ils soient de tous les temps par la vérité avec laquelle sont analysées leurs passions, portent peut-être encore plus que ceux de Corneille et de Molière l'empreinte du dix-septième siècle. Achille et Iphigénie rappellent autant le prince de Condé et Mademoiselle du Vigean que l'Achille d'Homère et l'Iphigénie d'Euripide ; Hippolyte fait songer au comte de Guiche ou au marquis de Lauzun plutôt qu'au héros vierge consacré à Diane. Il s'est opéré dans les mœurs des personnages tragiques le même changement que dans leurs costumes. Il était impossible à notre Phèdre, dans sa robe bouffante, de se rouler sur son lit comme la Phèdre

1. Voir Paul Albert, *la Littérature française au dix-septième siècle.*

d'Euripide ; Achille avec son chapeau à plumes ne pouvait pas rester un soldat grossier. Il fallait qu'ils prissent l'élégance de tenue et de langage sans laquelle ils n'auraient su plaire à une cour où l'on soumettait tout à l'étiquette, jusqu'aux arbres. Les courtisans assistaient aux scènes les plus intimes de la vie de Louis XIV, dont la journée était une perpétuelle parade ; il devait à ces regards toujours attachés sur lui une dignité extraordinaire, dont il ne se départit jamais. Cette dignité, tous les héros de Racine la conservent, même dans les circonstances les plus tragiques ; et, à la représentation, la mélopée monotone des acteurs du dix-septième siècle devait ajouter encore à cette majesté un peu guindée, à laquelle les confidents eux-mêmes n'échappent pas, malgré le tutoiement protecteur dont les princes les avilissent. Le temps est déjà loin où, en composant son *Polyeucte*, Corneille essayait de personnifier dans la confidente Stratonice la violence souvent injuste et stupide de la populace. Tous les confidents de Racine [1] n'ont ni caractère, ni sexe, ni âge : ils n'ont que des costumes. Le prince a des confidents pour parler, comme des fauteuils pour s'asseoir, et tout l'ameublement est d'un seul modèle. Les confidents ne sont là que pour éviter un trop grand nombre de monologues ; ils sont de l'avis du monarque, ou, s'ils le combattent un moment, avec tout le respect possible, c'est pour le distraire en lui laissant le plaisir de croire qu'il sait persuader. C'est le type des chambellans vêtus de velours ou de soie qui apportent respectueusement les dépêches à Louis XIV, des duchesses aux lourdes robes garnies de perles et de brillants qui présentent respectueusement la chemise à Marie-Thérèse, obséquieux et dignes, méritant le mot cruel de Napoléon : « Il n'y a que ces gens-là qui sachent servir. » Tout le monde connaît les bienséances et les mœurs oratoires dans le théâtre de Racine, même ceux qui ne connaissent pas d'autres mœurs, comme Agrippine, Néron, Roxane, Pharnace. A un certain point de vue, M. Taine a donc raison de dire qu'il faudrait, pour qu'on pût bien comprendre le théâtre de Racine, représenter ses tragédies avec les costumes du dix-septième siècle [2]. Sous des noms grecs, ses personnages vivent et parlent

1. On peut jusqu'à un certain point excepter Œnone dans *Phèdre*, Hydaspe dans *Esther*, et surtout Nabal dans *Athalie*.

2. M. Taine n'est pas seul à le demander ; Théophile Gautier écrivait un jour : « Il faudrait, ce nous semble, jouer les tragédies en costumes de l'époque avec des casques à panaches, des tonnelets et des perruques in-folio. Ce serait aussi vrai que de les représenter avec des rideaux drapés, et l'harmonie y gagnerait. Nous nous souvenons d'avoir vu à une représentation au bénéfice de Madame Dorval un acte de la *Phèdre* de Pradon, mis en scène de la sorte. — Hippolyte avait des cothurnes ornés de feuillages, pour désigner son caractère agreste et farouche, un tonnelet de satin, une petite peau tigrée sur le coin de

en contemporains de Louis XIV. Mais, répétons-le, les passions qui les agitent, et qui sont peintes avec une si merveilleuse fidélité, sont communes à tous les hommes, et voilà pourquoi, malgré les conventions nombreuses qu'il offre, malgré les décors et les costumes du dix-septième siècle, ce théâtre est vrai, et n'a pas de date

Il nous reste à parler du style de Racine. Voltaire trouvait ce style « beau ! sublime ! harmonieux ! » Dans son *Port-Royal*, Sainte-Beuve dit, d'une façon un peu recherchée : « Racine représente la perfection du style poétique, même pour ceux qui n'aiment pas essentiellement la poésie [1]. » Il explique mieux autre part sa pensée, en disant que le style de Racine « rase volontiers la prose [2] ». Nous avouons ne pas nous expliquer cette opinion ; peut-être l'auteur de *Port-Royal* reproche-t-il à Racine de ne pas avoir ce luxe d'images éblouissantes qui a donné tant de prestige à la poésie romantique. Cette richesse, Racine l'avait, mais il ne jugeait pas à propos de l'étaler dans la poésie dramatique, où l'acteur doit parler, non le poète, et il la réservait pour les chœurs d'*Esther* et d'*Athalie*, et pour les *Cantiques spirituels*. Élevé par Port-Royal, auquel les Jésuites reprochaient sa « politesse de langage... comme une affectation contraire à l'austérité des vérités chrétiennes [3], » Racine avait appris de ces maîtres l'art du développement et l'élégance de la parole. Il choisit entre les idées qui se présentent à son esprit, et forme un plan de ses discours, comme il composait le plan de ses tragédies. Lorsque la chaîne logique des idées est forgée, alors il cherche des images, et en trouve, plus qu'on ne voudrait parfois [4], dans son imagination brillante et dans son exquise sensibilité ; mais il en habille ses pensées sous la direction d'un goût parfait et d'un esprit malicieux qui a promptement vu le côté ridicule des choses ; il veut qu'aucun vers ne prétende briller aux dépens de ceux qui l'entourent, et que tout se fonde dans un ensemble harmonieusement discret. Rien n'est donc abandonné à ces hasards, parfois heureux, de l'improvisation. Racine mit deux ans à rimer *Phèdre*, et une lettre, qu'il écrit le 3 octobre 1694, à propos du

l'épaule, une perruque blonde et un carquois doré. — Phèdre était vêtue d'une superbe robe à queue, en damas vert-pomme, glacé d'argent. Sa coiffure à carcasse formait un édifice majestueux; c'était charmant. Les vers que débitaient le prince et la princesse s'accordaient parfaitement avec le style de leurs costumes et celui de la décoration. Il n'y manquait que deux ou trois banquettes de marquis, sur les côtés, et le moucheur de chandelles venant couper les mèches au moment le plus pathétique ! » (*L'Art dramatique en France depuis vingt-cinq ans*, 5e série, page 18.)

1. *Port-Royal*, VI, 127.
2. *Ibid.*, 126.
3. Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*.
4. Nous faisons allusion à la scène III de l'acte I de *Phèdre*.

deuxième de ses *Cantiques spirituels*, nous montre avec quel soin scrupuleux il composait ses vers. De là vient la perfection absolue de sa poésie, perfection qui naît de l'entière conformité de l'expression avec la pensée, et de la recherche constante de l'harmonie sous toutes ses faces. Jamais, dans l'enchaînement des idées, des périodes ou des propositions, rien qui choque ou qui arrête. Non que le poète ait « cette justesse grammaticale qui va jusqu'à l'affectation [1] », qu'il reproche aux écrivains de la Compagnie de Jésus ; il n'est ni puriste ni pédant ; il en prend fort à son aise avec la grammaire ; mais, s'il s'en écarte, c'est pour demander à sa profonde connaissance du cœur humain des tours si naturels qu'ils semblent dictés par la passion elle-même, et que les Vadius seuls élèvent la voix pour la syntaxe ; à la grammaire de Vaugelas il substitue la grammaire de la passion. Nourri de l'antiquité grecque et latine, vivant dans le commerce d'une cour élégante et raffinée, versé dans les lettres sacrées, Racine a su prendre une étonnante variété de tons [2]. Qu'il nous initie, dans *Britannicus*, aux secrets de la Rome impériale ; qu'il nous ouvre, dans *Bajazet*, les détours du sérail ; qu'il nous reporte aux temps mythologiques dans *Phèdre* ; qu'il nous place, dans *Athalie*, en face du sanctuaire, il sait, par le choix de ses images, merveilleusement approprier son discours aux mœurs qu'il veut peindre, et mettre sa langue en harmonie avec ses personnages. Nul n'a connu comme Racine tous les secrets de

1. Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal.*

2. M. Dufaure s'en montre très frappé dans les lignes qu'on va lire : « Plus j'avance, plus je trouve qu'il est difficile d'écrire bien le français. Je lis le plus que je peux Montesquieu, Tacite, Bossuet, quelquefois Massillon et Fénelon ; mais surtout Racine. Il me semble que dans Racine on apprendrait aussi bien à écrire que dans tous les autres ensemble. Ne trouve-t-on pas le style de Montesquieu et de Tacite dans *Britannicus*, celui de Bossuet dans *Athalie*, celui de Massillon et de Fénelon dans *Iphigénie*, *Esther*, *Andromaque?* » — Donnons également ici une page excellente de M. Ed. Scherer sur le style de Racine : « Racine est le modèle de la diction irréprochable. Tout, chez lui, se subordonne, s'enchaîne, concourt au but, achève la pensée, ajoute à l'effet. Une science consommée se manifeste par une ordonnance lumineuse. Plus on met d'attention à le lire, plus on admire cette correction si sûre, cette facilité à triompher de toutes les tyrannies de la versification, cette langue à la fois si pure et si hardie, la variété dans la coupe de la phrase, le naturel dans le mouvement du discours, la logique cachée, mais partout sensible, la délicatesse des transitions, la diversité des tons, l'économie des moyens, la gradation des effets, la clarté de l'exposition, l'éloquence des plaidoyers, la hauteur de l'ironie, la passion avec ses retours rêveurs aussi bien que ses éclats délirants, une psychologie non moins fine que profonde, une puissance qui s'élève sans efforts à la hauteur des plus tragiques situations, acceptant toutes les difficultés, engageant toutes les luttes et en sortant toujours vainqueur ; — enfin relevant, éclairant, colorant tout, le reflet de la plus belle imagination, le merveilleux rayon de poésie. Que d'esprit caché sous le naturel ! Que d'art dissimulé sous l'émotion et d'émotion soutenue par l'art ! Quelle aisance dans la grandeur et quel dédain pour l'air de bravoure !... Racine n'a d'égaux que dans l'antiquité... » (*Le Temps* du 19 mars 1882.)

l'alexandrin, et *les Plaideurs* en sont une preuve surprenante; dans ses tragédies elles-mêmes le grand vers a perdu sa monotonie, tellement le poète a l'art de le couper et de le briser de la façon la plus naturelle et la plus conforme au sentiment qu'il exprime. Il y a des enjambements dans la poésie de Racine, et les classiques ne s'en aperçoivent pas, ou du moins peuvent laisser croire qu'ils ne s'en aperçoivent pas. Ce qui est plus étonnant encore, ce sont les alliances hardies, les mots presque brutaux, que le poète ose et sait introduire, sans choquer, dans ses vers; nul n'a su comme lui encadrer ses images ou ses termes de telle sorte que ceux qui pourraient sembler téméraires se dissimulent enveloppés dans la trame élégante du discours et dans l'harmonie soutenue de la période. L'art est si merveilleux qu'on ne le voit pas. Cette poésie est une peinture et une musique, et l'on a pu comparer Racine à Raphaël et à Mozart. Mais cette perfection absolue échappe aux étrangers, qui ne connaissent pas toutes les délicatesses de notre langue; en France même, où le sens littéraire semble en train de se corrompre, il est à craindre que nous ne jugions bientôt Racine en étrangers.

Paris, Avril 1882.

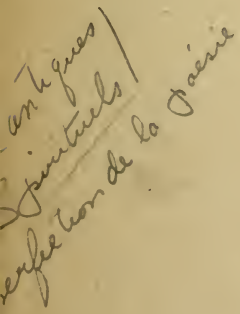

NOTICE SUR LES *PLAIDEURS*

Racine nous avertit, dans l'avis *Au lecteur* qui précède *les Plaideurs*, qu'il a tiré sa comédie des *Guêpes* d'Aristophane. A part cependant le procès du chien, les éléments qui composent la pièce française ne ressemblent guère aux éléments qui composent la pièce grecque. Les deux comédies, il est vrai, sont des comédies de mœurs; mais les mœurs judiciaires de Paris n'offraient pas au fouet de la critique les mêmes travers que les mœurs judiciaires d'Athènes, et, de plus, la satire politique, qui occupe une place si importante dans la pièce d'Aristophane, n'en tient aucune dans l'œuvre de Racine. Voici d'ailleurs le sujet des *Guêpes*.

L'esclave Xanthias, qui s'apprêtait à dormir paisiblement à la belle étoile, est réveillé par son camarade Sosie. Il en profite pour exposer aux spectateurs le sujet de la comédie, non sans s'interrompre de temps à autre pour lancer quelques épigrammes politiques. Le maître des deux esclaves les a chargés d'empêcher que son père ne sorte de la maison où il est enfermé; ce vieillard a l'étrange manie de vouloir toujours juger, et cette manie se manifeste par mille traits plaisants, que Xanthias rapporte avec plus de complaisance encore que le Petit Jean de Racine. Le nom du père est Philocléon, c'est-à-dire ami de Cléon, du démagogue Cléon, dont l'autorité était si grande dans les assemblées populaires et dans les tribunaux; celui du fils est Bdélycléon, c'est-à-dire ennemi de Cléon. Ces noms seuls indiquent le vrai sujet de la pièce. Tout à coup Bdélycléon paraît à la fenêtre, et appelle ses esclaves : le vieillard est dans la cuisine, et veut sortir par la cheminée.

B. — Ἄναξ Πόσειδον, τί ποτ' ἄρ' ἡ κάπνη ψοφεῖ;
Οὗτος; τίς εἶ σύ;
Φ. — Καπνὸς ἔγωγ' ἐξέρχομαι.
B. — Καπνός; φέρ' ἴδω ξύλου τίνος σύ.
Φ. — Συκίνου [1]

Bdélycléon fait boucher la cheminée. Alors la discussion s'engage comme elle le fera dans Racine, entre le père qui prétend sortir, et le fils qui s'y oppose. Philocléon prétexte qu'il veut vendre son âne au marché; on le trouve bientôt sous le ventre de l'âne, où il se cramponne, à l'imitation d'Ulysse, qui s'échappa de l'antre du Cyclope

1. V. 143-145.

en se cachant sous le ventre d'un bélier. Bdélycléon contraint son père à rentrer dans la maison, qu'il barricade ensuite soigneusement :

Ἄθει σὺ πολλοὺς τῶν λίθων πρὸς τὴν θύραν.
Καὶ τὴν βάλανον ἔμβαλε πάλιν ἐς τὸν μοχλόν,
Καὶ τῇ δοκῷ προσθεὶς τὸν ὅλμον τὸν μέγαν
Ἀνύσας τι προσκύλιέ γε [1].

Le bonhomme paraît bientôt dans les gouttières ; enfin on parvient à le réintégrer dans sa chambre, et Sosie se flatte qu'il va pouvoir dormir un peu.

Mais voici qu'entre le chœur composé de vieux juges travestis en guêpes. Ils sont escortés d'enfants qui les éclairent. Ils s'étonnent de ne pas voir apparaître Philocléon, qui, jadis, était toujours « le premier aux plaids ». Philocléon paraît à sa fenêtre, et raconte à ses amis son infortune. Le chœur l'aide à s'évader par la croisée, malgré ses terreurs et ses lamentations :

Ὦ Λύκε δέσποτα, γείτων ἥρως· σὺ γὰρ οἷσπερ ἐγὼ κεχάρησαι,
Τοῖς δακρύοισιν τῶν φευγόντων ἀεὶ καὶ τοῖς ὀλοφυρμοῖς·
Ὥκησας γοῦν ἐπίτηδες ἐὼν ἐνταῦθ', ἵνα ταῦτ' ἀκροῷο,
Κἀδουλήθης μόνος ἡρῴων παρὰ τὸν κλάοντα καθῆσθαι·
Ἐλέησον καὶ σῶσον νυνὶ τὸν σαυτοῦ πλησιόχωρον [2].

Mais Bdélycléon ne tarde pas à s'apercevoir de l'évasion ; il éveille Sosie, et tous deux reprennent le vieillard en dépit du chœur qui se désole.

Ἀλλὰ θαῖμάτια βαλόντες ὡς τάχιστα, παιδία,
Θεῖτε καὶ βοᾶτε, καὶ Κλέωνι ταῦτ' ἀγγέλλετε,
Καὶ κελεύετ' αὐτὸν ἥκειν
Ὡς ἐπ' ἄνδρα μισόπολιν
Ὄντα κἀπολούμενον, ὅτι
Τόνδε λόγον εἰσφέρει,
Μὴ δικάζειν δίκας [3].

Le chœur s'enhardit bientôt, et, sur les exhortations de Philocléon, menace de cribler de ses aiguillons vengeurs le jeune homme et son esclave :

Ἀλλὰ τούτων μὲν τάχ' ἡμῖν δώσειτον καλὴν δίκην,
Οὐκέτ' ἐς μακρὰν, ἴν' εἰδῇθ' οἷόν ἐστ' ἀνδρῶν τρόπος
Ὀξυθύμων καὶ δικαίων καὶ βλεπόντων κἀρδαμα [4].

La dispute continue, hargneuse et plaisante, et même Bdélycléon met le bâton de la partie. Après cette démonstration énergique, il ajoute d'un ton doux :

Ἐσθ' ὅπως ἄνευ μάχης καὶ τῆς κατοξείας βοῆς
Ἐς λόγους ἔλθοιμεν ἀλλήλοισι καὶ διαλλαγάς [5],

1. V. 199-202.
2. V. 389-393.
3. V. 408-414.
4. V. 453-455.
5. V. 471-472.

Il est vrai qu'il ne va pas tarder à ajouter :

Ἆρ' ἄν, ὦ πρὸς τῶν θεῶν, ἡμεῖς ἀπαλλαχθεῖτέ μου,
Ἢ δέδοκταί μοι δέρεσθαι καὶ δέρειν δι' ἡμέρας [1].

Philocléon ne veut pas entendre raison ; à une vie tranquille et agréable il préfère le tribunal, à la raie et à l'anguille un bon petit procès à l'étouffade. Bientôt commence un assaut en règle entre le père et le fils ; les plaidoyers se succèdent et se combattent. Philocléon fait avec emphase un éloge plaisant de sa profession ; mais le métier de juge à Athènes avait si peu de rapport avec le métier de juge à Paris, que Racine n'a pu emprunter qu'un petit nombre de traits à ce morceau d'un excellent comique. Bdélycléon démontre à son tour au vieillard que les juges sont les esclaves et les dupes des flatteurs du peuple, et que, tandis que ces traîtres goûtent toutes les douceurs de la vie, les malheureux juges doivent quêter leur salaire, tout comme les mercenaires qui cueillent les olives ; conclusion du discours : le fils tiendra son père enfermé pour l'empêcher d'aller juger. A ce superbe plaidoyer, le Chœur laisse tomber sa colère, jette ses bâtons, et invite le vieillard à se rendre aux avis de son fils, puisque celui-ci promet de ne le laisser manquer de rien. Seul Philocléon ne se laisse pas convaincre :

Λέγ' ὅ τι βούλει, πλὴν ἑνός.
B. — Ποίου ; φέρ' ἴδω.
Φ. — Τοῦ μὴ δικάζειν. Τοῦτο δὴ
Ἅδης διακρινεῖ πρότερον ἢ γὼ πείσομαι [2].

C'est alors que, pour flatter sa manie, le fils, dans une scène suivie d'assez près par Racine, persuade au père de rendre des arrêts à domicile. Aussitôt on dresse un tribunal : rien n'y manque, pas même certain ustensile nocturne, qu'on suspend à un clou près du vieillard, ni le feu qui doit cuire les lentilles de son déjeuner, ni un coq chargé de réveiller le juge somnolent, ni la statue du héros Lycus. On appelle la cause de la servante Thratta, qui a laissé brûler la marmite. Mais Philocléon interrompt tout ; on a oublié la balustrade qui sépare le juge de l'assistance. Pendant ce tapage accourt Xanthias, désespéré : Labès, le chien, vient de voler un fromage de Sicile. Voilà une cause à juger. On va plaider, et l'ustensile déjà désigné sera la clepsydre [3] destinée à arrêter la prolixité des orateurs.

1. V. 484-485.
2. V. 761-763.
3. La clepsydre reparut en Sorbonne en 1656. On lit dans l'*Histoire de Port-Royal* écrite par Racine : « Pour empêcher ceux de M. Arnauld de dire tout ce qu'ils avaient préparé pour sa défense, le temps que chaque docteur devait dire son avis fut limité à une demi-heure. On mit pour cela sur la table une clepsydre, c'est-à-dire une horloge de sable, qui était la mesure de ce temps ; invention non moins odieuse en de pareilles occasions que honteuse dans son origine, et qui, au rapport du cardinal Pallavicini, ayant été proposée au concile de Trente par quelques gens, fut rejetée avec détestation par tout le concile. »

Après une prière du Chœur, après que Bdélycléon a invoqué le Dieu du foyer, Xanthias soutient l'accusation, en présence de Labès, l'accusé, et du plaignant, un autre chien qui se fait entendre de temps à autre, tandis que le juge boit un coup. L'accusation, dirigée ostensiblement contre le chien Labès, va en réalité frapper l'expédition maritime de Lachès et ses concussions, et ce procès bouffon n'est encore qu'un plaidoyer politique[1]. Tandis que le juge se sert de la *clepsydre* pour un usage personnel, Sosie, travesti en thesmothète, cite les témoins à charge : un plat, un pilon, une racloire à fromage, un gril, une marmite, et divers autres objets. L'accusé restant muet, Bdélycléon se charge de le défendre. L'éloquence de l'avocat et la vue de la famille désolée arrachent des larmes à Philocléon, qui, ne voulant pas avouer son émotion, déclare qu'il a mangé des lentilles bouillantes. Il est inflexible ; il va voter la condamnation ; Bdélycléon lui présente une autre urne que celle qu'il demande, et, comme il devait arriver quelquefois aux juges Athéniens, Philocléon, sans le vouloir, absout le chien Labès. La pensée d'avoir absous un accusé le fait tomber en syncope.

C'est ici que se place la *parabase*. Les poètes comiques latins, comme Plaute et Térence, parlaient d'eux et de leurs ouvrages dans des *prologues*, qui précédaient la représentation de leurs œuvres. A Athènes, c'était dans un chœur placé au milieu de la comédie, dans la *parabase*, que les poètes s'expliquaient avec le public. Ici, Aristophane commence par faire son propre éloge, et celui de ses œuvres ; puis le chœur expose pourquoi il est habillé en guêpe ; il raconte, dans une fort belle page, comment les ruches attiques ont, avec leurs aiguillons, mis en fuite l'innombrable armée des barbares ; le peuple athénien par son caractère et par son genre de vie ne ressemble-t-il pas tout à fait aux guêpes ? Quel animal est plus irascible et plus terrible quand il est irrité ? Après ce morceau d'une poésie parfois élevée, toujours riche et élégante, on rentre dans la comédie, nous allions dire dans la farce. Bdélycléon force son père, en dépit de ses protestations, à se vêtir et à se chausser chaudement ; mais il a une peine horrible à lui donner de belles manières. Tous deux s'en vont souper chez Philoctémon.

A peine le chant du chœur est-il terminé, que Xanthias entre en pleurant et en se frottant le dos : Philocléon s'est grisé atrocement ; et, parmi ceux qui l'entouraient, il a injurié les uns et rossé les autres. Le vieillard ne tarde pas à paraître lui-même, suivi des jeunes gens qu'il a maltraités, et amenant avec lui une joueuse de flûte. Il se moque de ceux qui parlent de l'assigner, envoie le juge se pendre, et ne songe qu'à sa joueuse de flûte. Tandis que Bdélycléon veut la lui enlever, accourt une boulangère dont Philocléon, dans son ivresse, a renversé l'étalage ; elle l'assigne devant les agoranomes. Un homme,

1. Labès est accusé d'avoir volé un fromage de Sicile, Lachès d'avoir *sicilisé*, c'est-à-dire reçu de l'or dans l'expédition de Sicile.

que le vieillard ivre a battu, vient à son tour demander reparation ; Philocléon feint d'abord d'y consentir, puis il l'envoie chez le médecin. Bdélycléon est obligé d'emporter de force son père[1].

Resté en scène, le chœur félicite Bdélycléon de sa piété filiale. Xanthias vient bientôt annoncer au jeune homme que le vieillard s'est mis à danser, et prétend démontrer en dansant que les tragiques contemporains sont des sots. La pièce se termine sur cet entrechat-parodie.

Comme on le voit, Racine n'a emprunté à Aristophane que le type de Dandin, et l'épisode du chien traîné en justice. Aristophane raillait la seule manie de juger ; Racine raille aussi et surtout la manie de plaider ; il fait plus ; il démontre que cette manie est un véritable vice. Il en fait toucher du doigt les conséquences désastreuses pour la famille du plaideur. Suivant le procédé de Molière, il nous montre le défaut du père étouffant en lui la tendresse paternelle, enlevant à l'enfant le respect du chef de la famille, menant la maison à la ruine. On a trop répété que Racine avait simplement voulu tisser un de ces canevas destinés à être remplis par les lazzis de la comédie italienne, et qu'il ne s'était décidé qu'après le départ du fameux Scaramouche à le broder lui-même ; qu'il ne fallait voir dans cette comédie qu'une boutade d'un homme d'esprit exaspéré d'avoir perdu quelque procès ; enfin que les *Plaideurs* étaient nés au choc des verres du cabaret du *Mouton blanc*, sortis, comme la *Métamorphose de la perruque de Chapelain en comète*, de la collaboration joyeuse de quelques spirituels compagnons. Il en est résulté qu'on n'attache aucune importance aux *Plaideurs*, et cependant la portée de l'œuvre est tout autre que celle qu'on lui attribue généralement.

De toutes parts on commençait à se plaindre, mais tout bas, de la façon dont était rendue la justice ; Racine, en riant, ou en feignant de rire, élève un des premiers la voix contre le corps si redouté des gens de robe. Il part en guerre contre les plus dangereux, contre les plus odieux des abus ; seulement, à la manière de la guêpe attique, il pique légèrement, faisant une blessure imperceptible, mais dans laquelle reste le dard. Il est encore trop tôt pour attaquer en face, pour appeler en combat réglé les magistrats ; Racine se contente donc de rire d'eux et de faire rire à leurs dépens. Le ridicule est l'arme qui porte le mieux en France ; et c'est Racine qui l'a indiquée à Beaumarchais, au grand dam du parlement Maupeou.

Pour bien comprendre tout le sens des *Plaideurs*, pour voir toute la portée de l'œuvre, pour en saisir tous les détails, il est donc utile de faire ce que l'on ne fait pas assez souvent, c'est-à-dire de se rappeler, ou d'apprendre, combien étaient compliquées au dix-septième siècle la procédure civile et la procédure criminelle.

1. Casimir Delavigne, dans sa spirituelle comédie du *Conseiller rapporteur*, nous a ainsi montré un président et un conseiller rapporteur, l'un commettant des délits, l'autre croyant avoir commis des crimes, qu'ils ont l'habitude de juger ou de poursuivre.

La procédure ne s'était pas encore délivrée sous Louis XIV de toutes les complications qu'y avait introduites le système féodal ; elle « était devenue, dit Malapert, un dédale, où il y avait des mystères que nul ne pouvait pénétrer ; » et la Bruyère avait le droit d'écrire : « Orante plaide depuis dix ans entiers en règlement de juges, pour une affaire juste, capitale, et où il y va de toute sa fortune ; elle saura peut-être, dans cinq années, quels seront ses juges, et dans quel tribunal elle doit plaider le reste de sa vie. » Ce déplorable état de choses avait deux causes : la multiplicité des lois et la multiplicité des tribunaux. Beaucoup de provinces se conformaient encore aux anciennes Coutumes ; c'est-à-dire qu'elles jugeaient, non d'après le droit écrit, mais d'après une législation introduite par l'usage seul. Les Coutumes variaient à l'infini, et avec elles les formes de procédure ; ce qui était autorisé par une Coutume ne l'était point par une autre ; et ce qui était légal à Tours pouvait ne l'être plus à Poitiers. L'introduction du droit romain n'avait fait qu'apporter de nouvelles difficultés. Le *Digeste* est une énorme collection, où les textes de lois sont rangés avec fort peu d'ordre, et dont la confusion favorisait l'esprit retors de la chicane. Ce n'est qu'au milieu du dix-huitième siècle que le célèbre jurisconsulte Pothier, remaniant le *Digeste*, rétablira les textes altérés, mettra de l'ordre dans ce chaos, rangera chaque matière sous un titre spécial, reliera les textes par des phrases intercalaires, et éclaircira par des notes savantes les décisions contradictoires. Ces contraditions faisaient le bonheur des magistrats du dix-septième siècle, qui en profitaient quelquefois pour juger comme il leur plaisait, toujours pour traîner les procès en longueur. La petite *Histoire du droit français*, publiée en 1682 et attribuée à l'abbé Fleury, rapporte avec raison à l'introduction du droit romain, à côté des Coutumes qui subsistaient encore, une partie des complications de notre procédure [1]. « Depuis l'an 1250, ou environ, on commença à charger les actes d'une infinité de clauses, de conditions, de restrictions et de renonciations, pour se mettre à couvert des règles les plus générales, et bien souvent de celles qui ne pouvaient convenir aux parties ; enfin on exprimait des choses qui la plupart se seraient bien mieux entendues, si l'on n'en eût fait aucune mention. L'esprit de défiance qui régnait lors, et qui était sans doute un reste des hostilités passées, faisait estimer ces Cautèles, car on les appelait ainsi, et il semble que celui qui en mettait le plus, et qui faisait les actes les plus prolixes, passait pour le plus habile homme. Ce même esprit apporta un grand changement dans l'instruction des procès ; car, au lieu qu'ils se décidaient auparavant avec peu de cérémonie par les Seigneurs, et par ceux qui avaient le plus d'expérience des Coutumes, depuis ce temps, on les embarrassa d'une infinité de procédures et de délais, en sorte que l'on ne pouvait plus les terminer sans le secours des clercs

1. P. 134-136.

et des docteurs. » On en arriva à ce point que personne ne s'entendait plus, et les juges, que cela ne gênait pas, ne s'en plaignaient point On lit à ce sujet une assez curieuse anecdote dans le *Mémoire* de Fléchier *sur les Grands Jours tenus à Clermont* en 1665 : « Il s'agissait de rentrer dans un bien engagé, et de soutenir quelques arrêts contre lesquels on s'était pourvu en vertu de requête civile. Les avocats tinrent plusieurs audiences, et leurs plaidoyers étaient si embarrassés dans des formalités de droit, et chargés d'un si grand nombre de procédures, qu'après avoir ouï leurs discours, je ne fus pas plus instruit qu'auparavant du droit des parties, ni du fait même de la cause. Comme je me plaignais de mon peu d'intelligence devant quelques-uns des juges, ils me consolèrent en m'assurant qu'ils n'y avaient rien compris eux-mêmes [1]. » Ce qui ne les empêcha point de juger.

L'embarras extrême qui résultait de la confusion presque inextricable de ces lois de toutes provenances et souvent opposées les unes aux autres, était encore augmenté par la grande quantité de tribunaux qui se partageaient, se renvoyaient, se disputaient les procès.

A côté de la justice royale subsistait toujours la justice seigneuriale, sous ses trois formes : haute justice, moyenne justice et basse justice. Les juges nommés par le roi dans les provinces s'appelaient prévôts, châtelains, viguiers. Au-dessus d'eux étaient les baillis. Les baillis avaient été primitivement des magistrats chargés d'aller recueillir dans les provinces les plaintes des plaideurs contre leurs juges ; ils les examinaient, et, s'il en était besoin, en référaient au roi et à son conseil ; plus tard, nous trouvons les baillis devenus sédentaires, et ne jugeant plus qu'à la charge d'appel ; le recours contre leurs sentences est porté au Parlement ; leurs fonctions sont devenues un office inamovible sous Louis XI, et vénal sous François Ier ; au dix-septième siècle, elles donnent beaucoup plus de prérogatives et d'honneur que d'autorité. Au-dessus des bailliages et des sénéchaussées [2] se plaçaient les Parlements. Comme saint Louis avait multiplié les *cas royaux*, pour soustraire le plus grand nombre possible d'affaires à la juridiction des Seigneurs, Philippe le Bel avait déjà dû, par l'ordonnance du 23 mars 1302, établir par an deux tenues de Parlement à Paris, deux Échiquiers à Rouen, deux Grands Jours à Troyes, et une tenue de Parlement à Toulouse. A mesure que diminue l'autorité des baillis, les occupations des cours souveraines augmentent, et le Parlement, qui se tient sans discontinuation depuis le règne de Charles VI, ne peut plus y suffire. En 1551, Henri II est obligé d'établir dans les principaux sièges des bailliages et des sénéchaussées des Présidiaux, c'est-à-dire des tribunaux qui avaient pouvoir de juger sans appel toutes les matières civiles de médiocre valeur. Les

1. Ed. Gonod, p. 230.
2. Les attributions du bailli et du sénéchal étaient les mêmes.

membres du Parlement prenaient de plus en plus d'importance. Le 27 octobre 1467, Louis XI avait consacré leur inamovibilité. Leurs fonctions ne tardèrent pas à devenir un office vénal, et, au commencement du dix-septième siècle, on avait établi sous le nom de *paulette*[1] un droit que les titulaires des offices de judicature et de finances payaient au Roi, au commencement de l'année, pour conserver à leurs héritiers la propriété de ces offices. Nous trouvons donc au dix-septième siècle[2], pour certaines affaires, cinq degrés de juridiction : premier degré, la basse ou la moyenne justice, desquelles on appelait à la haute justice, qui formait le second degré. Au troisième degré se place la justice royale, c'est-à-dire la prévôté, la châtellenie, ou la viguerie. De la justice royale on appelait à la sénéchaussée ou bailliage, qui formait le quatrième degré, et enfin de la sénéchaussée ou bailliage au Parlement, cinquième degré. Les décisions des quatre juridictions inférieures et celles des présidiaux jugeant en dernier ressort s'appelaient *sentences ;* on nommait *arrêts* les jugements des cours souveraines. On pouvait avoir recours des arrêts au Conseil du Roi, qui les cassait, mais seulement pour vices de forme. Ajoutons que, si la procédure dans la poursuite d'un jugement était déclarée nulle, rien n'empêchait qu'on pût la recommencer de nouveau devant le même juge[3].

Mais nous n'avons encore cité que les tribunaux ordinaires. Il y avait à côté d'eux une quantité incroyable de tribunaux extraordinaires, chargés de juger des intérêts spéciaux : c'étaient les *élus* pour les tailles et les aides, la *connétablie* pour ce qui avait rapport aux gens de guerre, les *amirautés* pour les affaires maritimes ; les *juges consuls* et les *conservateurs des foires* pour le commerce ; les *grenetiers* pour les contraventions sur le fait du sel ; les *bureaux des finances* pour la voirie ; les *maîtrises*, les *tables de marbre*, les *grueries* pour les eaux et forêts, la *chambre du trésor* pour les domaines du Roi, les *chambres des comptes*, les *officiers de la monnaie*, et d'autres encore. Il y avait enfin les tribunaux ecclésiastiques, qu'on appelait *officialités*, et qui se composaient des *officialités diocésaines*, et, au second degré, des *officialités métropolitaines*.

Que devenait le malheureux plaideur, renvoyé de juridiction en juridiction, comme un volant de raquette en raquette? Et d'autre part, que de ressources ouvertes à la chicane pour éterniser les procès, sans compter les *committimus !* On appelait ainsi « les lettres par lesquelles le Roi accordait aux officiers de sa maison, aux membres des cours souveraines, aux archevêques et évêques, aux quarante de l'Académie Française, à des abbayes, à des monastères, à des corps, à des communautés, à des chapitres, et même à des particuliers, le privilège de porter leurs causes devant certains juges,

1. Ainsi appelée du nom de son inventeur, Charles Paulet.
2. Voir pour toute cette partie Boncenne, *Théorie de la procédure civile. Introduction*, chap. VII.
3. Voir l'Ordonnance d'avril 16

et d'y traduire les personnes contre lesquelles ils plaidaient[1]. » Le *committimus au grand sceau* « donnait le droit d'attirer aux *requêtes de l'hôtel* ou aux *requêtes du palais*, à Paris, les justiciables des autres Parlements, et de les enlever à leur ressort. Les *committimus au petit sceau* donnaient seulement à ceux qui les avaient obtenus le droit de porter directement leurs causes aux requêtes du palais de leur Parlement, ou devant certains autres juges du ressort [2]. » Ces privilèges, qui accordaient, pour donner un exemple, aux habitants de quelque villes, de ne pouvoir être cités, contre leur gré, hors de leurs murailles, entravaient singulièrement et compliquaient la marche de la justice. Un an après *les Plaideurs*, l'ordonnance d'Août 1669 « déclara que les *committimus* ne seraient pas valables après l'année de leur expédition, s'ils n'avaient pas été renouvelés [3]. »

Enfin, de même que certains plaideurs avaient leurs privilèges, certains tribunaux possédaient les leurs. On peut signaler celui qu'avait le Châtelet de Paris de juger seul les procès relatifs à l'exécution des actes reçus par les notaires de la juridiction du *gardien de la prévôté* de Paris.

Il était, comme on le voit, bien difficile de se reconnaître au milieu de cet encombrement de tribunaux et de ce chaos de lois, et la matière était riche pour la satire [4]. Louis XIV avait essayé de simplifier un peu des rouages si compliqués, en lançant l'*Ordonnance civile* de Saint-Germain en Laye, au mois d'avril 1667 ; mais cette ordonnance n'avait pas encore eu le temps de produire de grands résultats au moment où Racine écrivait *les Plaideurs ;* le Parlement faisait une violente opposition à son application ; d'ailleurs elle maintenait une procédure particulière pour « 1° les matières sommaires, 2° le possessoire des bénéfices, 3° les complaintes et réintégrandes en matière profane, 4° les redditions de comptes. » Elle maintenait une procédure différente pour les juridictions suivantes : « 1° les Maîtrises des Eaux et Forêts, Connétablies, Élections, Greniers à sel, Traites-Foraines, Conservations des Priviléges des Foires, celles des Hôtels de Ville, et autres Juridictions inférieures ; 2° la Juridiction des Juges-Consuls. » Elle ne diminuait guère le nombre effrayant des officiers de justice. Les statistiques dressées par Colbert constatent que, par suite de la vénalité des charges, sur 21,000,000 d'habitants environ, il y avait en France 45,780 officiers de justice et de finances.

1. Boncenne, *Théorie de la procédure civile*, I, p. 131.
2. *Ibid.*, I, p. 132 et 135.
3. *Ibid.*, p. 136.
4. Montesquieu déclarait qu'il n'avait jamais pu s'initier à la procédure, et ce qui le dépitait le plus, c'est qu'il avait vu des *bêtes* y réussir. Dans un remarquable discours de rentrée, M. Justin Glandaz signalait, en 1845, que « comme le droit civil, quoique de plus loin et plus lentement, la procédure dans ses perfectionnements suit la marche et constate les progrès des institutions politiques. Mystérieuse et compliquée sous les gouvernements absolus, elle se simplifie dans les États libres. » (*Moniteur universel* du 5 nov. 1845.)

Il fallait que tous ces gens-là vécussent, et c'était aux dépens des plaideurs qu'ils vivaient. Jousse le dit en termes précis dans la *préface* de son *Commentaire* sur l'Ordonnance de 1667 [1] : « Ceux qui par leurs fonctions sont employés dans l'ordre et la dispensation de la justice, conduits quelquefois par un esprit d'intérêt, et dans la vue d'un gain sordide, souvent aussi par la facilité qu'ils ont de le faire impunément, au lieu de détourner les parties de la pratique de ces voies injurieuses, leur en fournissent de nouvelles; et, comme ils y trouvent leur compte, ils ne cessent de chercher les occasions de multiplier ces voies, et de prolonger celles qui sont nécessaires, soit par des actes inutiles ou d'une longueur superflue, soit par des délais hors de saison, soit en divisant les demandes ou les exceptions qu'ils pourraient former par un seul et même acte... Ils trouvent même quelquefois, dans les lois qui fixent la procédure, de nouvelles inventions et de nouveaux moyens pour la multiplier et la perpétuer en quelque sorte, et ils occasionnent par là toutes ces suites fâcheuses, que souvent les lois les mieux établies ont beaucoup de peine à faire cesser [2]. » Pour arriver à ce résultat, on multipliait naturellement les actes et les écritures : « On écrivait sur tout, dit M. Malapert, on faisait des incidents à tout propos; il y avait des requêtes en défense, des réponses à ces requêtes, des dupliques à ces réponses, des tripliques, etc. On tombait indéfiniment dans l'absurde, tant on tenait à avoir le dernier mot. C'est que les procureurs intermédiaires entre les juges et les parties trouvaient leur compte à tant écrire : ils étaient payés à tant la ligne de tant de syllabes. »

Les procureurs, qui, sous le nom d'avoués, sont aujourd'hui beaucoup moins redoutés, étaient alors la terreur de la France. C'étaient eux qui avaient la charge exclusive de représenter les plaideurs et de faire pour eux les actes de procédure. Ils exercèrent d'abord une profession libre. Les procureurs du Châtelet se formèrent en corporation au quatorzième siècle. En 1620, les procureurs furent déclarés officiers publics. Ils devaient être âgés de vingt-cinq ans, de bonne vie et mœurs, prêter serment en entrant en charge, et renouveler ce serment chaque année à la rentrée des tribunaux. Leur ministère devint obligatoire [3]; les plaideurs durent nécessairement y recourir, et il leur fut interdit de présenter eux-mêmes leur défense devant s juridictions royales. « Les procureurs excitèrent des plaintes très vi-

1. P. 18-19.

2. Furetière disait au bourreau dans la *Dédicace* burlesque qu'il lui adressait vers la fin de son *Roman bourgeois* : « Si on vous reproche que vous dépouillez les gens, vous attendez du moins qu'ils soient morts ; mais combien y a-t-il de juges, de chicaneurs et de maltôtiers qui les sucent jusqu'aux os, et qui les écorchent tout vifs ! »

3. L'Ordonnance civile de 1667 a rendu nécessaire le ministère des procureurs dans l'instruction des procès civils ; mais c'était pour empêcher les plaideurs de multiplier sans raison les appels : la fonction de ces officiers se bornait à ce qui était purement d'instruction, et ils ne pouvaient « former aucunes demandes nouvelles, ni interjeter aucun appel, qu'en vertu d'un pouvoir particulier. »

ves, dit Lalanne, par l'étendue qu'ils donnaient à leurs écritures, et notamment à leurs requêtes grossoyées, qu'ils se signifiaient indéfiniment sans profit pour personne, si ce n'est pour eux-mêmes. » Un des écrivains qui se sont élevés contre les procureurs avec le plus de violence a tracé d'eux un portrait admirable. Une page de Rabelais, dans son *Pantagruel* [1], nous montre à nu l'horreur que le seizième siècle avait conçue pour les procureurs ; ajoutons que le dix-septième siècle ne les redoutait pas moins : « Les Chats-Fourrés sont bestes moult horribles et espouvantables : ils mangent les petits enfants et paissent sus des pierres de marbre. Advisez, buveurs, s'ils ne debvroient bien estre camus. Ils ont le poil de la peau non hors sortant, mais au dedans caché, et portent pour leur symbole et devise touts et chascun d'eulx une gibbessière ouverte, mais non toute en une manière; car aulcuns la portent attachée au col en escharpe.... aultres sus la bedaine, aultres sus le costé, et le tout par raison et mystère. Ont aussi les gryphes tant fortes, longues et acérées, que rien ne leur eschape, depuis qu'une fois l'ont mis entre leurs serres. Et se couvrent les testes aulcuns de bonnets à quatre gouttières ou braguettes : aultres de bonnets à revers, aultres de mortiers, aultres de caparassons mortifiés. Entrants en leur tapinaudière, ce nous dist un gueux de l'hostière, auquel avions donné demi teston : « Gents de bien, Dieu vous doint de léans bien tost en saulveté sortir : considérez bien les minois de ces vaillants piliers arboutants de justice grippeminaudière. Et notez que si viviez encore six olympiades et l'âge de deux chiens, vous voirriez ces Chats-fourrés seigneurs de tout le bien et domaine qui est en icelle, si en leurs hoirs, par divine punition, soubdain ne dépérissoit le bien et revenu par eulx injustement acquis : tenez ce d'un gueux de bien, parmi eulx règne la sexte essence, moyennant laquelle ils grippent tout, dévorent tout..... ils pendent, bruslent, escartèlent, décapitent, meurdrissent, emprisonnent, ruinent et minent tout, sans discrétion de bien et de mal. Car parmi eulx vice est vertus appelé, meschanceté est bonté surnommée, trahison ha non féaulté, larcin est dict libéralité : pillerie est leur devise et par eulx faute est trouvée bonne de touts humains, exceptez-moi les hérétiques : et le tout font avecques souveraine et irréfragable autorité. Pour signe de mon prognostic, adviserez que léans sont les mangeoires au dessus des rateliers. De ce quelque jour vous soubvienne. Et si jamais peste au monde, famine ou guerre, vorages, cataclysmes, conflagrations ou aultres malheurs adviennent, ne les attribuez, ne les référez aulx conjonctions des planètes maléfiques, aulx abus de la court romaine, aulx tyrannies des rois et princes terriens, à l'imposture des caphards, hérétiques et faulx prophètes, à la malignité des usuriers, faulx monnayeurs, rogneurs de testons, ne à l'ignorance, impudence et imprudence des médecins, chirurgiens, apothécaires..... attribuez le tout à

1. Chap. XI p. 454-455.

l'énorme, indicible, incroyable et inestimable meschanceté, laquelle est continuement forgée et exercée en l'officine de ces Chats-Fourrés. » Nous venons de voir le monstre ; nous allons maintenant l'entendre parler lui-même, et son langage ne sera pas plus rassurant que son aspect et que l'opinion qu'on a de lui[1] : « Or çà, je te monstrerai, or çà, que meilleur te seroit estre tombé entre les pattes de Lucifer, or çà, et de touts les diables, or çà, qu'entre nos gryphes, or çà, les vois-tu bien ? or çà, malautru, nous allègues-tu innocence, or çà, comme chose digne d'eschaper nos tortures ? or çà, nos loix sont comme toiles d'aragnes : or çà, les simples moucherons et petits papillons y sont prins, or çà, les gros taons malfaisants les rompent, or çà, et passent à travers, or çà. Semblablement nous ne cherchons les gros larrons et tyrans, or çà : vous autres gentils innocents, or çà, y serez bien innocentés, or çà ; le grand diable, or çà, vous y chantera messe, or çà, ... or çà, encore n'advint depuis trois cents ans en çà, or çà, que personne eschapast de céans sans y laisser du poil, or çà, ou de la peau pour le plus souvent, or çà. » Enfin, pour qu'aucun trait ne manque au tableau, Rabelais prend le soin de nous mettre sous les yeux le produit des exactions des procureurs : « Frère Jean apperceut soixante-huict galères et frégates arrivantes au port ; là soubdain courut demander nouvelles. Ensemble de quelle marchandise estoient les vaisseaux chargés, et vid que touts chargés estoient de venaison, levraulx, chapons, palombes, cochons, chevraulx, vanneaulx, poulles, canards, halebrans, oisons et aultres sortes de gibbier. Parmi aussi apperceut quelques pièces de velours, de satin et de damas. Adoncques interrogua les voyagiers où et à qui apportoient ces friands morceaulx. Ils respondirent que c'estoit à Grippeminaud, aulx Chats-Fourrés et Chattes-Fourrées. « Comment, dist frère Jean, appelez-vous ces drogues là ? Corruption, » respondirent les voyagiers[2]. »

Le public réclama souvent contre l'avidité des procureurs, et, dit Lalanne, « entre autres assemblées de la nation, on voit le conseil des notables de Rouen (1597) prier le ministère de taxer les salaires des procureurs en même temps que les gages des magistrats et les honoraires des avocats. » Les procureurs furent taxés, mais cela ne les empêcha point de bien faire leurs affaires. Boursault nous montre, au cinquième acte de son *Mercure Galant*, deux francs coquins sous les traits de Me Sangsue et de Me Brigandeau, et Furetière, qui ne perd pas une occasion de déchirer les procureurs contre lesquels il a publié deux satires : le *Déjeuner d'un procureur* et le *Jeu de boules des procureurs*, fait dire à Bedout dans le *Roman bourgeois*[3] : « Il est vrai... que la journée d'un procureur du Châtelet n'est taxée que six deniers ; mais cette taxe est tant de fois réitérée, et il se passe

1. Chap. XII, p. 456-457.
2. Chap. XIV, p. 458.
3. Édit. Jannet, 105-106.

si grand nombre d'actes en un jour [1] que cela monte à des sommes immenses. Je ne sais pourquoi on a souffert jusqu'ici un si grand abus; et je ne m'étonne point qu'il y ait beaucoup de ces Messieurs qui aient fait de grandes fortunes en fort peu de temps. » Et cela n'était point particulier aux procureurs; ils étaient rares, les avocats dont on aurait pu dire ce que disait M. Labiche de M. de Saci, en lui succédant à l'Académie française : « Cet avocat singulier ne voulait plaider que des causes justes, et puis, il était si bon ! il conciliait les plaideurs, il arrangeait les affaires : c'était la ruine. »

Les avocats ne se ruinaient pas au dix-septième siècle; les juges non plus; c'est la Bruyère qui nous le dit : « Le devoir des juges est de rendre la justice; leur métier, de la différer : quelques-uns savent leur devoir, et font leur métier [2]. » Molière a écrit dans les *Fourberies de Scapin* une admirable scène, qui est un éloquent résumé de tous les abus que nous venons de signaler. Pour détourner Argante d'aller en justice, Scapin lui rappelle avec une énergique concision tous les périls qu'il veut affronter : « Jetez les yeux sur les détours de la justice; voyez combien d'appels et de degrés de juridiction, combien de procédures embarrassantes, combien d'animaux ravissants par les griffes desquels il vous faudra passer : sergents, procureurs, avocats, greffiers, substituts, rapporteurs, juges et leurs clercs. Il n'y a pas un de tous ces gens-là, qui, pour la moindre chose, ne soit capable de donner un soufflet au meilleur droit du monde. Un sergent baillera de faux exploits, sur quoi vous serez condamné sans que vous le sachiez; votre procureur s'entendra avec votre partie, et vous vendra à beaux deniers comptants. Votre avocat, gagné de même, ne se trouvera point lorsqu'on plaidera votre cause, ou dira des raisons qui ne feront que battre la campagne, et n'iront point au fait. Le greffier délivrera par contumace des sentences et arrêts contre vous. Le clerc du rapporteur soustraira des pièces, ou le rapporteur même ne dira pas ce qu'il a vu. Et quand, par les plus grandes précautions du monde, vous aurez paré tout cela, vous serez ébahi que vos juges auront été sollicités contre vous ou par des gens dévots, ou par des femmes qu'ils aimeront. Eh ! Monsieur, si vous le pouvez, sauvez-vous de cet enfer-là. C'est être damné dès ce monde que d'avoir à plaider; et la seule pensée d'un procès serait capable de me faire fuir jusqu'aux Indes [3]. »

Il n'y a aucune exagération, ne nous lassons pas de le répéter, dans la satire de Molière et dans celle de Racine; le procès de Chicanneau n'est pas une hyperbole comique, et sa ruine est bien en effet imminente. La justice est alors et restera longtemps plongée dans une telle confusion, que, malgré les réformes opérées par Louis XIV, on

1. Dans son discours de rentrée prononcé en 1725 devant le Parlement de Bordeaux, Montesquieu suppliait encore les procureurs de ne pas étouffer le droit sous la chicane.
2. *De quelques usages.*
3. Acte II, sc. VIII.

verra en 1779 et en 1787 deux arrêts du Parlement statuer sur des procès « où les mêmes personnes avaient assigné comme huissiers, postulé comme procureurs et décidé comme juges; l'huissier, le procureur et le juge, c'était le même; c'était le juge qui taxait l'huissier et le procureur; sans doute qu'il y allait assez largement, et sans trop ménager les plaideurs[1]. » Rappelant cet ancien état de choses, M. Justin Glandaz disait en 1845 dans un discours de rentrée que nous avons déjà cité : « De combien de ressources l'improbité ne disposait-elle pas pour barrer la route au bon droit ou le faire périr dans une sorte de guet-apens, s'il tentait de passer outre[2] ! » On le voit, M. Justin Glandaz est bien près de confesser que le palais de Thémis méritait d'être appelé l'antre de la chicane.

Et malgré cela, la manie de plaider était tellement générale, non pas seulement en Normandie, mais dans la France entière, que, en 1551, Henri II disait dans son Ordonnance : « Nos sujets font si grande coutume et habitude de plaider qu'universellement ils se détruisent; de manière que c'est une maladie qui a pris si grand cours par tous les endroits de notre royaume, que l'un refuse à tout propos de faire raison à l'autre, s'il n'y est contraint par justice. » C'était une véritable maladie en effet, et une maladie dont les conséquences étaient désastreuses pour les plaideurs : elle favorisait les complications que la justice était ravie d'introduire dans ses formes de procédure. Jousse en gémit dans la *Préface* de son *Commentaire à l'Ordonnance de* 1667 : « Ceux qui ont intérêt à différer le jugement, cherchent à allonger et à embarrasser leurs affaires par toutes les difficultés et par toutes les chicanes qu'ils peuvent imaginer; et ils trouvent de nouvelles inventions pour multiplier les procédures et les difficultés en tant de manières que souvent une affaire, qui devrait être terminée en peu de temps... dure des années entières. » On lit à ce sujet dans les *Remarques du droit français*, publiées en 1657 par M. H. M., avocat au Parlement : « Les Romains avaient les procès tellement en horreur que, pour empêcher les hommes de se porter si facilement à faire des procès, et pour éteindre la démangeaison des chicaneurs, ils se servaient de la révérence, des jurements, de la crainte d'une diffamation honteuse, et de la peur d'être condamné à l'amende et à tous les dépens du procès. Le demandeur et le défendeur étaient réciproquement contraints *præstare jusjurandum de calumnia, quo deterrerentur a litibus calumniose suscipiendis vel inferendis ;* et s'il arrivait que l'un ou l'autre fût reconnu parjure, il encourait note d'infamie, et était condamné au double ou au triple. Mais le droit français, qui a bien une plus grande révérence pour les jurements, n'a point reçu cette sorte de peine contre les téméraires plaideurs, *ne facilitate jurisjurandi perjuri multi evadant*[3]. » Pour

1. Lalanne.
2. *Moniteur universel* du 5 novembre 1845.
3. P. 480.

cette raison ou pour une autre, Louis XIV, dans son Ordonnance d'avril 1667 [1], désespérant d'étouffer ce goût de la chicane, chercha dans la réforme de la procédure un moyen de protéger malgré eux les plaideurs ; il le dit très clairement dans l'exposé des motifs : « ... Ayant reconnu par le rapport des personnes de grande expérience, que les Ordonnances sagement établies par les Rois nos prédécesseurs, pour terminer les procès, étaient négligées ou changées, par le temps et la malice des plaideurs ; que même elles étaient observées différemment en plusieurs de nos cours, ce qui causait la ruine des familles par la multiplicité des procédures, les frais des poursuites, et la variété des jugements ; et qu'il était nécessaire d'y pourvoir, et rendre l'expédition des affaires plus prompte, plus facile et plus sûre, par le retranchement de plusieurs délais et actes inutiles, et par l'établissement d'un style uniforme dans toutes nos Cours et Siéges, etc. » Ainsi Louis XIV cherchait, en même temps qu'à mettre plus de simplicité dans les rouages des tribunaux, à préserver ses sujets des dangers où les exposait leur goût pour les procès. Les *Plaideurs* étaient un commentaire vivant et spirituel de l'Ordonnance élaborée par Pussort et par ses savants collègues ; le poète attaquait les défauts que voulait détruire le Roi. Louis XIV s'amusa franchement aux *Plaideurs*, qui avaient laissé froide la ville ; il s'y serait ennuyé qu'il aurait cru y devoir rire : c'était une œuvre selon ses vues et qui le servait.

Les abus que nous venons de signaler dans la procédure civile permettent de saisir les plaintes sérieuses qui se dissimulent sous les plaisanteries de Racine, et cette étude nous a aidés à comprendre les rôles de Chicanneau, de la Comtesse et de Dandin. Il nous reste à examiner le procès du chien, et à étudier l'éloquence judiciaire au dix-septième siècle.

Nous avons entendu reprocher à Racine d'avoir mis sur notre théâtre une scène d'Aristophane vraiment trop bouffonne, et d'avoir intercalé dans son action un épisode invraisemblable et absurde. Nous engageons ceux qui font cette critique à ouvrir le *Dictionnaire de Larousse*, à l'article *Procès*. Ils y verront comment cette loi de Moïse qui condamnait à mort le bœuf qui avait tué de ses cornes un homme ou une femme, fut cause que le moyen âge et le seizième siècle même firent à des animaux de nombreux procès. Le dictionnaire en cite de piquants exemples, parmi lesquels un des plus curieux est le procès intenté en 1545 par la ville de Saint-Jean, en Savoie, contre les charançons qui endommageaient les récoltes. Interrompu par la disparition des accusés, le procès fut repris en 1587. Les syndics adressèrent une plainte à l'official de Saint-Jean de Maurienne, qui nomma un procureur et un avocat aux insectes. Après plusieurs plaidoieries, les syndics convoquèrent les habitants sur la place, et leur

1. Cette Ordonnance a été en vigueur jusqu'en 1789 ; et le *Code de procédure civile* qui l'a remplacée en 1807 l'a souvent copiée, très souvent imitée.

conseillerent de faire la part du feu, c'est-à-dire d'abandonner un terrain aux insectes en toute propriété. Les habitants offrirent une pièce de deux hectares et demi, à travers laquelle ils se réservèrent le droit de passage, et firent, le 29 juin, un contrat de cession « en bonne forme et valable à perpétuité ». Mais le 24 juillet, leur procureur présenta une requête tendant « à ce qu'à défaut par les défendeurs d'accepter les offres qui leur avaient été faites, il plût au juge de lui adjuger ses conclusions, savoir à ce que lesdits défendeurs soient tenus de déguerpir les vignobles de la commune avec défense de s'y introduire à l'avenir sous les peines de droit ». Le procureur des insectes, au nom de ses clients, déclara ne pouvoir accepter l'offre qui leur avait été faite, parce que la localité en question était stérile. Des experts furent nommés. On ignore malheureusement la suite de ce procès, qui semble nous ramener au temps où les bêtes parlaient [1]. On voit qu'à l'époque où Racine écrivait, le souvenir des nombreux procès intentés à des coqs pour avoir pondu, ou à des porcs pour avoir mangé des enfants, rendait plus vraisemblable la poursuite dirigée par Petit Jean contre Citron.

De plus, ce procès permettait au poète d'attaquer la procédure criminelle comme il avait attaqué la procédure civile, et de cribler les avocats de ses traits moqueurs. Nous empruntons à un avocat au Parlement, qui écrivit en 1657 des *Remarques sur le droit français*, les renseignements suivants [2] sur l'instruction d'un procès criminel avant l'Ordonnance de 1693 : « Le procès criminel commence par une plainte, qui est faite au juge, qui permet d'informer... L'information faite, on la communique au procureur du Roy, afin d'y donner ses conclusions, lesquelles il est obligé de mettre au bas desdites informations sans en prendre aucun salaire. Cela fait, le juge, vues lesdites conclusions, décrète sur les informations *ex meritis causæ*, ou ajournement personnel, ou prise de corps, et, en cas de blessures, il adjuge une provision d'aliments... Si l'accusé comparaît en personne par vertu dudit ajournement personnel, ou s'il est pris au corps par vertu d'un décret de prise de corps, le juge le doit aussitôt ouïr et interroger, et après cette audition et ces interrogatoires parfaits et mis en forme, on les montre et communique, si on veut, au procureur du Roy, qui les doit voir en diligence, et prendre par le conseil de son avocat telles conclusions qu'il trouvera pertinentes..... à moins qu'il ne fût question d'élargir l'accusé, car ils ne le peuvent faire en aucun temps, sans avoir communiqué le procès au procureur du Roy, ou procureur fiscal, et vu leurs conclusions... » Si la matière du délit est de peu d'importance, on peut élargir l'accusé sous caution. « Si par l'interrogatoire de l'accusé il se trouve que ses confessions soient suffisantes..... le procureur du Roy, à qui

1. On peut voir d'ailleurs, dans la *Gazette des Tribunaux* du 26 août 1843, le récit d'un procès intenté en police correctionnelle à deux dames, accusées de diffamation envers un caniche, à la queue duquel elles avaient attaché un écriteau portant ces mots : « *Chien menteur, voleur, hypocrite* ».

2. P. 487-500.

elles sont communiquées, doit prendre droit par icelles, et la partie civile, qui en a pareillement communication, peut y prendre droit, et, cela fait, tant le procureur du Roy que la partie civile bâillent leurs fins et conclusions, qui sont communiquées à l'accusé pour y répondre par forme d'atténuation..... Mais, si l'accusé n'a pu établir d'alibi, si le crime est grief, et les charges et informations atroces, nonobstant que l'accusé ait confessé le fait par son interrogatoire, au lieu de le nier, l'on doit régler les parties à l'extraordinaire, et ordonner que les témoins ouïs ès charges et informations seront récolés ou réputés à leurs dépositions, et confrontés à l'accusé si besoin est, *etiam confitente reo*... Alors le procès est incontinent mis entre les mains du procureur du Roy, qui le visite diligemment pour voir quelles conclusions il doit prendre soit définitives ou péremptoires. Que s'il se trouve que l'accusé ait allégué aucuns faits péremptoires servant à sa décharge et innocence... le juge lui ordonne de nommer promptement les témoins par lesquels il entend informer desdits faits..... Le procès criminel étant ainsi instruit par récolement et confrontation, s'il y a plusieurs accusés, on les confronte les uns aux autres, et ensuite il est donné jugement interlocutoire ou définitif. Le jugement interlocutoire peut être donné en deux rencontres: premièrement quand la matière est civilisée faute de preuve; et en second lieu si, par la vue et visitation du procès, la matière est trouvée sujette à torture ou question extraordinaire, le juge peut ordonner par jugement interlocutoire que la question ordinaire ou extraordinaire sera donnée à l'accusé..... Enfin sur la confession de l'accusé faite à la question, l'on procède au jugement définitif du procès criminel, et de la peine *ex meritis causæ et criminis*. Que si par le moyen de la torture et de la question l'on ne peut rien gagner contre l'accusé, et qu'il ne confesse rien, tellement qu'il n'y ait matière de le condamner, en ce cas l'accusé doit être absous, et le juge doit faire droit sur la réparation de la calomnieuse accusation ». Cette marche du procès criminel peut être interrompue par des déclinatoires et des appels, par exemple par l'appel d'incompétence ou la récusation d'un des juges; si le juge récusé est un juge extraordinaire, comme un prévôt des maréchaux, un vice-bailli, ou un vice-sénéchal, ce sont des complications à l'infini.

Les contumaces étaient assignés « à trois briefs jours à son de trompe et cri public, par les carrefours et places publiques des lieux de leur demeure, leurs biens saisis et annotés, et commissaires y établis jusqu'à ce qu'ils aient obéi. » Si les contumaces ne paraissaient pas, on prononçait le jugement suivant: « L'on déclare les accusés bien contumaces, dûment atteints et convaincus des cas et crimes mentionnés au procès, et pour la réparation on les condamne à la peine que méritent leurs crimes ». S'ils n'ont pas comparu dans les cinq ans qui suivent la condamnation, « ils ne perdent pas seulement les fruits de leur héritage, mais aussi la propriété de tous leurs biens adjugés par justice, dont il en demeure aux parties civiles ce qui

leur est adjugé, et au Roy et aux Seigneurs haut justiciers ce qui leur aura été adjugé pour amende ou confiscation [1]. » On va jusqu'à juger les morts au dix-septième siècle. Croit-on à un suicide, le juge averti « se transporte au lieu, fait la description du corps mort et de ses habits, lui fait mettre le sceau sur le front, le fait voir par des chirurgiens qui font leur rapport, informe, et s'il échoit de condamner le cadavre, il lui crée un curateur en la personne duquel on lui fait son procès criminel; on règle les parties à l'extraordinaire par interrogatoire, récolement et confrontation des témoins au curateur; et on juge le procès sur les preuves qui résultent de l'instruction, c'est-à-dire que s'il se vérifie que le précité s'est tué pour éviter la main du bourreau, ou par désespoir, le corps est condamné à être pendu et privé de sépulture, et ses biens confisqués [2]. »

On voit que la procédure criminelle n'était pas moins enveloppée de formalités que la procédure civile, et que Racine, en mettant à la scène un interrogatoire d'une minutie puérile, n'a pas beaucoup exagéré le ridicule de certains interrogatoires, pas plus qu'il n'a exagéré celui de certains avocats.

L'éloquence judiciaire au dix-septième siècle ne ressemblait guère à celle de nos jours : « Sous l'ancien droit, a écrit M. Jules Le Berquier dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1863, la vie d'un homme suffisait à peine à démêler le chaos des lois et des coutumes. Aujourd'hui des codes ont réuni toutes les règles du droit civil; il s'est donc fait pour tous une science plus facile à acquérir, mais qui est impérieusement exigée de tous ceux qui se destinent au barreau, où désormais, pour être bon avocat, il faut être en même temps bon jurisconsulte. C'est par là même que s'est opérée en grande partie la réforme du style judiciaire; la connaissance du droit a banni la déclamation, et l'a rendue intolérable; d'un autre côté, l'étude pratique des affaires a conduit à chercher l'argument dans le sujet et pour le sujet, et par là également a été porté le dernier coup à ces hors-d'œuvre, à ces emprunts singuliers que le barreau des deux derniers siècles faisait à l'antiquité. A cette époque, un avocat bien posé devait trouver le moyen de faire briller avant tout sa connaissance des auteurs sacrés et profanes; les plus belles plaidoieries étaient les plus émaillées de citations et d'érudition littéraire : le Palais allait droit à la comédie des *Plaideurs*. »

Et le Palais y était presque arrivé. En 1600, M. Robert, plaidant pour un boulanger, qui demandait réparation d'une calomnie, commençait ainsi son discours : « Messieurs, les poètes anciens ayant à plaisir discouru de plusieurs combats advenus au mémorable siége de Troie, récitent que Téléphus, fils d'Hercules, ayant en une rencontre été grièvement blessé d'un coup de lance par Achilles..., alla prendre avis de l'oracle d'Apollon. » Et M. Arnould, défendant l'ac-

1. P. 501.
2. P. 502.

cusée, citait C. Antonius, qui avait été faussement « accusé de la conjuration de Catilina[1]. » Les plaidoyers de Lemaître étaient bondés de citations. Quelques années encore après *les Plaideurs*, Omer Talon dira dans un discours prononcé en 1673 devant le Parlement de Paris, pour les héritiers de Mlle de Canillac : « Au chapitre XIII du *Deutéronome*, Dieu dit : Si tu te rencontres dans une ville ou dans un lieu où règne l'idolâtrie, mets tout au fil de l'épée, sans distinction d'âge, de sexe, ni de condition ; rassemble dans les places publiques toutes les dépouilles de la ville, brûle-là tout entière avec ses dépouilles, et qu'il ne reste plus qu'un monceau de cendres de ce lieu d'abomination. En un mot, fais-en un sacrifice au Seigneur, et qu'il ne reste rien entre tes mains des biens de cet anathème : « Si audieris in una urbium, etc. » Le procès ayant été fait à Naboth, « quia maledixerat regi, » le roi Achab se mit en possession de son héritage. David étant averti que Miphiboseth s'était engagé dans la rébellion, donna tous ses biens à Siba, qui lui en apporta la nouvelle : « Tua sint omnia quæ fuerunt Miphiboseth. » Nous sommes loin des héritiers de Mlle de Canillac. On cherchait surtout des exordes à effet. Nous venons d'en citer un de M. Robert. Pousset de Montauban, avocat au Parlement et poète tragique, qui fournit, dit-on, à Racine, des termes du Palais pour sa comédie, devait être content de l'exorde qu'il avait trouvé pour l'affaire de la duchesse d'Aiguillon contre le duc d'Orléans : « Plutarque fait foi qu'après la mort de Cléomènes, roi de Sparte, ses ennemis voulant encore triompher de son fantôme et de son ombre, on vit paraître un serpent qui couvrait de ses replis la tête de ce prince mort, comme s'il eût voulu défendre le siége et la source de ces conseils qui avaient produit la félicité de ses peuples ! Et si nous en croyons les poëtes, il en sortit un autre du tombeau d'Anchise, qui menaçait ceux qui auraient dessein de violer l'asile de sa sépulture. » Ces exordes pompeux étaient grotesques et absolument inutiles ; car, comme le fait observer judicieusement M. Jules Le Berquier dans un article déjà cité : « C'est là une chose convenue qui provoque l'inattention du juge : il sait que l'affaire ne viendra que plus tard, à un moment qu'il peut noter à l'avance ; il laisse donc passer ce lever de rideau avec l'insouciance d'un spectateur arrivé trop tôt. » Racine, en homme de goût, a devancé son siècle, et livré au rire du public ce qui était risible.

Ainsi, dans ces trois actes vifs et pétillants d'esprit, notre poète a, comme en se jouant, dévoilé les exactions des magistrats, dénoncé les lenteurs perfides de la procédure civile et criminelle, montré aux plaideurs les dangers qu'ils couraient à se laisser aller à leur manie, et rappelé au bon sens le barreau de son temps. Seulement, de même que, dans ses tragédies, il dissimule dans l'harmonie de la période la hardiesse de certains mots, il semble souvent atténuer ici, par la légèreté de la plaisanterie, l'âpreté de la critique.

1. Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, I, 66-67.

On a donné un très grand nombre de collaborateurs à Racine pour les *Plaideurs*, comme on a retrouvé beaucoup d'avocats du dix-septième siècle dans le plaidoyer de l'Intimé. Louis Racine dit que M. de Brilhac, conseiller au Parlement de Paris, apprit à son père les termes de chicane dont il avait besoin ; d'autres assurent que ce fut M. de Lamoignon qui les lui enseigna ; d'autres nomment l'avocat Pousset de Montauban. Racine n'avait pas besoin qu'on lui fît connaître toutes ces expressions ; il les avait apprises dans son procès au sujet du prieuré de l'Épinay, et c'était par expérience qu'il les employait, de même que Furetière, qui dans son *Roman bourgeois* [1] faisait dire au marquis : « Ne vous étonnez pas si j'ai commerce avec les gens du Palais, et si je me sers parfois de leurs termes, car deux malheureux procès qui m'ont obligé de les fréquenter m'en ont fait apprendre à mes dépens plus que je n'en voulais savoir. »

Ce qui est bien certain, c'est qu'imitant encore en cela Aristophane, Racine a mis sur la scène, sous son costume authentique, une de ses contemporaines, la comtesse de Crissé, attachée à la maison de la duchesse douairière d'Orléans. Racine la connaissait-il particulièrement? ou avait-il simplement entendu parler d'elle par Boileau et par Furetière ? C'est ce qu'il est impossible de préciser ; mais il se rencontre merveilleusement avec Furetière dans la peinture de ce personnage. De toutes les haines de Furetière, il n'en est pas de plus acharnée que celle qu'il porte à Collantine. Le portrait qu'il nous en trace est des plus divertissants ; il la prend dès son enfance où « ce merveilleux génie qu'elle avait pour la chicane parut surtout à l'école lorsqu'on l'y envoya, car elle n'eut pas si tôt appris à lire ses sept psaumes, quoiqu'ils fussent moulés, que des exploits et des contrats bien griffonnés [2]. » Nous voyons, dans tout le second volume du *Roman bourgeois*, Collantine traîner partout des sacs remplis d'exploits intéressants, de procès curieux, ignorer toute littérature autre que celle des Procureurs, et, chose plus forte, n'éprouver un sentiment bienveillant que pour ceux qui plaident contre elle sans se lasser. Le jour de son mariage avec Charroselles, elle prend soin d'arranger son contrat de façon qu'il devienne un nid à procès ; et « encore qu'ils eussent signé enfin ce contrat, ils n'étaient pas pour cela d'accord ; leur contrariété parut encore à l'Église et devant le prêtre : car ils étaient si accoutumés à se contredire que, quand l'un disait oui, l'autre disait non, ce qui dura si longtemps qu'on était sur le point de les renvoyer, lorsque, comme des joueurs à la mourre, qui ne s'accordent que par hasard, ils dirent tous deux oui en même temps, chacun dans la pensée que son compagnon dirait le contraire. Cet heureux moment fut ménagé par le prêtre, qui à l'instant les conjoignit, et ç'a été presque le seul où ils aient paru d'accord [3]. » En effet, dès

1. *Roman bourgeois*, Ed. Jannet, t. I, p. 53.
2. *Id.*, II, 13.
3. *Ibid.*, 129.

le lendemain, une querelle éclata « et aussitôt elle lui fit donner un exploit en séparation de corps et de biens, que quelques-uns assurent qu'elle avait fait dresser tout près dès le jour de ses fiançailles [1]. » Et le roman se termine sur cette phrase : « Ils ont toujours plaidé, et plaident encore, et plaideront tant qu'il plaira à Dieu de les laisser vivre [2]. » Malgré la ressemblance, signalée par tous les contemporains, de ce portrait avec l'original, Furetière se défend, dans l'*Avis au lecteur* qui précède le *Roman bourgeois*, d'avoir voulu peindre la comtesse de Crissé, de la même façon que se défendent contre des accusations semblables La Bruyère dans la *Préface* de son *Discours à l'Académie*, et Molière dans la scène III de l'*Impromptu de Versailles*. Se justifient-ils complètement? C'est ce que nous n'avons pas à rechercher ici. Mais, en donnant à la comtesse de Pimbesche l'habit de la comtesse de Crissé, Racine s'est fermé toute porte de sortie.

On sait que les *Plaideurs* n'eurent d'abord aucun succès. Faut-il attribuer cet échec à la cabale des gens de robe? Valincour écrivait à d'Olivet : « Un vieux conseiller, dont je vous dirai le nom à l'oreille, fit grand bruit au Palais contre cette comédie. » Mais il faut qu'une cabale soit terriblement forte pour étouffer une œuvre de mérite; souvent même on voit par esprit de contradiction une pièce médiocre applaudie uniquement à cause des sifflets de la cabale. La vérité, c'est que le public ne sentit pas tout d'abord la finesse cachée sous cette apparence de bouffonnerie [3], et crut de sa dignité de rester froid, en dépit de Molière, qui répétait bien haut que ceux qui se moquaient de cette pièce méritaient qu'on se moquât d'eux. On sait comment Louis XIV sauva la pièce. Valincour raconte que « les comédiens étant à la cour, et ne sachant quelle petite pièce donner à la

1. *Roman bourgeois*, II, 13.
2. *Ibid.*, 132.
3. On connaît la critique qu'un spectateur adressa un soir à Racine : « Un grave magistrat, n'ayant jamais été à la comédie, s'y laissa entraîner par l'assurance qu'on lui donna, qu'il serait très content de la tragédie d'*Andromaque*. Il fut très attentif au spectacle, qui finit par *les Plaideurs*. En sortant, il trouva l'auteur; et croyant lui devoir un compliment, il lui dit : « Je suis très satisfait, Monsieur, de votre *Andromaque;* c'est une jolie pièce; je suis seulement étonné qu'elle finisse si gaiement. J'avais d'abord eu quelqu'envie de pleurer, mais la vue des petits chiens m'a fait rire. » (Abbé de la Porte, I, 77.) Les gens de robe ne passaient pas pour très lettrés au dix-septième siècle, à l'exception des avocats. Si nous ouvrons le *Roman bourgeois* (Ed. Jannet, I, 102-103), voici comment le procureur Vollichon y raconte le sujet de *Cinna:* « Un particulier nommé Cinna s'avise de vouloir tuer un empereur; il fait ligue offensive et défensive avec un autre appelé Maxime. Mais il arrive qu'un certain quidam va découvrir le pot aux roses. Il y a là une demoiselle qui est cause de toute cette manigance, et qui dit les plus belles pointes du monde. On y voit l'empereur assis dans un fauteuil, devant qui ces deux messieurs font de beaux plaidoyers, où il y a de bons arguments. Et la pièce est toute pleine d'accidents qui vous ravissent. Pour conclusion, l'empereur leur donne des lettres de remission, et ils se trouvent à la fin camarades comme cochons, Tout ce que j'y trouve à redire, c'est qu'il y devrait avoir cinq ou six couplets de vers, comme j'en ai vu dans le *Cid*, car c'est plus beau des pièces. »

suite d'une tragédie, risquèrent *les Plaideurs*. Le feu Roi, qui était très-sérieux, en fut frappé, y fit même de grands éclats de rire; et toute la cour, qui juge ordinairement mieux que la ville, n'eut pas besoin de complaisance pour l'imiter. Les comédiens, partis de Saint-Germain dans trois carrosses à onze heures du soir, allèrent porter cette bonne nouvelle à Racine..... Trois carrosses après minuit, et dans un lieu où jamais il ne s'en était tant vu ensemble, réveillèrent le voisinage. On se mit aux fenêtres; et comme on vit que les carrosses étaient à la porte de Racine, et qu'il s'agissait des *Plaideurs*, les bourgeois se persuadèrent qu'on venait l'enlever pour avoir mal parlé des juges. Tout Paris le crut à la Conciergerie le lendemain. »

Les Plaideurs venaient d'entrer au répertoire de la Comédie pour n'en plus sortir, et nul depuis n'a osé contester le jugement de Louis XIV, si ce n'est Napoléon 1er, qui faisait ôter de son Racine de voyage la *Thébaïde*, *Alexandre* et les *Plaideurs*. Nous ne pouvons deviner les motifs qui avaient, pour *les Plaideurs*, déterminé cette exclusion. En effet, nulle comédie ne fut plus vraiment française par sa verve et par son style; jamais le dialogue ne fut conduit avec un entrain plus endiablé et plus naturel; jamais la saillie ne fut enveloppée d'une langue si familière et si élégante à la fois; jamais œuvre littéraire n'a fourni à la conversation plus de mots passés en proverbes; nulle part on ne rencontre plus d'excellents gallicismes, se présentant plus à propos. On s'accorde à reconnaître que les épigrammes de Racine sont au nombre des meilleures que les Français aient produites; *les Plaideurs*, par leur finesse, par leurs traits, par la pureté de l'expression, ne sont pas indignes de ces épigrammes, et, par leur forme seule, ils restent un des plus intéressants et des plus remarquables monuments de notre langue. Traduits, ils perdent plus de la moitié de leur mérite. Aussi n'avons-nous à signaler que la traduction hollandaise de Bogaert, en 1695, une traduction anglaise en 1715, et une traduction allemande en 1752.

Nous citerons, avant de terminer cette *Notice*, quelques parties de l'appréciation de Riccoboni sur les *Plaideurs;* il est curieux de voir à quel excès de pruderie peut se porter la vertu rigoriste d'un vieux comédien : « La comédie des *Plaideurs* de M. Racine est la pièce la plus singulière que j'aie trouvée dans tous les théâtres de l'Europe : il y corrige deux passions (la passion de juger et celle de plaider) qui à la vérité paraissent rarement dans le monde, mais qui ne sont jamais médiocres dans ceux qui s'y laissent entraîner..... M. Racine, avec tout l'art dont il était capable, a tourné ces deux passions en ridicule; en sorte que, depuis Molière, j'ai peine à croire que le vrai style de la comédie se soit conservé nulle part aussi bien que dans la comédie des *Plaideurs*. — Malheureusement il y a un amour dans la pièce, et cet amour est traité d'une façon qui le rend suspect de pouvoir faire de mauvaises impressions. *Léandre* aime *Isabelle*, fille de *Chicanneau*, et ne se flattant pas qu'en lademan-

dant en mariage les deux pères puissent y consentir, puisque *Dandin*, père de *Léandre*, est si emporté par la passion de juger, et *Chicanneau*, père *d'Isabelle*, par la passion de plaider, il a recours à un déguisement pour faire signer à *Chicanneau* le contrat de mariage, lui faisant accroire que c'est un papier de procédure. Quoi qu'on puisse dire pour excuser une pareille conduite, on ne parviendra jamais à la justifier du côté des mœurs, et il en résulte toujours qu'elle est d'un très-mauvais exemple pour les jeunes gens. Il faut donc corriger, si l'on peut, cet amour, et sans cela la pièce des *Plaideurs*, quelque charmante qu'elle soit d'ailleurs, ne peut absolument être admise sur le Théâtre de la Réformation [1]. »

1. *De la réformation du théâtre*, p. 305, 307 et 308.

Tours, novembre 1880.

LES PLAIDEURS

COMÉDIE EN TROIS ACTES.

1668 [1].

---

1. Le privilége du Roi pour l'impression des *Plaideurs* étant daté du 5 décembre 1668, la comédie ne peut avoir été représentée à une époque postérieure à la date indiquée par les frères Parfaict, et l'*Histoire du Théâtre français* (t. X, p. 359) dit que les *Plaideurs* parurent pour la première fois à l'Hôtel de Bourgogne vers le mois de novembre 1668.

AU LECTEUR.

Quand je lus les *Guêpes* d'Aristophane, je ne songeais guères que j'en dusse faire les *Plaideurs*. J'avoue qu'elles me divertirent beaucoup, et que j'y trouvai quantité de plaisanteries qui me tentèrent d'en faire part [1] au public ; mais c'était en les mettant dans la bouche des Italiens [2], à qui je les avais destinées, comme une chose qui leur appartenait de plein droit. Le juge qui saute par les fenêtres, le chien criminel, et les larmes de sa famille, me semblaient autant d'incidents dignes de la gravité de Scaramouche. Le départ de cet acteur [3] interrompit mon dessein [4], et fit naître l'envie à quelques-uns de mes amis de voir sur notre théâtre un [5] échantillon d'Aristophane. Je ne me rendis pas à la première proposition qu'ils m'en firent. Je leur dis que quelque esprit que je trouvasse dans cet auteur, mon inclination ne me porterait pas à le prendre pour un modèle, si j'avais à faire une comédie ; et que j'aimerais beaucoup

1. *Faire part au public* signifie : faire participer le public, faire partager au public le plaisir que j'avais éprouvé. Le 10 juin 1671, madame de Sévigné écrivait : « Il y a de grandes cabales à Vitré : Mademoiselle de Croque-Oison se plaint de Mademoiselle du Cernet, parce que il y eut des oranges douces à un bal qu'on lui donnait, dont on ne lui fit pas de part. »

2. Il y avait alors à Paris une troupe italienne qui jouait alternativement avec les comédiens français, d'abord au Petit-Bourbon, puis au Palais-Royal, enfin à l'Hôtel de Bourgogne. C'était la *commedia dell'arte:* un canevas que l'auteur traçait, et que l'improvisation des acteurs brodait de lazzis et de coups de poings; une bataille générale formait quelquefois le dénouement. C'était l'enfance de l'art dramatique; mais au milieu de cette bouffonnerie populaire se plaçaient quelquefois des scènes de mœurs curieuses, Le meilleur acteur des Italiens était Tiberio Fiurilli, né à Naples en 1608, mort à la fin de 1694, bien connu sous le nom de Scaramouche. Il était très aimé de Louis XIV, qui l'avait connu dès son enfance. Un jour qu'au palais personne ne pouvait calmer les pleurs du petit roi, Scaramouche obtint la permission de le prendre dans ses bras, et, par ses grimaces, parvint à le faire rire... aux larmes, pour reprendre l'euphémisme de l'Intimé. Plus tard, Louis XIV se plaisait à rapporter cette anecdote.

3. Scaramouche revint à Paris en 1670.

4. Il y avait un commencement d'exécution : voilà pourquoi Racine a le droit d'écrire *interrompre*. Il dira de même dans *Mithridate* (V, 5) :

La mort dans ce projet m'a seule interrompu.

5. *Var.* Quelque échantillon (Ed. 1669).

mieux[1] imiter la régularité de Ménandre et de Térence, que la liberté[2] de Plaute et d'Aristophane. On me répondit que ce n'était pas une comédie qu'on me demandait, et qu'on voulait seulement voir si les bons mots d'Aristophane auraient quelque grâce dans notre langue[3]. Ainsi, moitié en m'encourageant, moitié en mettant eux-mêmes la main à l'œuvre[4], mes amis me firent commencer une pièce qui ne tarda guère à être achevée[5].

Cependant la plupart du monde ne se soucie point de l'intention ni de la diligence[6] des auteurs. On examina d'abord mon amusement comme on aurait fait une tragédie. Ceux mêmes qui s'y étaient le plus divertis eurent peur de n'avoir pas ri dans les règles, et trouvèrent mauvais que je n'eusse pas songé plus sérieusement à les faire rire[7]. Quel-

1. *Var.* Et que la régularité de Ménandre et de Térence me semblait bien plus glorieuse et même plus agréable à imiter que la liberté de Plaute et d'Aristophane (Ed. 1669).

2. *La liberté*, ce sont ici les libertés, la licence. L'opinion qu'exprime ici Racine est non seulement la sienne, mais celle de tout le dix-septième siecle, épris avant tout de l'harmonie.

3. Il n'y a rien qui perde sa grâce à la traduction, ou même qui vieillisse, comme l'esprit et les bons mots. On peut trouver de nombreux exemples de ce fait dans les *Vies* de Plutarque.

4. Nous avons eu l'occasion de dire dans notre *Notice* ce qu'il faut penser de cette pretendue collaboration. Racine veut ici flatter ses amis.

5. Il est curieux de voir Racine plaider ainsi les circonstances atténuantes et s'excuser d'avoir fait un chef-d'œuvre.

6. C'est l'avis d'Alceste (*Misanthrope*, I, II) :

Voyons, Monsieur : le temps ne fait rien à l'affaire.

7. Il s'agit des fameuses règles des trois unités. Cette piquante ironie fait songer à la *Critique de l'École des femmes* de Moliere (scène v) et à Monsieur Lysidas : « On m'avouera que ces sortes de comédies ne sont pas proprement des comédies, et qu'il y a une grande différence de toutes ces bagatelles à la beauté des pieces sérieuses. Cependant tout le monde donne là-dedans aujourd'hui : on ne court plus qu'à cela, et l'on voit une solitude effroyable aux grands ouvrages, lorsque des sottises ont tout Paris. Je vous avoue que le cœur m'en saigne quelquefois, et cela est honteux pour la France... Ceux qui possedent Aristote et Horace, voient d'abord, Madame, que cette comédie peche contre toutes les règles de l'art. » On connait les réponses d'Uranie et de Dorante : « Uranie. — J'ai remarqué une chose de ces Messieurs-là : c'est que ceux qui parlent le plus des règles, et qui les savent mieux que les autres, font des comédies que personne ne trouve belles. — Dorante. — Et c'est ce qui marque, Madame, comme on doit s'arrêter peu à leurs disputes embarrassées ; car enfin, si les pieces qui sont selon les règles ne plaisent pas, et que celles qui plaisent ne soient pas selon les règles, il faudrait, de nécessité, que les regles eussent été mal faites. Moquons-nous donc de cette chicane où ils veulent assujettir le goût du public, et ne consultons dans une comédie que l'effet qu'elle fait sur nous. Laissons-nous aller de bonne foi aux choses qui nous prennent par les entrailles, et ne cherchons point de raisonnement pour nous empêcher d'avoir du plaisir. — Uranie. — Pour moi, quand je vois une comédie, je regarde seulement si les choses me touchent, et, lorsque je m'y suis bien divertie, je ne vais point demander si j'ai eu tort, et si les règles d'Aristote me defendaient de rire. »

ques autres s'imaginèrent qu'il était bienséant à eux de s'y ennuyer, et que les matières de Palais ne pouvaient pas être un sujet de divertissement pour les gens de cour. La pièce fut bientôt après jouée à Versailles. On ne fit point de scrupule [1] de s'y réjouir ; et ceux qui avaient cru se déshonorer de rire à Paris, furent peut-être obligés de rire à Versailles pour se faire honneur [2].

Ils auraient tort, à la vérité, s'ils me reprochaient d'avoir fatigué leurs oreilles de trop de chicane. C'est une langue qui m'est plus étrangère qu'à personne, et je n'en ai employé que quelques mots barbares que je puis avoir appris dans le cours d'un procès [3] que ni mes juges ni moi n'avons jamais bien entendu [4].

Si j'appréhende quelque chose, c'est que des personnes un peu sérieuses ne traitent de badineries le procès du chien et les extravagances du juge. Mais enfin je traduis Aristophane, et l'on doit se souvenir qu'il avait affaire à des spectateurs assez difficiles. Les Athéniens savaient apparemment ce que c'était que le sel attique ; et ils étaient bien sûrs, quand ils avaient ri d'une chose, qu'ils n'avaient pas ri d'une sottise.

Pour moi, je trouve qu'Aristophane a eu raison de pousser les choses au delà du vraisemblable. Les juges de l'aréopage n'auraient pas peut-être trouvé bon qu'il eût marqué [5] au naturel leur avidité de gagner, les bons tours de leurs sécrétaires, et les forfanteries [6] de leurs avocats. Il était à propos d'outrer [7] un peu les personnages pour les empêcher de se reconnaître. Le public ne laissait pas de discerner le vrai au travers du ridicule ; et je m'assure qu'il vaut

1. On dirait aujourd'hui : faire scrupule de, ou se faire scrupule de, ou se faire un scrupule de. Scrupule vient du latin *scrupulum*, qui signifiait, au propre, 24e partie de l'once, petite pierre (*scrupus*, rocher) et, au figuré, difficulte, embarras.

2. Cette phrase fait songer à une pensée de La Bruyère dans le chapitre *De la Mode :* « Un dévot est celui qui, sous un roi athée, serait athée. »

3. Voir dans la *Notice* une phrase tout à fait semblable, tirée du *Roman bourgeois*.

4. Cette épigramme inattendue ne se trouverait pas dans Furetière, c'est la façon propre à Racine de décocher le trait.

5. Peint, rendu.

6. Vient du vieux mot *forfante*, qui vient lui-même de l'italien *furfante*, coquin, hâbleur.

7. Porter au delà de la mesure. On lit dans Fontenelle (*Dial. des morts, Alexandre et Phryné*) : « J'avoue que j'ai extrêmement outré le caractère de jolie femme ; mais vous avez outré aussi celui de grand homme. »

mieux avoir occupé l'impertinente éloquence de deux orateurs autour d'un chien accusé, que si l'on avait mis sur la sellette[1] un véritable criminel, et qu'on eût intéressé les spectateurs à la vie d'un homme.

Quoi qu'il en soit, je puis dire que notre siècle n'a pas été de plus mauvaise humeur que le sien, et que si le but de ma comédie était de faire rire, jamais comédie n'a mieux attrapé son but. Ce n'est pas que j'attende un grand honneur d'avoir assez longtemps réjoui le monde[2]. Mais je me sais quelque gré de l'avoir fait sans qu'il m'en ait coûté[3] une seule de ces sales équivoques et de ces malhonnêtes plaisanteries qui coûtent maintenant si peu à la plupart de nos écrivains, et qui font retomber le théâtre dans la turpitude[4] d'où quelques auteurs plus modestes[5] l'avaient tiré.

1. On appelait *sellette* le petit siège de bois sur lequel on faisait asseoir, pour l'interroger, celui qui était accusé d'un délit pouvant encourir une peine afflictive.

2. Si ce trait est dirigé contre Molière, un ancien ami, il est cruel. Voir, vers la fin de notre *Notice*, comment Molière se comporta en présence de l'insuccès des *Plaideurs*.

3. *Var.* (1669-1687) : « Un seul de ces sales équivoques. » Ce mot était indifféremment masculin ou féminin. Boileau commence ainsi sa XIIe satire :

> Du langage français bizarre hermaphrodite,
> De quel genre te faire, équivoque maudite,
> Ou maudit ?

Il existe à la bibliothèque de Tours un manuscrit (n° 1133), où se trouve, à la suite de divers opuscules, qui ont été imprimés, sur l'évêque d'Alets, et de petits ouvrages sur Port-Royal, une réponse à la satire XII de Boileau, qui est évidemment l'œuvre d'un janséniste. Dans cette satire qui a près de 600 vers, l'Équivoque se défend plaisamment contre Boileau, et appelle les jésuites en témoignage de son utilité. Nous ne savons si elle a été publiée : Sainte-Beuve n'en dit pas mot, qui, cependant, dans son *Port-Royal* (V, 514-517) parle assez longuement de la satire de Boileau. Le pamphlet janséniste attaque le jésuite Bauny, déjà malmené par les *Provinciales* et par Boileau, dans le *Lutrin*, et le Père Daniel, qui, dit une note, « a fait une dissertation pour justifier l'usage des équivoques (ce qui l'a fait appeler l'avocat des équivoques) ; » il rappelle la supercherie de Douay, signant des initiales A. A. des ouvrages qu'il voulait faire attribuer à Antoine Arnauld, et s'occupe longuement des missions envoyées en Chine, et du Père Ricci, qui avait permis aux Chinois de conserver leur culte aux mânes des ancêtres, et fut blâmé pour cela par Rome. Nous citons quelques vers pour indiquer le ton de cet ouvrage : Vois, dit l'Équivoque,

> Vois au premier signal des milliers d'Escobards
> Se ranger par essaims sous mes fiers étendards,
> La ruse dans le cœur et l'équivoque en bouche.
> Le monarque chinois les arme d'un cartouche
> Bouclier enchanté que j'ai fait faire exprès,
> Et sur lequel en vain Rome épuise ses traits.

Une note explique que « l'empereur de la Chine a écrit dans un cartouche ces paroles équivoques « *adorer le ciel* », et que les jésuites, malgré les défenses de Rome et des évêques, ont exposé ce tableau dans leur église sans vouloir l'ôter. »

4. Ce mot va frapper le théâtre de Scarron.

5. *Modestes* a ici le sens de décents, pudiques.

ACTEURS.

DANDIN, juge..... POISSON[1]
LÉANDRE, fils de Dandin..... DE VILLIERS[2].

1. « Le père de Raymond Poisson était mathématicien, et logeait auprès du Palais à un cinquième étage. Poisson étudia la chirurgie dans sa jeunesse, quoiqu'il n'eût aucun goût pour cette profession ; aussi dès que par la mort de son père il se vit libre d'en choisir une autre, il s'attacha au duc de Créquy, premier gentilhomme de la Chambre et gouverneur de Paris ; mais quoique ce Seigneur le traitât avec beaucoup de bonté, entraîné par une vocation marquée pour la comédie, il ne tarda pas à le quitter, sans être retenu par la considération des avantages qu'il pouvait attendre d'une telle protection, et s'engagea dans une troupe de province. Ce fut probablement vers 1650 ou 1651 que Poisson prit le parti du théâtre, car nous le trouvons au nombre des acteurs de l'Hôtel de Bourgogne dès 1653. Il y fit paraître pendant trente-deux années un talent supérieur pour les rôles comiques, et principalement pour celui de *Crispin*, dont il fut l'inventeur, et qu'il adopta spécialement..... Poisson se fit une grande réputation par ce rôle et par beaucoup d'autres aussi plaisants. On le regarde généralement comme l'un des meilleurs comédiens qui eussent paru sur le Théâtre Français ; et l'on convint surtout que pour le naturel il avait eu peu de rivaux. Il avait le défaut de bredouiller : ce défaut devint une grâce de plus dans ses rôles, et le public s'y habitua si bien, qu'il vit avec plaisir le bredouillement de Raymond Poisson passer à son fils Paul, et à son petit-fils François Arnauld qui se succédèrent dans son emploi, et s'y firent tous deux beaucoup de réputation. C'était un homme d'une taille assez élevée, bien *facé*, ayant la bouche fort grande, mais garnie de belles dents. On trouve quelques plaisanteries relatives à cette grande bouche, qui rendait la figure de Poisson encore plus comique, dans les pièces où il joua d'original... Son esprit agréable et rempli de saillies piquantes le fit connaître de toute la cour, et particulièrement de Louis XIV, qui lui donna des marques fréquentes de sa libéralité... M. Colbert avait bien voulu être le parrain de l'un des enfants de cet acteur, et cet honneur lui avait donné entrée chez ce grand ministre, auquel il portait quelquefois des vers à sa louange... Les pièces de théâtre de Poisson, au nombre de onze, sont versifiées avec beaucoup de négligence, et le comique en est trivial et grossier... *Le Baron de la Crasse*, *l'Après-souper* et *le Bon soldat* restèrent longtemps au théâtre. Aucune de ces pièces ne méritait cet honneur, mais cela s'explique quand on réfléchit que, pendant un siècle, il y eut toujours un comédien du nom de Poisson au nombre des premiers sujets de la Comédie française... Raymond Poisson se retira du théâtre avant Pâques 1685, et mourut en 1689 sur la paroisse de Saint-Sauveur, où il fut enterré... Louis XIV en faisait beaucoup de cas. Quelques jours après sa mort, on parlait de lui au lever du monarque. « *C'est une perte*, dit le roi, *il était bon comédien... Oui*, repartit Boileau, *pour faire un Don Japhet! il ne brillait que dans ces misérables pièces de Scarron.* » Cette brusque réplique ne plut pas à Louis XIV, qui estimait Poisson, et portait, comme l'on sait, quelque intérêt à la veuve de Scarron... Poisson avait épousé une comédienne nommée Victoire Guérin : il en eut six enfants ; l'un d'eux, Paul Poisson, lui succéda dans tous ses rôles. Marie Poisson épousa Étienne Cuvillier, valet de chambre du Roi ; et son contrat de mariage, en date du 4 septembre 1676, fut passé en présence du Roi, de la Reine et de toute la famille royale. » (LEMAZURIER, *Galerie des act. du Th. Fr.*, t. I, p. 441-458.)

2. « De Villiers jouait à l'Hôtel de Bourgogne les comiques nobles et les troisièmes rôles tragiques, et ne débitait pas plus naturellement que ses camarades, puisque Molière se moque de la manière emphatique avec laquelle il faisait le récit de la

CHICANNEAU, bourgeois.....	HAUTEROCHE[1].
ISABELLE, fille de Chicanneau.....	Mlle D'ENNEBAUT[2].
LA COMTESSE.....	Mlle de BEAUCHATEAU[3].

mort de Polibe (Voyez l'*Œdipe* de Corneille). Quant aux pièces que de Villiers composa, elles mériteraient encore beaucoup mieux le nom de farces que celui de comédies. En voici les titres : 1° *Le Festin de Pierre* ou *le Fils criminel*, tragi-comédie en cinq actes et en vers, 1659 (c'est le même sujet que le *Don Juan* de Molière); 2° l'*Apothicaire dévalisé*, comédie en un acte et en vers, 1660; 3° *Les Ramoneurs*, comédie en un acte et en vers, 1662; 4° *La Vengeance des marquis*, ou *Réponse à l'impromptu de Versailles*, comédie en un acte et en prose, 1664; 5° *Les Côteaux*, ou *les Marquis friands*, comédie en un acte en prose et en vers, 1665. — De Villiers se retira du théâtre vers l'année 1670. — Comme on le trouve porté sur l'état des pensionnaires fait en 1680, après la réunion, et qu'il ne paraît plus sur celui qui fut dressé après Pâques 1686, on peut conjecturer qu'il mourut avant cette dernière époque. » (LEMAZURIER, *Galerie des act. du Th. Fr.*, t. I, p. 558-559.)

1. « Noël le Breton, sieur de Hauteroche, était à la fois acteur et poète dramatique. Il mourut en 1707, à Paris, à l'âge de 90 ans. Plusieurs de ses pièces, entre autres l'*Esprit-Follet* et le *Deuil*, restèrent longtemps à la scène. L'abbé de la Porte en dit (*Anecd. dram.*, III, 227 : « Il ne faut chercher dans cet auteur ni détails de mœurs, ni aucun des caractères propres à les corriger. Un plan sagement construit, soutenu par une marche régulière, une intrigue bien conduite, agréablement dialoguée, des scènes coupées avec art, variées par divers incidents, un dénouement heureux pour l'ordinaire, une versification aisée, une prose naturelle, des expressions convenables au caractère des personnages, des sentiments proportionnés à leur condition : voilà ce que présentent ses meilleurs ouvrages... C'est principalement sur les mœurs bourgeoises et sur les personnes mariées que tombe sa critique, aussi son comique n'a-t-il rien de noble, ni d'élevé. » L'abbé de la Porte est indulgent pour les œuvres de Hauteroche. Cet acteur joua, sous son nom, un rôle dans la *Comédie sans comédie*, de Quinault. Il était très grand, très maigre, et son talent était unanimement apprécié. Il tenait dans la tragédie l'emploi des grands confidents.

2. Montfleury, son père « eut beaucoup de peine à consentir à son mariage avec M. d'Ennebaut, parce que ce dernier n'avait pour toute fortune qu'un emploi en Bretagne ; mais sa fille l'aimait ; il se rendit à ses prières, et l'union de d'Ennebaut avec mademoiselle de Montfleury eut lieu en 1667. » Revenue à l'Hôtel de Bourgogne, « elle y fut chargée des seconds rôles dans les deux genres, et s'y fit bientôt une réputation brillante... On remarque parmi ceux qu'elle joua d'original Cléophile dans *Alexandre*, Cécilie dans le *Marius* de Boyer, Junie dans *Britannicus* et Aricie dans *Phèdre*... Madame d'Ennebaut était blonde et grasse, extrêmement jolie, quoique assez petite, et d'ailleurs elle avait beaucoup de talent. Ce fut la première actrice qui brilla dans les rôles travestis, devenus si communs au théâtre. Elle était charmante en habits d'homme, et ce fut pour elle que Montfleury, son frère, composa la *Fille capitaine* et la *Femme juge et partie*... Elle fut conservée à la réunion en 1680, quitta le théâtre à la clôture de 1685, qui eut lieu le 14 avril, et obtint la pension de 1.000 livres qu'elle conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 17 mars 1708. » (LEMAZURIER, *Galerie des act. du Th. fr.*, II, p. 222.)

3. M. Moland dit de cette actrice dans son édition de *Molière* (t. III, p. 87, note 1) : « Madeleine du Bouget, femme de François Châtelet, dit Beauchâteau, était une des bonnes actrices de son temps ; elle avait de la beauté et beaucoup d'esprit. Son camarade Raymond Poisson en parle d'une manière fort honorable dans son *Poète basque* : Voyez, dit le baron de Calazious,

> Voyez la Beauchâteau :
> Pour une femme elle a de l'esprit comme un diable.

Mademoiselle Beauchâteau joua d'original dans les pièces de Corneille. Scudéry (*Observations sur le Cid*) nous apprend qu'elle remplissait le rôle de l'Infante. En 1673, elle faisait encore partie de la troupe de l'Hôtel de Bourgogne ; mais, peu de temps après, elle quitta le théâtre avec une pension de 1 000 livres, et se re-

PETIT JEAN, portier.
L'INTIMÉ, secrétaire..... LA THORILLIÈRE [1].
LE SOUFFLEUR.

La scène est dans une ville de basse Normandie [2].

tira à Versailles, où elle mourut le 6 janvier 1683. » Molière l'a *imitée*. Dans l'*Impromptu de Versailles*, il tournait en ridicule la façon dont elle interprétait les adieux de Camille et de Curiace :

Iras-tu, ma chère âme, etc.

« Voyez-vous comme cela est naturel et passionné? Admirez ce visage riant qu'elle conserve dans les plus grandes afflictions. » Mlle de Beauchâteau protégea les débuts de Racine. Voir notre *Notice biographique*, p. IV.

1. « Quoique gentilhomme et capitaine de cavalerie, Lenoir, sieur de la Thorillière, se sentit un goût si décidé pour l'état de comédien, qu'il demanda à Louis XIV la permission d'entrer dans la troupe de Molière. Le Roi, surpris de cette demande, lui donna quelque temps pour faire ses réflexions, et La Thorillière ayant persisté dans son dessein, il y consentit. On ne sait pas positivement en quelle année La Thorillière entra au théâtre du Palais-Royal : mais il y était certainement en 1664... Il passa à l'Hôtel de Bourgogne immédiatement après la mort de Molière pour remplacer Lafleur. — Il joua jusqu'en 1679. On conjecture qu'il mourut en cette annnée..... Ce qu'il y a de certain, c'est que son nom ne se trouve ni sur la liste des acteurs sociétaires réunis en 1680, ni sur l'état des pensionnaires des deux troupes. — La Thorillière était un grand et bel homme et avait surtout de beaux yeux. Il jouait parfaitement les rois et les paysans; cependant il pouvait prendre pour lui une partie du reproche que Molière, dans l'*Impromptu de Versailles*, adressait à Madame Beauchâteau. Dans les plus tristes situations, dans l'emportement le plus terrible, on lui voyait un visage riant qui s'accordait mal avec les sentiments dont il semblait animé. — Il composa et fit jouer sur le théâtre du Palais-Royal, le 10 décembre 1667, une tragédie intitulée *Cléopâtre*. — Il eut trois enfants : Charlotte Lenoir, femme de Baron; Thérèse Lenoir, femme de Dancourt; Pierre Lenoir; tous les trois suivirent le parti du théâtre. » (LEMAZURIER, *Galerie des act. du Th. Fr.*, t. I, p. 542 et 543).

2. C'est à Vire que Casimir Delavigne placera l'intrigue de son *Conseiller rapporteur*. La Normandie a sa réputation, comme la Gascogne a la sienne. L'abbé Fléchier a signalé, lui aussi, le mauvais renom de la Normandie. « Le 15, l'affaire de Madame de Vieux-Pont fut expédiée. On s'étonna un peu moins de son crime, quand on sut que c'était une dame de Normandie; et le naturel de la nation fit excuser en quelque façon le peu de sincérité de la personne. » (*Mémoire sur les Grands Jours tenus à Clermont en* 1665.)

G.

LES PLAIDEURS

ACTE PREMIER

SCÈNE I.

PETIT JEAN, traînant un gros sac[1] de procès.

Ma foi, sur l'avenir bien fou qui se fiera[2] :
Tel qui rit vendredi, dimanche pleurera[3].
Un juge, l'an passé, me prit à son service ;
Il m'avait fait venir d'Amiens pour être Suisse[4].
Tous ces Normands voulaient se divertir de nous[5] : 5

1. On mettait jadis les pièces d'un procès dans un sac; le dossier a remplacé le sac.

2. Le chœur dira dans *Athalie* (II, IX)

Sur l'avenir insensé qui se fie.

Un seul mot est changé, et le style comique est devenu style noble

3. On lit dans les *Essais historiques sur Paris* de Saint-Foix (1698-1776) une phrase, qui permet d'attribuer à ce vieux proverbe une origine ecclésiastique : « Le curé de Saint-Méry.... le faisait condamner à faire amende honorable, un dimanche, à la porte de la paroisse, pour avoir mangé de la viande le vendredi... » (*Œuvres*, III, 302.)

4. On sait que les rois de France avaient auprès d'eux des mercenaires suisses; on les payait fort cher, et, si la solde était en retard, ils s'en allaient. « Un jour que Pierre Stupa, colonel du régiment des gardes suisses, était présent, Louvois dit à Louis XIV qu'avec l'or et l'argent que les Suisses avaient reçus des rois de France on pourrait paver une chaussée de Paris à Bâle. « Cela peut être vrai, Sire, répliqua le colonel; mais si l'on pouvait rassembler tout le sang que ceux de ma nation ont versé pour le service de Votre Majesté et de ses prédécesseurs, on pourrait en faire un canal pour aller de Bâle à Paris. » Quand les Suisses étaient vieux, on les nommait gardiens dans les châteaux royaux ; ils ne prenaient point le nom de portiers, et l'on continuait à les appeler *Suisses*. Par corruption, les Seigneurs appelèrent *Suisses* leurs portiers, d'où qu'ils vinssent ; et Dandin se donne le luxe de baptiser Suisse le Picard qu'il a pour concierge. (Voir sur les *Suisses* M. Rozan, *Petites ignorances de la conversation*, p. 157-161.)

5. On retrouve là une trace de l'esprit de clocher. Les Normands se gaussent du Picard, qui ne parle des Normands qu'avec mépris. Petit Jean doit avoir l'accent de son pays.

On apprend à hurler, dit l'autre, avec les loups[1].
Tout Picard que j'étais, j'étais un bon apôtre[2],
Et je faisais claquer mon fouet tout comme un autre[3].
Tous les plus grós monsieurs me parlaient chapeau bas[4] :
« Monsieur de Petit Jean, » ah! gros comme le bras[5]!
Mais sans argent l'honneur n'est qu'une maladie[6].
Ma foi! j'étais un franc portier de comédie[7] :
On avait beau heurter[8] et m'ôter son chapeau,
On n'entrait point chez nous sans graisser le marteau[9].
Point d'argent, point de Suisse, et ma porte était close. 15
Il est vrai qu'à Monsieur j'en rendais quelque chose[10] :
Nous comptions quelquefois. On me donnait le soin
De fournir la maison de chandelle et de foin;
Mais je n'y perdais rien. Enfin, vaille que vaille[11],

1. M. Littré a trouvé un exemple de ce proverbe dans un manuscrit du quinzième siècle. *Dit l'autre, comme dit l'autre*, expression populaire pour : dit-on, comme on dit. On lit dans le *Médecin malgré lui* de Molière (II, II) : « Tout ça, comme dit l'autre, n'a été que de l'onguent miton mitaine. »

2. Le *bon apôtre* est un homme qui a autant de finesse que de mauvaise foi, comme Grippeminaud et le Cormoran dans La Fontaine (*Fables*, VII, 16, et X, 4).

3. *Faire claquer son fouet*, c'est faire l'important ; certains cochers s'imaginent qu'on les considère en raison du bruit qu'ils font. Le conducteur du coche est un personnage dans les campagnes, où tout le village se met sur le seuil de la porte pour le regarder passer. Le cocher, pour se ménager cette entrée triomphale, fait claquer son fouet à l'approche du hameau.

4. On trouvait déjà dans l'*Ecole des Femmes* de Molière (II, III)

..... Nous en voyons qui paraissent joyeux
Lorsque leurs femmes sont avec les biaux monsieurs.

5. Ellipse, pour : Ils m'appellent gros comme le bras Monsieur de Petit Jean. *Gros comme le bras* est une locution familière pour désigner une flatterie qui consiste à donner à quelqu'un avec affectation un titre qu'il n'a pas, ou même qu'il a. Dans certaines parties de la Normandie, on a conservé l'habitude de faire précéder de la particule nobiliaire les noms les plus roturiers.

6. Petit Jean, sans s'en douter, traduit d'une façon comique Horace

Virtus post nummos.

Boileau a dit aussi (*Epîtres*, V, 86) :

La vertu sans argent n'est qu'un meuble inutile.

7. C'était le portier de la comédie qui recevait l'argent à la porte du théâtre. Il est probable qu'il n'obéissait pas toujours à l'ordre qui lui avait été donné de n'accepter « de l'argent de qui que ce soit. »

8. Frapper avec le marteau.

9. *Graisser le marteau, graisser la patte*, c'est donner de l'argent au portier pour qu'il vous laisse entrer. Petit-Jean prouvera tout à l'heure qu'il ne mentait pas en parlant ainsi. (I, VI.)

10. En digne époux de Babonnette, Dandin prélevait une part sur les pourboires donnés à son portier, comme cela se pratique encore chez les coiffeurs, les restaurateurs, etc.

11. Locution adverbiale : tant bien que mal. On lit dans le *Deuil* (sc. XXIX) du comédien Hauteroche, qui selon toute vraisemblance joua d'original le personnage de Chicanneau : ?

Il faut me laisser vivre ; après, vaille qui vaille,
Si j'ai quelque pistole, on me la trouvera.

J'aurais sur le marché fort bien fourni la panne. 20
C'est dommage : il avait le cœur trop au métier ;
Tous les jours le premier aux plaids[1], et le dernier,
Et bien souvent tout seul[2] ; si l'on l'eût voulu croire,
Il y serait couché[3] sans manger et sans boire.
Je lui disais parfois : « Monsieur Perrin Dandin[4], 25
Tout franc[5], vous vous levez tous les jours trop matin :
Qui veut voyager loin ménage sa monture[6].
Buvez, mangez, dormez, et faisons feu qui dure. »
Il n'en a tenu compte. Il a si bien veillé
Et si bien fait, qu'on dit que son timbre est brouillé[7]. 30
Il nous veut tous juger les uns après les autres[8].
Il marmotte toujours certaines pateñôtres[9]
Où je ne comprends rien. Il veut, bon gré, mal gré,
Ne se coucher qu'en robe et qu'en bonnet carré.
Il fit couper la tête à son coq, de colère, 35
Pour l'avoir éveillé plus tard qu'à l'ordinaire[10] ;

1. Ce mot a vieilli dans le sens de plaidoyer.
2. Nous avouons ne pas aimer ce trait ; les plaideurs et les autres juges sont sacrifiés à Dandin. Le second hémistiche est très dur à l'oreille.
3. Cet emploi de l'auxiliaire *être* avec *coucher* pris dans le sens neutre est une irrégularité.
4. Racine a dérobé ce nom à Rabelais, qui l'avait donné à un « appointeur de procès. » (*Pantagruel*, III, 41.)
5. A vous parler franchement.
6. Dans ce monologue, comme dans tout son rôle, Petit Jean s'exprimera souvent par proverbes, en vrai homme du peuple. C'est en même temps une critique des écrivains qui affectionnaient cette forme de style. Rabelais s'en était déjà moqué, et Adrien de Montluc, comte de Cramail, en avait fait une piquante satire, dans sa *Comédie des Proverbes*, publiée en 1634, et écrite tout entière en proverbes ou en dictons.
7. Certains commentateurs ont blâmé Racine d'avoir changé le proverbe ordinaire : timbre fêlé. D'autres ont voulu y voir une plaisanterie du même genre que celle qui met dans la bouche de l'intimé un hexamètre de sept pieds. La vérité est que l'expression employée par Racine était usitée au dix-septième siècle. On lit dans Thomas Corneille (*Comt. d'Org.*, IV, 11) :

De l'air dont je soutiens certains tendres sourris,
Je brouillerais le timbre aux plus sages marquis.

8. Φιληλιαστής ἐστιν ὡς οὐδεὶς ἀνὴρ,
Ἔρᾷ τε τούτου τοῦ δικάζειν, καὶ στένει,
Ἢν μὴ' πὶ τοῦ πρώτου καθίζηται ξύλου,
Ὕπνου δ' ὁρᾷ τῆς νυκτὸς οὐδὲ πασπάλην.
Ἢν δ' οὖν καταμύσῃ κἂν ἄχνην, ὅμως ἐκεῖ
Ὁ νοῦς πέτεται τὴν νύκτα περὶ τὴν κλεψύδραν.
(Aristophane, *Les Guêpes*, 88-93.)

9. Ce mot vient de *pater noster* et signifie : prières. Par extension, il a désigné une enfilade de mots intelligibles et intelligents ; il n'y a cependant dans les paroles de Petit Jean aucune intention satirique.

10. Τὸν ἀλεκτρύονα δ', ὃς ἦδ' ἐφ' ἑσπέρας, ἔφη
Ὅθ' ἐξεγείρειν αὐτὸν ἀναπεπεισμένον,
Παρὰ τῶν ὑπευθύνων ἔχοντα χρήματα.
(Aristophane, *Les Guêpes*, v. 100-102.)

Il disait qu'un plaideur dont l'affaire allait mal
Avait graissé la patte à ce pauvre animal [1].
Depuis ce bel arrêt, le pauvre homme a beau faire,
Son fils ne souffre plus qu'on lui parle d'affaire.
Il nous le fait garder jour et nuit, et de près [2] :
Autrement, serviteur, et mon homme est aux plaids.
Pour s'échapper de nous, Dieu sait s'il est allègre [3].
Pour moi, je ne dors plus : aussi je deviens maigre [4],
C'est pitié [5]. Je m'étends [6], et ne fais que bâiller. 45
Mais veille qui voudra, voici mon oreiller [7].
Ma foi, pour cette nuit il faut que je m'en donne ;
Pour dormir dans la rue on n'offense personne.
Dormons.

(Il se couche par terre.)

1. Racine avait aussi trouvé dans Plaute (*Aulularia*, III, IV, 10) :

Capio furtem, obtrunco gallum, furem manifestarium;
Credo edepol illi mercedem gallo pollicitos coquos,
Si id palam fecisset.

2. Νουθετούμενος δ' ἀεὶ
Μᾶλλον διάζει. Τοῦτον οὖν φυλάττομεν
Μοχλοῖσιν ἐνδήσαντες, ὡς ἂν μὴ ξίῃ.
Ὁ γὰρ υἱὸς αὐτοῦ τὴν νόσον βαρέως φέρει.
(Aristophane, *Les Guêpes*, v. 111-114.)

3. *Allègre* a le sens de *prompt*. Ce vers résume tout un développement d'Aristophane (Les *Guêpes*, v. 125-132) :

Ἐντεῦθεν οὐκέτ' αὐτὸν ἐξεφρείομεν.
Ὁ δ' ἐξεδίδρασκε διά τε τῶν ὑδροῤῥοῶν
Καὶ τῶν ὀπῶν· ἡμεῖς δ' ὅσ' ἦν τετρημένα
Ἐνεβύσαμεν ῥακίοισι κἀπακτώσαμεν·
Ὁ δ' ὡσπερεὶ κολοιὸς αὐτῷ παττάλους
Ἐνέκρουεν εἰς τὸν τοῖχον, εἶτ' ἐξήλετο.
Ἡμεῖς δὲ τὴν αὐλὴν ὅπασαν δικτύοις
Καταπετάσαντες ἐν κύκλῳ φυλάττομεν.

4. Ce vers a fait supposer à tort que le rôle de Petit Jean avait été joué par l'acteur Hauteroche, qui était long et maigre.

5. Forte ellipse, pour : c'est une chose digne de pitié. Casimir et Germain Delavigne ont encore écrit dans leur opéra de *Charles VI* :

Vraiment c'est grand'pitié que ce roi, que leur père, etc.

6. *S'étendre* a ici le sens de s'étirer, étendre ses membres.

7. Ce disant, il jette à terre le sac de procès.

SCÈNE II.

L'INTIMÉ, PETIT JEAN.

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

L'INTIMÉ.

Ay, Petit Jean! Petit Jean!

PETIT JEAN

L'Intimé!

(A part.)
Il a déjà bien peur de me voir enrhumé[1]. 50

L'INTIMÉ.

Que diable! si matin, que fais-tu dans la rue?

PETIT JEAN.

Est-ce qu'il faut toujours faire le pied de grue[2],
Garder toujours un homme, et l'entendre crier?
Quelle gueule[3]! Pour moi, je crois qu'il est sorcier[4].

L'INTIMÉ.

Bon!

PETIT JEAN

Je lui disais donc, en me grattant la tête, 55
Que je voulais dormir. « Présente ta requête[5]

1. Β. — Ὦ Ξανθία καὶ Σωσία, καθεύδετε;
Ξ. — Οἴμοι. — Σ. — Τί ἔστι; Ξ. — Βδελυκλέων ἀνίσταται.
(ARISTOPHANE, *Les Guêpes*, v. 136-137.)

2. Quand les grues sont en bande, une d'elles se tient en sentinelle, juchée sur une patte; de là *faire le pied de grue* signifie faire sentinelle.

3. On lit dans le *Roman bourgeois* de Furetière (I, 22) : « Il avait la bouche bien fendue, ce qui n'est pas un petit avantage pour un homme qui gagne sa vie à clabauder, et dont une des bonnes qualités, c'est d'être fort en gueule. » Un célèbre avocat du temps, Gaultier, était surnommé Gaultier la Gueule. Boileau a dit (*Sat.*, VII, v. 299) :

Lorsqu'il entend de loin d'une gueule infernale
La chicane en fureur mugir dans la grand'salle;

et Molière (*Tartuffe*, I, 1) :

Vous êtes, ma mie, une fille suivante,
Un peu bien forte en gueule, et très-impertinente.

Boursault fera dire à La Rissole dans le *Mercure galant* IV :

J'ai des démangeaisons de te casser la gueule.

Le mot était donc alors d'un usage plus fréquent qu'aujourd'hui.

4. « Encore de nos jours, en 1750, la justice sacerdotale de l'évêque de Wurtzbourg a condamné comme sorcière une religieuse, fille de qualité, au supplice du feu. » (Voltaire, *Dict. phil. Arrêts not.*)

5. « Il y avait alors un président si amoureux de son métier, qu'il l'exerçait dans

Comme tu veux dormir, » m'a-t-il dit gravement.
Je dors en te contant la chose seulement[1].
Bonsoir.

L'INTIMÉ.

Comment, bonsoir ? Que le diable m'emporte
Si... Mais j'entends du bruit au-dessus de la porte. 60

SCENE III.

DANDIN, L'INTIMÉ, PETIT JEAN.

DANDIN, à la fenêtre[2].

Petit Jean ! l'Intimé !

L'INTIMÉ, à Petit Jean.

Paix !

DANDIN.

Je suis seul ici.
Voilà mes guichetiers en défaut, Dieu merci.
Si je leur donne temps, ils pourront comparaître.
Çà[3], pour nous élargir[4], sautons par la fenêtre.
Hors de cour.

L'INTIMÉ.

Comme il saute !

PETIT JEAN.

Ho ! monsieur, je vous tien. 65

son domestique. Quand son fils lui représentait qu'il avait besoin d'un habit neuf, il lui répondait gravement : *Présente ta requête*, et quand son fils lui avait présenté sa requête, il y répondait par un *soit communiqué à sa mère.* » (Note de Louis Racine.)

1. Le malheureux Petit-Jean en est réduit à descendre dans la rue pour dormir plus tranquillement.

2. La fenêtre est au-dessus de la porte du logis. Cette entrée de Dandin met le dernier trait au portrait que vient de nous en tracer Petit Jean. De même que Petit Jean ne parle que par proverbes, Dandin ne se servira que de termes de palais. Le théâtre de la première moitié du dix-neuvième siècle abusera du vieux loup de mer qui n'emploie que des expressions de marine.

3. Interjection d'encouragement : *Allons, vite !*

4. « En matière criminelle, dit le *Dictionnaire civil et canonique* publié en 1687 sans nom d'auteur, l'accusé est élargi en conséquence d'un jugement rendu sur les conclusions du Procureur du Roi, ou purement et simplement, lorsqu'il est pleinement justifié, et qu'il ne reste pas le moindre soupçon du crime ; ou à sa caution juratoire, à la charge de se représenter toutes fois et quantes qu'il en sera requis, s'il reste encore quelque doute » (p. 318). En homme qui sait à quoi s'en tenir sur les lenteurs de la justice, Dandin abrège les formalités.

DANDIN.

Au voleur! Au voleur[1]!

PETIT JEAN.

Ho! nous vous tenons bien[2].

L'INTIMÉ.

Vous avez beau crier.

DANDIN.

Main forte! l'on me tue!

SCÈNE IV.

LÉANDRE, DANDIN, L'INTIMÉ, PETIT JEAN.

LÉANDRE.

Vite un flambeau! j'entends mon père dans la rue.
Mon père, si matin qui vous fait déloger?
Où courez-vous la nuit?

DANDIN.

Je veux aller juger. 70

LÉANDRE.

Et qui juger? tout dort.

PETIT JEAN.

Ma foi, je ne dors guères.

LÉANDRE.

Que de sacs[3]! il en a jusques aux jarretières.

DANDIN.

Je ne veux de trois mois rentrer dans la maison[4].

1. Τί δράσετ'; οὐκ ἐρρήσετ', ὦ μιαρώτατοι,
Διϊκάσοντά με.

(ARISTOPHANE, *Les Guêpes*, v. 156-157.)

2. A Philocléon qui le supplie de le laisser aller, Bdélycléon répond dans les *Guêpes* (v. 163) :

Μὰ τὸν Ποσειδῶ, Φιλοκλέων, οὐδέποτέ γε.

3. Le sac aujourd'hui est devenu le dossier. Dans le *Roman Bourgeois* (I, 25.) Vollichon appelle « homme de sac et de corde » un homme qui aime les sacs à procès. Rabelais disait (*Pantagruel*, VI, 12) qu'on reconnaissait un chiquanous « à un sac de toile plein d'informations attaché à sa ceinture. » — « Lorsque les procès sont bien *ensachés*, on les peut vraiment dire membrus et formés.... les sergents, huissiers, appariteurs, chaneurs, procureurs...., suçant bien fort et continuellement les bourses des parties, engendrent à leurs procès tête, pieds, griffes, bec, dents, mains, veines, artères, nerfs, muscles, humeurs.... La vraie étymologie de procès est en ce qu'il doit avoir *prou sacs*.»)Rabelais, *Pantagruel*, liv. III, chap. XLII.)

4. » Il n'y a si vil praticien qui, au fond de son étude sombre et enfermée et

De sacs et de procès j'ai fait provision.

LÉANDRE.

Et qui vous nourrira?

DANDIN.

Le buvetier, je pense. 75

LÉANDRE.

Mais où dormirez-vous, mon père?

DANDIN.

A l'audience[1].

LÉANDRE.

Non, mon père : il vaut mieux que vous ne sortiez pas.
Dormez chez vous. Chez vous faites tous vos repas.
Souffrez que la raison enfin vous persuade ;
Et pour votre santé...

DANDIN.

Je veux être malade[2]. 80

LÉANDRE.

Vous ne l'êtes que trop. Donnez-vous du repos :
Vous n'avez tantôt plus que la peau sur les os[3].

DANDIN.

Du repos[4]? Ah! sur toi tu veux régler ton père.
Crois-tu qu'un juge n'ait qu'à faire bonne chère,
Qu'à battre le pavé[5] comme un tas de galants, 85
Courir le bal la nuit, et le jour les brelans[6]?

l'esprit occupé de la plus noire chicane, ne se préfère au laboureur qui jouit du ciel, qui cultive la terre, qui sème à propos et qui fait de riches moissons; et s'il entend quelquefois parler des premiers hommes ou des patriarches, de leur vie champêtre et de leur économie, il s'étonne qu'on ait pu vivre en de tels temps où il n'y avait encore ni offices, ni commissions, ni présidents, ni procureurs. Il ne comprend pas qu'on ait jamais pu se passer du greffe, du parquet et de la buvette. » (La Bruyère, chap. VII, *de la Ville.*)

1. Voilà un coup qui porte; Racine en saura donner de plus rudes. Après cette réplique, Dandin se sauve; Léandre le retient.

2. Souvenir de *Tartuffe* (II, II) :

DORINE. — Si l'on ne vous aimait.... ORGON. — Je ne veux pas qu'on m'aime.

3, Dandin fait songer au loup de La Fontaine (*Fables*, I, V).

Un loup n'avait que les os et la peau.

4. C'est un cri d'indignation et de mépris.

5. Les gens qui battent le pavé sont les oisifs qui, n'ayant rien à faire, se promènent tout le jour.

6. Le *brelan*, bien connu dans ce jeu de famille qu'on appelle le trente et un, est la réunion de trois cartes de même figure ou de même point. Par corruption, il a signifié : maison de jeu, tripot. (Boileau, *Sat.*, X) :

Nous la verrons hanter les plus honteux brelans.

L'argent ne nous vient pas si vite que l'on pense.
Chacun de tes rubans me coûte une sentence[1].
Ma robe vous fait honte : un fils de juge! Ah, fi!
Tu fais le gentilhomme[2]. Hé! Dandin, mon ami, 90
Regarde dans ma chambre et dans ma garde-robe
Les portraits des Dandins : tous ont porté la robe;
Et c'est le bon parti. Compare prix pour prix
Les étrennes d'un juge à celles d'un marquis[3] :
Attends que nous soyons à la fin de décembre. 95
Qu'est-ce qu'un gentilhomme? Un pilier d'antichambre[4].
Combien en as-tu vu, je dis des plus huppés[5],

1. « On portait encore des rubans au temps de Racine. C'était un reste de l'ancien habillement déchiqueté. Aujourd'hui les comédiens substituent au mot de *rubans* celui de *boutons*. » (Note de l'édition de 1768.)

2. Le Léandre de Racine ressemble au Nicodème de Furetière : « C'était un de ces jeunes bourgeois qui, malgré leur naissance et leur éducation, veulent passer pour des gens du bel air, et qui croient, quand ils sont vêtus à la mode et qu'ils méprisent ou raillent leur parenté, qu'ils ont acquis un grand degré d'élévation au-dessus de leurs semblables. » (*Roman bourgeois*, I, 12-13.) Dans le même ouvrage, le procureur Vollichon déclarait que « le temps qu'on employait ainsi à s'habiller proprement était perdu, et qu'on aurait fait cinq ou six rôles d'écritures. Il se plaignait aussi que telle pièce d'ajustement coûtait la valeur de plus de vingt plaidoyers » (I, p. 26). Deux ans après *les Plaideurs*, le comédien Rosimont écrivait dans son *Avocat sans étude* (sc. III) :

Ces gens-là vendent bien leur encre et leur papier ;
On ne peut s'en passer et leurs belles paroles,
Soit à bien, soit à mal, produisent des pistoles.
Cela vaut mieux cent fois que tous ces damoiseaux
Qui n'ont point d'autres soins que de faire les beaux,
Qui par leurs vanités ménagent mal leur bourse,
Et se trouvent enfin sans aucune ressource.
Pour moi je n'en veux point, et quand un avocat
Pour tout bien aujourd'hui n'aurait que son état,
C'est un point résolu, je lui donne ma fille.

3. Collantine dit dans le *Roman bourgeois* (II, 32) : « J'estime autant et plus un procureur qu'un gentilhomme. J'en sais cent raisons, et surtout une qui est décisive, pour faire voir l'avantage que l'un a sur l'autre : c'est qu'il n'y a point de gentilhomme, tant puissant soit-il, qui ait pu ruiner le plus chétif procureur ; et il n'y a point de si chétif procureur qui n'ait ruiné plusieurs riches gentilshommes. »

4. On appelle ainsi un habitué d'un établissement public qui n'en bouge pas plus qu'un des piliers qui soutiennent l'édifice. Regnard dira dans le *Joueur* (I, 7) :

Vous êtes pilier né de tous les lansquenets.

5. Familièrement ce mot s'emploie pour désigner des gens de haut parage, qui ont beaucoup de plumes à leur chapeau. Dans ce sens *huppé* est généralement précédé de *plus*. On lit dans le *Bourgeois de qualité* (II, 4) du comédien Hauteroche :

Il trouve à se fourrer parmi les plus huppés.

Tout ce passage est imité d'Aristophane (*Guêpes*, 550-553) :

Τί γὰρ εὔδαιμον καὶ μακαριστὸν μᾶλλον νῦν ἐστὶ δικαστοῦ,
Ἢ τρυφερώτερον ἢ δεινότερον ζῷον, καὶ ταῦτα γέροντος ;
Ὃν πρῶτα μὲν ἕρπον' ἐξ εὐνῆς τηροῦσ' ἐπὶ τοῖσι δρυφάκτοις
Ἄνδρες μεγάλοι καὶ τετραπήχεις.

A souffler dans leurs doigts dans ma cour occupés,
Le manteau sur le nez, ou la main dans la poche;
Enfin, pour se chauffer, venir tourner ma broche[1]? 100
Voilà comme on les traite. Hé! mon pauvre garçon,
De ta défunte mère est-ce là la leçon?
La pauvre Babonnette! Hélas, lorsque j'y pense,
Elle ne manquait pas une seule audience.
Jamais, au grand jamais, elle ne me quitta, 105
Et Dieu sait bien souvent ce qu'elle en rapporta :
Elle eût du buvetier emporté les serviettes,
Plutôt que de rentrer au logis les mains nettes[2].
Et voilà comme on fait les bonnes maisons. Va,
Tu ne seras qu'un sot.

LÉANDRE.

Vous vous morfondez là, 110
Mon père. Petit Jean, remenez votre maître;
Couchez-le dans son lit; fermez porte, fenêtre;
Qu'on barricade tout, afin qu'il ait plus chaud.

PETIT JEAN.

Faites donc mettre au moins des garde-fous là-haut[3].

1. En général, ce sont des chiens qui remplissent cet emploi.

2. Le trait est dirigé contre Mme Tardieu, femme d'un lieutenant criminel bien connu au dix-septième siècle par son avarice, qui causa sa mort en tentant la cupidité des voleurs. Boileau a peint ce couple dans sa satire X :

> L'un et l'autre dès lors vécut à l'aventure
> Des présents qu'à l'abri de la magistrature
> Le mari quelquefois des plaideurs extorquait,
> Ou de ce que la femme aux voisins escroquait.

Madame Tardieu avait en effet volé quelques serviettes au buvetier du Palais. Pour la dégoûter de ses biscuits, un pâtissier fut obligé d'en mettre à sa portée de purgatifs. Avant Racine, Remy Belleau avait dit (*La Reconnue*, II, 1) :

> D'autre côté, j'ai une mère
> Qui me dit toujours : Feu ton père
> Faisait ceci, faisait cela,
> Allait deçà, allait delà
> Pour avoir pratique au palais.
> Ah! que Dieu lui pardoint jamais!
> Ne revint, en quelque saison,
> La bourse vide à la maison.

L'avarice des gens de robe était très raillée au dix-septième siècle. Dans le *Roman bourgeois* (I, 29), la mère de Lucrèce, femme d'un référendaire de la chancellerie, « eût crié deux jours si elle eût vu que quelque bout de chandelle n'eût pas été mis à profit, ou si on eût jeté une allumette, avant que d'avoir servi par les deux bouts. » Furetière terminait également ainsi sa satire du *Jeu de boules des Procureurs* :

> T'ayant fait ce récit, Mancroix, t'étonnes-tu
> Qu'aujourd'hui le Palais se trouve sans vertu?
> Pourrait-on rencontrer une ombre de justice
> Où règne cette énorme et barbare avarice?

3. Il n'y avait pas encore de barres à toutes les fenêtres.

DANDIN.

Quoi? l'on me mènera coucher sans autre forme? 115
Obtenez un arrêt comme il faut que je dorme [1].

LÉANDRE.

Eh! par provision, mon père, couchez-vous [2].

DANDIN.

J'irai; mais je m'en vais vous faire enrager tous;
Je ne dormirai point.

LÉANDRE.

Hé bien! à la bonne heure!
Qu'on ne le quitte pas. Toi, l'Intimé, demeure [3]. 120

1. « Au tome II, p. 260, du *Ducatiana* (Amsterdam, 1738, 2 vol. in-12), on dit que Racine a fait ici un emprunt au *Mensa philosophica*, ce petit livre de Thibauld d'Auguilbert auquel Molière doit l'idée de son *Médecin malgré lui*. Dans le *Mensa philosophica* (livre IV, chap. XXXIII), *de Advocatis*, on raconte l'anecdote d'un avocat mourant, qui ne veut pas communier si un arrêt n'est rendu par des juges compétents pour le lui prescrire: « Advocatus quidam, cum graviter infirmaretur, et dicerent ei ut communicaret: « Volo, inquit, ut mihi judicetur, an debeam facere, necne. » Et cum adstantes dicerent ei: « Judicamus quod sic. — Appello, inquit, tanquam ab iniquâ senteutiâ, quia non estis judices mei. » Et sic mortuus est. » (Note de l'édition P. MESNARD.) Dans *le Jeu de boules des Procureurs*, Furetière nous montre un de ces messieurs tombé par terre; les autres ne veulent le ramasser qu'en forme:

Tel pour le relever veut des Lettres du Sceau,
L'autre vient s'enquérir s'il boit son vin sans eau.

Furetière dit encore dans la même satire:

Le plus divertissant, c'est que chacun se pique
De bien dire, en parlant sa langue de pratique;
Quand une boule pousse une autre en son chemin,
Elle a lettres, dit-on, pour la conforte main;
C'est subrogation, quand elle entre en sa place:
Distraction se fait, alors qu'elle la chasse,
Et c'est reintégrande, alors qu'elle revient,
Ayant un peu gauchi du chemin qu'elle tient:
Quand elle tourne ailleurs, c'est un déclinatoire:
Va-t-elle un peu trop doux, c'est lors le petitoire.
Si quelqu'un met au but, soudain il s'applaudit,
Disant qu'il a fourni pièce sans contredit.....
Ils se querellent même en semblables paroles:
Qui joue à contre-temps n'est point un tour des rôles;
Qui donne un dementi, dit qu'il s'inscrit en faux;
C'est dol, quand la partie est faite entre inégaux;
Qui vend ses compagnons est stellionataire;
Qui conteste souvent, un plaideur téméraire,
Et si quelqu'un soutient un mot qui fait affront,
Il dit qu'il va subir le récol et confront.

C'est dans ce style aussi que Belastre déclare sa flamme à Collantine (*Roman bourgeois* (II, 63-64).

2. *Provision* a beaucoup de sens dans le langage judiciaire. Ici on peut l'interpréter par le passage suivant du *Nouveau dictionnaire civil et canonique* (Anonyme, 1707): « Le juge donne la *provision au titre*, c'est-à-dire que celui qui a un contrat ou autre titre obtient *par provision* ce qu'il demande. Par exemple, un créancier a une promesse; il obtient par provision sur une simple requête la permission de saisir et arrêter entre les mains des débiteurs de son débiteur » (p. 730). Ainsi, c'est seulement en usurpant les fonctions de juge, et en lui donnant la *provision au titre* que Léandre parvient à vaincre la résistance de son père.

3. Le premier hémistiche s'adresse à Petit Jean.

SCÈNE V.

LÉANDRE, L'INTIMÉ.

LÉANDRE.

Je veux t'entretenir un moment sans témoin.

L'INTIMÉ.

Quoi? vous faut-il garder?

LÉANDRE.

J'en aurais bon besoin.
J'ai ma folie, hélas! aussi bien que mon père.

L'INTIMÉ.

Ho! vous voulez juger?

LÉANDRE, montrant le logis d'Isabelle.

Laissons là le mystère.
Tu connais ce logis.

L'INTIMÉ.

Je vous entends enfin : 125
Diantre! l'amour vous tient au cœur de bon matin.
Vous me voulez parler sans doute d'Isabelle.
Je vous l'ai dit cent fois, elle est sage, elle est belle;
Mais vous devez songer que monsieur Chicanneau
De son bien en procès consume le plus beau[1]. 130
Qui ne plaide-t-il point? Je crois qu'à l'audience
Il fera, s'il ne meurt, venir toute la France.
Tout auprès de son juge il s'est venu loger :
L'un veut plaider toujours, l'autre toujours juger.
Et c'est un grand hasard s'il conclut votre affaire[2] 135
Sans plaider le curé, le gendre, et le notaire[3].

1. On lit dans le *Roman bourgeois* (II, 50) : « J'ai ouï dire encore ce matin à un de mes amis qu'il n'avait jamais eu qu'un procès, qu'il avait gagné, avec dépens et amende, mais qu'il s'est trouvé à la fin que, s'il eût abandonné dès le commencement la dette pour laquelle il plaidait, il aurait gagné beaucoup davantage. » Un peintre s'amusa un jour à peindre deux plaideurs: il représenta nu celui qui avait perdu sa cause, et en chemise celui qui l'avait gagnée.

2. S'il mène à bonne fin le mariage.

3. Furetière, dans son *Roman bourgeois* (II, 128), dit du mariage de Charroselles et de Collantine: « Jamais traité de paix entre princes ennemis n'a eu des articles plus débattus; jamais alliance de couronnes n'a été plus scrupuleusement examinée.....» Et (p. 129): « Ce qu'il y eut de plaisant, c'est que les autres personnes, quand elles font des contrats, tâchent d'y mettre des termes clairs et intelligibles, et toutes les clauses qu'elles peuvent s'imaginer pour s'exempter de procès; mais Collantine, tout au contraire, tâchait de faire remplir le sien de

LÉANDRE.

Je le sais comme toi. Mais malgré tout cela,
Je meurs pour Isabelle.

L'INTIMÉ.

Hé bien ! épousez-la.
Vous n'avez qu'à parler : c'est une affaire prête.

LÉANDRE.

Eh ! cela ne va pas si vite que ta tête [1]. 140
Son père est un sauvage à qui je ferais peur.
A moins que d'être huissier, sergent ou procureur [2],
On ne voit point sa fille ; et la pauvre Isabelle,
Invisible et dolente, est en prison chez elle.
Elle voit dissiper sa jeunesse en regrets [3], 145
Mon amour en fumée, et son bien en procès [4].
Il la ruinera, si l'on le laisse faire.
Ne connaîtrais-tu pas quelque honnête faussaire

termes obscurs et équivoques, même d'y mettre des clauses contradictoires, pour avoir l'occasion, et ensuite le plaisir, de plaider tout son saoul. » Déjà (II, 36-37) le futur mari, Charroselles, avait lancé contre Collautine cette épigramme :

Pilier mobile du palais,
Ame aux procès abondonnée,
C'est dommage, tant tu t'y plais,
Que Normande tu ne sois née.
Je m'attends qu'un de ces matins
Ton humeur chicaneuse plaide
Contre le ciel et les destins,
Qui t'ont fait si gueuse et si laide.

1. Que ta tête va, que ton imagination marche.

2. Les huissiers étaient des officiers de justice chargés de signifier les actes de procédure, et de mettre à exécution les jugements. « Comme ils ont l'avantage d'être serviteurs du plus auguste Parlement du monde, on ne peut pas dire que leurs charges, non plus que celles de quelques Compagnies Souveraines, soient viles et méprisables, comme certains auteurs ont voulu soutenir, puisque l'honneur d'exécuter les ordres d'une Cour supérieure couvre en quelque sorte le mépris qu'ils pourraient s'attirer dans leurs fonctions les plus basses. » (*Dictionnaire civil et canonique*, p. 448.) Le sergent était chargé des poursuites judiciaires ; ce sont les huissiers d'aujourd'hui : « Sergens, quasi serregens, d'autant que leur estat est voué à la capture des malgisans » (PASQUIER, *Recherches*, VIII, p. 688). Le procureur était l'officier de justice que nous nommons aujourd'hui avoué. Il ne fallait pas le confondre avec le Procureur général ou Procureur du Roi, qui était la première personne de la justice, après le chancelier et le premier président.

3. J'ai vu sur ma ruine élever l'injustice.
(*Britannicus*, III, VII.)

Il pense voir en pleurs dissiper cet orage.
(*Andromaque*, V, I.)

4. Boileau a dit de la Chicane (*Lutrin*, V, 45) :

Sans cesse feuilletant les lois et la coutume,
Pour consumer autrui le monstre se consume,
Et dévorant maisons, palais, châteaux entiers,
Rend pour des monceaux d'or de vains tas de papiers.

Qui servît ses amis, en le payant, s'entend [1],
Quelque sergent zélé?

L'INTIMÉ.

Bon! l'on en trouve tant! 150

LÉANDRE.

Mais encore?

L'INTIMÉ.

Ah! Monsieur, si feu mon pauvre père
Était encor vivant, c'était bien votre affaire.
Il gagnait en un jour plus qu'un autre en six mois :
Ses rides sur son front gravaient tous ses exploits [2]
Il vous eût arrêté le carrosse d'un prince [3], 155
Il vous l'eût pris lui-même; et si dans la province
Il se donnait en tout vingt coups de nerfs de bœuf,
Mon père pour sa part en emboursait dix-neuf [4].
Mais de quoi s'agit-il? suis-je pas fils de maître [5]?
Je vous servirai.

LÉANDRE.

Toi?

L'INTIMÉ.

Mieux qu'un sergent peut-être. 160

LÉANDRE.

Tu porterais au père un faux exploit?

L'INTIMÉ.

Hon! hon!

1. Le médecin Rondibilis, dans Rabelais (III, XXXIII), dit à Panurge : « Je suis à votre commandement. — En payant, dit Panurge. — Cela s'entend, répondit Rondibilis. »

2. Parodie du fameux vers du *Cid:*

Ses rides sur son front ont gravé ses exploits.

La vérité est que les rides ne gravent que les années. Bois-Robert, dans sa comédie de la *Belle Plaideuse*, représentée en 1654, avait parodié aussi peu respectueusement le mot de Don Diègue à Rodrigue. Un de ses personnages dit à un recors (IV, IV) :

Dis, drôle, as-tu du cœur?

Et le recors répond :

Oui, Monsieur, à revendre.

3. Sans craindre de s'attirer une mauvaise affaire.

4. « Si en tout le territoyre n'estoyent que trente coupz de baston à guaingner, il en emboursoyt touiours vingt huyct et demy..... » (Rabelais, *Pantagruel*, liv. IV, chap. XVI). Remarquez l'expression pittoresque *emboursait* au lieu de *recevait*.

5. Ellipse qu'on n'admettrait plus aujourd'hui, et qui donnait de la légèreté à la phrase.

LÉANDRE.

Tu rendrais à la fille un billet?

L'INTIMÉ.

Pourquoi non [1]?
Je suis des deux métiers.

LÉANDRE.

Viens, je l'entends qui crie.
Allons à ce dessein rêver ailleurs.

SCÈNE VI.

CHICANNEAU, PETIT JEAN.

CHICANNEAU, allant et revenant,

La Brie,
Qu'on garde la maison, je reviendrai bientôt. 165
Qu'on ne laisse monter aucune âme là-haut.
Fais porter cette lettre à la poste du Maine [2].
Prends-moi dans mon clapier trois lapins de garenne [3],

1. Ces deux vers préparent le second acte de la comédie.
2. Les Manceaux, comme les Normands, ont la réputation d'aimer les procès.
3. Nicodème « feignit qu'il avait une excellente garenne à la campagne, d'où on lui envoyait souvent des lapins. Il dit à Vollichon qu'il lui en envoierait deux, et qu'il les irait manger avec lui » (FURETIÈRE, *Roman bourgeois*, I, 20). Le même Furetière, dans sa satire intitulée *le Déjeuner d'un Procureur* et dédiée à M. Pelisson, secrétaire du Roy, avait déjà montré l'influence que peut avoir un lièvre sur un procureur :

Je m'en vais un matin pour lui parler d'affaire;
Je le trouve, et d'abord le salue humblement,
Lui parle chapeau bas, lui fais un compliment,
Et lui demande enfin s'il a sur mon instance,
Ou pour, ou contre moi, fait rendre une sentence?
Tandis qu'assis au feu près de son pot qui cuit,
Sans coiffe étant coiffé d'un gras bonnet de nuit,
Rongeant pour déjeûner en sa main une croûte.
Sans bouger, sans mot dire, il me voit, il m'écoute;
Puis détournant les yeux, et fronçant le sourcil,
« Vous m'importunez-bien, mon ami, me dit il;
Vous croyez que je songe à votre seule affaire;
Voyez le rapporteur, parlez au secrétaire,
Ils sont allés aux champs, et n'ont rien fait du tout.
C'est beaucoup si d'un mois vous en verez à bout.
Excusez, dis-je alors, Monsieur; je ne vous presse
Qu'après m'avoir donné votre parole expresse.
J'aurais plus attendu; mais souffrez qu'à présent,
D'un levraut que j'ai pris je vous fasse un présent. »
Et soudain mon laquais, l'ayant sous sa mandille,
Par mon commandement le délivre à sa fille.
A ces mots il se lève, il m'ôte son bonnet,
Me fait le pied de veau, m'accolle le jarret,
Et comme si j'étais sur le pas de sa porte,
Me demande en bourgeois comme quoi je me porte:

Et chez mon procureur porte-les ce matin.
Si son clerc vient céans, fais-lui goûter mon vin. 170
Ah! donne-lui ce sac qui pend à ma fenêtre.
Est-ce tout? Il viendra me demander peut-être
Un grand homme sec, là, qui me sert de témoin,
Et qui jure pour moi lorsque j'en ai besoin [1] :
Qu'il m'attende. Je crains que mon juge ne sorte : 175
Quatre heures vont sonner [2]. Mais frappons à sa porte [3].

PETIT JEAN, entr'ouvrant la porte.

Qui va là?

CHICANNEAU.

Peut-on voir Monsieur [4]?

PETIT JEAN, refermant la porte.

Non.

CHICANNEAU, frappant à la porte.

Pourrait-on
Dire un mot à Monsieur son secrétaire?

PETIT JEAN, refermant la porte.

Non.

Puis me parlant d'affaire, il me dit: « Dans ce jour
Vos Messieurs, que je crois, seront bien de retour.
J'ai mis tout en état, votre instance est instruite,
J'ai recouvré l'enquête, et l'ai vue et produite;
J'ai mis les sacs au greffe, et jeudi, Dieu m'aidant,
J'obtiendrai le bureau du premier président.
Vous en devez attendre heureuse et prompte issue,
Je la prends fort à cœur, et l'ai fort bien conçue.
Si je n'ai des dépens, j'y perdrai mon latin »....

On apprend à la fin que rapporteur et secrétaire n'ont bougé de la ville.

1. C'était un métier. Voir la note du vers 723.

2. N'oublions pas que c'est quatre heures du matin.

3. « Dans les pièces anciennes, où la scène se passe fréquemment soit sur une place publique, soit dans une rue, tous les acteurs, jeunes ou vieux, bons ou mauvais, lorsqu'il s'agit de heurter à une porte quelconque, le font en frappant du pied contre terre. Cet usage est d'un ridicule qui n'a pas même besoin d'être prouvé; car l'acteur du dehors n'est censé être entendu de celui ou de ceux qui sont au-dedans, que parce que, frappant sur des planches, il en résulte un bruit assez fort pour indiquer sa présence; mais si l'acteur frappait réellement sur le pavé, comme il est présumé le devoir faire, il serait de toute impossibilité qu'il se fît ouïr. Cet usage vient sans doute de la négligence du décorateur à mettre aux portes qui doivent s'ouvrir un heurtoir ou une sonnette. Il est étonnant qu'une bizarrerie aussi choquante n'ait encore frappé personne, ou du moins qu'on n'ait pas réclamé contre; elle anéantit toute illusion, et sans l'illusion il n'existe point d'art dramatique. » Voilà ce qu'on lit dans le *Censeur dramatique* (t. III, p. 188), publié à la fin du siècle dernier par Grimod de la Reynière.

4. Rappelons-nous qu'Alceste (*Misanthrope*, I, 1) refusait d'aller visiter ses juges :

..... Est-ce que ma cause est injuste ou douteuse?

Il pensait comme la Bruyère (*De quelques usages*): « Celui qui sollicite son juge ne lui fait pas honneur : car ou il se défie de ses lumières et même de sa probité, ou il cherche à le prévenir, ou il lui demande une injustice. »

CHICANNEAU, frappant à la porte.

Et Monsieur son portier?

PETIT JEAN.

C'est moi-même.

CHICANNEAU.

De grâce,
Buvez à ma santé, Monsieur.

PETIT JEAN, prenant l'argent.

Grand bien vous fasse! 180

(Refermant la porte.)

Mais revenez demain.

CHICANNEAU.

Hé! rendez donc l'argent.
Le monde est devenu, sans mentir, bien méchant.
J'ai vu que[1] les procès ne donnaient point de peine :
Six écus en gagnaient une demi-douzaine.
Mais aujourd'hui, je crois que tout mon bien entier 185
Ne me suffirait pas pour gagner un portier[2].

1. J'ai vu le temps où.

2. Scapin expose ainsi au bonhomme Argante que les procès coûtent très cher : « Pour plaider, il vous faudra de l'argent : il vous en faudra pour l'exploit; il vous en faudra pour le contrôle; il vous en faudra pour la procuration, pour la présentation, conseils, productions, et journées de procureur; il vous en faudra pour les consultations et plaidoieries des avocats, pour le droit de retirer le sac et pour les grosses d'écritures; il vous en faudra pour le rapport des substituts, pour les épices de conclusion, pour l'enregistrement du greffier, façon d'appointement, sentences et arrêts, contrôles, signatures et expéditions de leurs clercs, sans parler de tous les présents qu'il vous faudra faire » (Molière, *Fourberies de Scapin*, XIII, VIII). Nicette disait aussi dans *la Belle Plaideuse* de Bois-Robert (I, III)

Connaissez-vous pas bien l'humeur de ma maîtresse?
Monsieur, n'en accusez que ses maudits procès;
La fièvre trouble moins et cause moins d'accès;
Tantôt nos chiens de clercs, je croy qu'ils étaient ivres,
Montaient nos contredits à quatre-vingt-dix livres,
Je croy qu'ils feront encor monter plus haut,
Et sans argent comptant menacent d'un deffaut:
Jugez si ce n'est pas pour nous mettre en colère :
Pour supporter ces frais notre bourse est légère.

et Atalante dans l'*Avocat dupé* de Chevreau :

Les juges ont trouvé le procès odieux,
Parce que trop peu d'or éclatait à leurs yeux.
Helas, notre partie en fit bien son affaire,
Et vit bien que l'argent y serait nécessaire,
Que c'est par ce moyen qu'on les doit étonner,
Et qu'on n'en a du bien qu'à force d'en donner.

enfin rappelons-nous les beaux vers de Boileau (*Lutrin*, II, 107-1

Que feriez-vous, hélas! si quelque exploit nouveau
Chaque jour, comme moi, vous trainait au barreau;
S'il fallait, sans amis, briguant une audience,
D'un magistrat glacé soutenir la présence,
Ou, d'un nouveau procès hardi solliciteur,
Aborder sans argent un clerc de rapporteur?

Mais[1] j'aperçois venir Madame la comtesse[2]
De Pimbesche. Elle vient pour affaire qui presse.

SCÈNE VII.

LA COMTESSE, CHICANNEAU.

CHICANNEAU.

Madame, on n'entre plus.

LA COMTESSE.

Hé bien! l'ai-je pas dit?
Sans mentir, mes valets me font perdre l'esprit. 190
Pour les faire lever c'est en vain que je gronde :
Il faut que tous les jours j'éveille tout mon monde.

CHICANNEAU.

Il faut absolument qu'il se fasse celer[3].

LA COMTESSE.

Pour moi, depuis deux jours je ne lui puis parler.

CHICANNEAU.

Ma partie est puissante[4], et j'ai lieu de tout craindre. 195

LA COMTESSE.

Après ce qu'on m'a fait, il ne faut plus se plaindre.

CHICANNEAU.

Si pourtant[5] j'ai bon droit.

LA COMTESSE.

Ah! Monsieur, quel arrêt!

CHICANNEAU.

Je m'en rapporte à vous. Écoutez, s'il vous plaît.

1. Deux phrases de suite commençant par *mais;* c'est une légère négligence.
2. On a dit que Furetière et Racine avaient peint tous deux la comtesse de Crissé, l'un sous le nom de Collantine, l'autre sous celui de comtesse de Pimbesche; voici dans le *Roman bourgeois* (II, 11-12) une partie du portrait de Collantine: « Toute sa concupiscence n'avait pour objet que le bien d'autrui; encore n'envaït-elle, à proprement parler, que le litigieux; car elle eût joui avec moins de plaisir de celui qui lui aurait été donné, que de celui qu'elle aurait conquis de vive force et à la pointe de la plume. Cette fille était sèche et maigre du souci de sa mauvaise fortune..... Sa taille menue et déchargée lui donnait une grande facilité de marcher, dont elle avait bon besoin pour ses sollicitations, car elle faisait tous les jours autant de chemin qu'un semonneur d'enterrements. Sa diligence et son activité étaient merveilleuses: elle était plus matinale que l'aurore et ne craignait non plus de marcher de nuit que le loup-garou ».
3. Qu'il fasse défendre sa porte.
4. Mon adversaire.
5. Locution surannée, signifiant: cependant. De même (Act. II, sc. xi, v. 558

Si pourtant
Sur toute cette affaire il faut que je le voie.

LA COMTESSE.

Il faut que vous sachiez, Monsieur, la perfidie [1].

CHICANNEAU.

Ce n'est rien dans le fond.

LA COMTESSE.

Monsieur, que je vous die [2]... 200

CHICANNEAU.

Voici le fait. Depuis quinze ou vingt ans en çà,
Au travers d'un mien pré certain ânon passa,
S'y vautra, non sans faire un notable dommage,
Dont je formai ma plainte au juge du village.
Je fais saisir [3] l'ânon. Un expert est nommé [4], 205
A deux bottes de foin le dégât estimé.
Enfin, au bout d'un an, sentence par laquelle
Nous sommes renvoyés hors de cour [5]. J'en appelle.
Pendant qu'à l'audience on poursuit un arrêt,
Remarquez bien ceci, Madame, s'il vous plaît,
Notre ami Drolichon [6], qui n'est pas une bête,
Obtient pour quelque argent un arrêt sur requête,
Et je gagne ma cause. A cela que fait-on ?
Mon chicaneur s'oppose à l'exécution [7].
Autre incident : tandis qu'au procès on travaille, 215
Ma partie en mon pré laisse aller sa volaille.
Ordonné qu'il sera fait rapport à la cour
Du foin que peut manger une poule en un jour [8] :

1. « Il n'y a rien de plus naturel aux plaideurs que de se conter leurs procès les uns aux autres. Ils font facilement connaissance ensemble, et ne manquent point de matière pour fournir à la conversation. » (Furetière, *Roman bourgeois*, II, p. 14.) La nuit seule peut interrompre le récit de tous les procès de Collantine.

2. On employait alors indifféremment *die* ou *dise*.

3. *Saisir*, retenir par voie de saisie.

4. Les experts étaient « des gens connaissants » qui faisaient leurs rapports pour éclairer les juges. Un édit du mois de mai 1690 créera des charges de Juges-Experts.

5. C'est ce qui arrive à Charroselles et à Collantine plaidant l'un contre l'autre : « La cause fut mise au rôle, et après avoir été longtemps sollicitée et bien plaidée, les parties furent mises hors de cour et de procès, sans aucune réparation, dommages intérêts ni dépens. Ainsi, qui avait été battu demeura battu, et tous les grands frais que les parties avaient faits de part et d'autre furent à chacune pour son compte » (Furetière, *Roman bourgeois*, II, p. 38).

6. En sa qualité de procureur, Drolichon est un ami commun des deux vieux plaideurs. Remarquez la ressemblance de ce nom avec Vollichon, dans le *Roman bourgeois*.

7. « Exécution signifie perfection, c'est pourquoi, quand on procède à l'exécution d'un jugement, c'est accomplir ce que le juge a ordonné. » (*Dictionnaire civil et canonique*, 1687, p. 343.)

8. Cizeron-Rival a écrit dans ses *Récréations littéraires* (p. 104-105) : « Racine

Le tout joint au procès enfin, et toute chose
Demeurant en état, on appointe la cause [1] 220
Le cinquième ou sixième avril cinquante-six [2].
J'écris sur nouveaux frais. Je prōduis, je fournis
De dits, de contredits [3], enquêtes [4], compulsoires [5],
Rapports d'experts, transports [6], trois interlocutoires [7],
Griefs et faits nouveaux, baux et procès-verbaux. 225
J'obtiens lettres royaux [8], et je m'inscris en faux [9].

a pris l'idée de cet incident du procès de Chicanneau dans la *Gente Poitevin' rie*, poëme en langage poitevin imprimé à Poitiers en 1610. Il est parlé dans cet ouvrage d'un procès qu'un paysan poitevin avait fait à son voisin, en réparation du dommage fait à ses champs par cinq ou six oisons de ce même voisin.»

1. « On appelle dans le figuré *appointement* le règlement du juge sur lequel on instruit l'instance ou le procès qui n'a pu être jugé à l'audience, soit à cause de la difficulté des questions, soit à cause du nombre des titres qui doivent concourir à la décision. » (*Nouveau dictionnaire civil et canonique*, 1707, p. 88.)

2. Chicanneau précise.

3. Les contredits sont des écritures par lesquelles on contredit les avertissements et pièces produites, soit pour empêcher les inductions qu'en tire la partie adverse, soit pour faire valoir le droit de la partie qui contredit.

4. « Du latin *inquisitio*... C'est en matière civile la recherche de la vérité dans la déposition des témoins, comme est l'information en matière criminelle » (*Dictionnaire civil et canonique*, 1687, p. 327).

5. « Les lettres de compulsoire contiennent le pouvoir donné à un huissier ou sergent de contraindre des greffiers, notaires ou autres personnes publiques, à représenter leurs registres ou minutes. » (*Ibid.*, p. 543.)

6. « Le transport est un acte par lequel celui à qui on a cédé, appelé cessionnaire, entre aux droits de celui qui cède, appelé cédant. » (*Ibid.*, p, 747.)

7. « Un jugement interlocutoire ne juge pas le fond, il ordonne seulement une instruction pour parvenir à la connaissance de quelque chose qui doit servir d'éclaircissement. » (*Ibid.*, p. 494.) Dans le *Légataire universel* de Regnard (III, VIII), Crispin, déguisé en femme de qualité, raconte un procès supposé :

> Je propose d'abord un bon déclinatoire;
> On passe outre : je forme empêchement formel;
> Et, sans nuire à mon droit, j'anticipe l'appel;
> La cause est au baillage ainsi revendiquée :
> On plaide ; et je me trouve enfin interloquée.

Lisette, la soubrette, feint d'être choquée de ce terme *rébarbaratif*, comme disait La Fontaine :

> Interloquée! ah! ciel! quel affront est-ce là ?
> Et vous avez souffert qu'on vous interloquât!
> Une femme d'honneur se voir interloquée!...
> .... Juge de ses jours ne m'interlouera;
> Le mot est immodeste, et le terme me choque;
> Et je ne veux jamais souffrir qu'on m'interloque.

8. Dans notre vieux français, les adjectifs dérivés des adjectifs latins en *is* n'avaient qu'une seule forme pour les deux genres; ex. : grand messe. « Les Lettres royaux sont de grâce ou de justice. Les Lettres de grâce sont celles que Sa Majesté accorde pour dispenser quelqu'un de la rigueur du droit commun. Celles de justice, fondées au contraire sur le droit commun, ne sont obtenues qu'à l'effet de faire rendre la justice.» (*Dictionnaire civil et canonique*, 1687 p. 541.)

9. « L'inscriptiou de faux est une déclaration qu'on fait inscrire sur le registre du greffe de la juridiction où on est poursuivi, par laquelle on maintient le titre de la demande faux, contrefait ou altéré. En sorte qu'on peut dire que c'est une instance criminelle incidente, laquelle est formée par le défendeur à l'effet de détruire le titre du demandeur. » (*Ibid.*, p. 468.)

Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
Six-vingts [1] productions [2], vingt arrêts de défenses [3],
Arrêt enfin [4]. Je perds ma cause avec dépens,

1. Vieille manière de compter pour dire cent vingt. Nous avons encore les Quinze-Vingts : c'est un hôpital que saint Louis fonda à Paris pour trois cents aveugles.

2. « L'inventaire de production est un état contenant la description de quelques effets, ou des pièces produites dans une instance. » (*Dictionnaire civil et canonique*, 1687, p. 502.)

3. « Un arrêt de défenses, c'est celui qui est obtenu ou pour empêcher l'exécution d'une contrainte par corps, ou celle d'un décret ; dans ce dernier cas l'arrêt de défenses ne peut être accordé qu'au préalable les charges et informations n'aient été vues. » (*Nouveau dictionnaire civil et canonique*, 1707, p. 254.)

4. Rabelais (*Pantagruel*, III, 39) a le premier accumulé par raillerie tous ces termes barbares : « Il voit, revoit, lit, relit, paperasse et feuillette les complaintes, ajournements, comparutions, commissions, informations, etc. » Pierre Leloyer, qui a imité les *Oiseaux* d'Aristophane sous le titre de *Nephélo-Cocugie*, faisait dire plus brièvement à son Chicanoux :

Procès, débats je moyenne et je fais
Que sur le croc ils pendent pour jamais.
Si Dieu au ciel a la puissance telle
Qu'il donne à l'âme une essence immortelle,
J'ay le pouvoir dessus tous les mortels
De rendre aussi les procès immortels.
Sac dessus sac, et forme dessus forme,
L'évident droict en obscur y transforme,
Et par deffaux et par forclusions,
Adjournements et intymations,
Je subvertis du bon droict la substance,
Ou je l'altère et le tiens en balance.

Atalante avait dit encore avant Racine dans l'*Avocat dupé* de Chevreau (1637)

...Qu'un jeune avocat est un sot animal !
Depuis que j'en vois tant, sache que je me pique
D'entendre aussi bien qu'eux les termes de pratique
Ordonnances, édits, vérifications,
Inventaires, défauts, renvois, productions,
Requête, appointements, contredits et sentences,
Appels, désertions, demandes et défenses,
Grâces, rémissions, inscriptions à faux,
Arrêts, transactions, griefs, Lettres Royaux.

Dans l'*Avocat sans étude* du comédien Rosimond, représenté en 1670, le savetier Carille, qu'on veut faire passer pour avocat, mêlera d'une façon plaisante aux termes de procédure les termes de son métier :

ALCIDOR. Je suis, sans me vanter, un diable en procédures,
Et je mets en latin jusqu'à mes écritures.
Quel grand savoir !

CARILLE. Ah ! j'ai bien d'autres connaissances,
Et l'on peut m'appeler le trésor des sciences :
Je connais tire-pied, aleine, machinoir,
Dent de loup, quarrelet, écoffrais, embouch ir...
(*Lise le tirant par le bras, il reprend :*)
Contredits, inventaire, appointement, requête,
Moyens de nullité, rescision, enquête,
Promesses, testaments, contrats, procès-verbaux,
Forclusions, refuts, griefs, Lettres Royaux,
Maroquin de Loubec, de Levant et de Flandre,
Et d'autres cuirs encor, si vous voulez m'entendre,
Comme cuir de Pérou, de Sénegal, Cabron,
Bazane, veau tanné, vache rousse, mouton...
(*Lise le tire encore par le bras*)
Productions, extraits, écritures, sentences,
Placets bien raisonnés, contrôlles, ordonnances,
En un mot, je sais tous les termes du Palais,
Savatte, arrêt, rivet et vieux soutiers refaits

Estimés environ cinq à six mille francs. 230
Est-ce là faire droit? est-ce là comme on juge [1]?
Après quinze ou vingt ans! Il me reste un refuge [2]:
La requête civile est ouverte pour moi [3],
Je ne suis pas rendu. Mais vous, comme je voi [4],

1. Tout plaideur qui a perdu sa cause, quelque mauvaise qu'elle fût, se plaint de l'iniquité des juges.
2. Une ressource.
3. « Ceux qui ont été parties dans les arrêts et jugements en dernier ressort,... ne peuvent obliger des juges à se rétracter, qu'en obtenant des lettres en forme de requête civile... Pour empêcher que les parties ne s'engagent sans avoir de bons moyens, l'ordonnance veut que la requête civile soit fondée sur l'avis de trois avocats... Les choses ainsi préparées, l'impétrant donne sa requête afin d'entérinement, et consigne en même temps l'amende de 450 livres si l'arrêt est contradictoire, ou de 225 livres s'il est par défaut. Les conclusions de cette requête sont à ce qu'il plaise à la cour entériner les lettres selon leur forme et teneur : ce faisant remettre les parties au même état qu'elles étaient avant l'arrêt. » (*Nouveau dictionnaire civil et canonique*, 1707, p. 672-673.) De Beys dans sa tragi-comédie de l'*Hopital des fous* (Paris, chez Quinet, 1637, in-4°), avait montré (III, 1) un malheureux plaideur devenu fou, qui parlait à peu près comme le fait ici Chicanneau :

C'est en vain que j'espère :
Mes raisons sont de poids, mais ma bourse est légère ;
Ces procureurs de nom, et trompeurs en effet,
Disaient avec raison qu'ils prenaient bien mon fait ;
Ils ont usé vers moi de toute leur malice ;
J'ai fait plus de détours que n'en a fait Ulysse ;
Après avoir enfin couru mille chemins,
Ils m'ont pour mon argent laissé des parchemins ;
Tous mes biens sont perdus, la source en est tarie,
Car je porte en ces sacs toute ma métairie,
Encor n'y vois-je goutte, et crois que les Démons
Pour troubler nos esprits ont inventé ces noms.
Les formes y sont tout : on donne la justice
A celui qui chicane avec plus d'artifice,
Je le reconnais bien : ce mal m'est arrivé
Pour avoir un peu tard mon appel relevé.
Ce défaut de science, et non pas d'autre chose,
A passé devant eux pour défaut de ma cause.
Ce n'est pas tout : j'insiste avecque passion
Pour être relevé de la désertion,
Je donne mon argent, mon procureur ne bouge ;
Voilà le cahier clos, la cause au livre rouge :
Je ne saurais nommer les maux qui sont suivis,
Combien pour me tromper on m'a donné d'avis ;
Tous ces barbares noms me blessent la cervelle,
Sentence, appointement, production nouvelle,
Arrêts à contredire, interpellations,
Moyens de nullité, griefs, forclusions,
Tout cela m'étourdit ; mon procureur m'incite
A ce que je poursuive et que je sollicite :
Mon procès est au greffe...
... L'intimé gagne tout par faveur ;
Par de mauvais moyens ma cause est divertie
Le juge Aquo s'est joint avecque ma partie...
Je me pourvoierai donc par requête civile ;
D'anciens avocats ont revu mon procès,
Qui m'ont fait espérer un plus heureux succès.

Collantine disait dans le *Roman bourgeois* (II, 60) : « Je veux qu'on plaide depuis la justice subalterne jusqu'à la requête civile, et à la cassation d'arrêt au conseil privé. »

4. On a tort de dire que les poètes supprimaient par licence l's final des mots *vois, dois, fais*. Ils ne faisaient que conserver l'ancienne orthographe.

Vous plaidez.

LA COMTESSE.

Plût à Dieu!

CHICANNEAU.

J'y brûlerai mes livres[1]. 235

LA COMTESSE.

Je...

CHICANNEAU.

Deux bottes de foin cinq à six mille livres[2]!

LA COMTESSE.

Monsieur, tous mes procès allaient être finis;
Il ne m'en restait plus que quatre ou cinq petits :
L'un contre mon mari, l'autre contre mon père[3],
Et contre mes enfants. Ah! Monsieur, la misère! 240

1. Chicanneau, plein de son sujet, n'écoute pas la réponse faite à la question qu'il a posée.

2. « Les traits des poëtes comiques paraissent quelquefois outrés, et ne le sont pas. Il est rapporté dans l'éloge historique de M. Boivin l'aîné qu'il soutint un procès pour une redevance de vingt-quatre sols, dont il prétendait qu'une maison qu'il avait achetée en Normandie devait être exempte. Ce procès, qu'il perdit, dura douze ans, et lui coûta douze mille livres de frais. » (Louis Racine, *Remarques sur les Plaideurs*.)

3. On disait à Malherbe : « Ne plaiderez-vous donc jamais qu'avec vos parents? — Et avec qui voulez-vous donc que je plaide? répondit-il, avec les Turcs et les Moscovites qui ne me disputent rien? » Nous verrons que la comtesse ne plaide pas seulement contre les siens. Le Chicanoux de Pierre Leloyer disait déjà dans la *Néphélo-Cocugie :*

Mon frère même et mon père plus proche
Et mes parents sentent ma vive accroche,
Et mes amis certains et familiers
Sont estimés de moi comme étrangers.

Il y a dans le *Roman bourgeois* de Furetière un passage que celui-ci rappelle. « Collantine (c'était le nom de la demoiselle chicaneuse) lui demanda d'abord à qui il en voulait? Charroselles la satisfit aussitôt et lui déduisit au long son procès. Quand il eut fini, pour lui rendre la pareille, il lui demanda qui était sa partie. Ma partie? dit-elle, faisant un grand cri, vraiment, je n'en ai pas pour une. — Comment, reprit-il, plaidez-vous contre une communauté ou contre plusieurs personnes intéressées en une même affaire? — Nenni, répliqua Collantine, c'est que j'ai toutes sortes de procès et contre toutes sortes de personnes » (Furetière, II, p. 14); et plus loin (p. 17) : « Il lui demanda en quelle chambre elle avait affaire. Elle lui répondit : « Il n'importe, car j'ai des proces en toutes. » Citons enfin le portrait que Boileau fait de la plaideuse dans sa satire contre les femmes :

Des arbitres des lois pourront nous accorder.
Des arbitres!... Tu crois l'empêcher de plaider!
Sur ton chagrin déjà contente d'elle-même,
Ce n'est point tous ses droits, c'est le procès qu'elle aime
Pour elle un bout d'arpent qu'il faudra disputer
Vaut mieux qu'un fief entier acquis sans contester;
Avec elle il n'est pas de droit qui s'éclaircisse,
Point de procès si vieux qui ne se rajeunisse,
Et sur l'art de former un nouvel embarras,
Devant elle Rolet mettroit pavillon bas.

Je ne sais quel biais ils ont imaginé[1],
Ni tout ce qu'ils ont fait; mais on leur a donné
Un arrêt par lequel, moi vêtue et nourrie[2],
On me défend, Monsieur, de plaider de ma vie.

CHICANNEAU.

De plaider?

LA COMTESSE.

De plaider.

CHICANNEAU.

Certes, le trait est noir[3]. 245
J'en suis surpris.

LA COMTESSE.

Monsieur, j'en suis au désespoir.

CHICANNEAU.

Comment, lier les mains aux gens de votre sorte!
Mais cette pension, Madame, est-elle forte?

LA COMTESSE.

Je n'en vivrais, Monsieur, que trop honnêtement[4]
Mais vivre sans plaider, est-ce contentement?[5] 250

CHICANNEAU.

Des chicaneurs viendront nous manger jusqu'à l'âme[6],
Et nous ne dirons mot! Mais s'il vout plaît, Madame,
Depuis quand plaidez-vous?

LA COMTESSE.

Il ne m'en souvient pas[7];
Depuis trente ans, au plus.

1. *Biais*, moyen détourné. Molière fait de ce mot tantôt un monosyllabe

J'ai donc cherché longtemps un biais de vous donner...
(*Femmes savantes*, III, VI.)

tantôt un dissyllabe :

A chercher les biais que nous devons trouver.
(*L'Étourdi*, I, II.)

2. Latinisme. C'est tout à fait l'ablatif absolu.
3. Rapprochement de mots assez malheureux. Les deux images ne s'accordent guère.
4. Honorablement.
5. Il est raconté dans les *Discours politiques et militaires du seigneur de la Noue* (3e *discours*) que le roi ayant défendu entièrement à un abbé d'appeler, comme il le faisait, tout le monde en procès, l'abbé « lui répondit qu'il n'en avait plus que quarante, lesquels il ferait cesser, puisque si expressément il le lui commandait. Toutefois il le suppliait de lui en vouloir laisser une demi-douzaine, pour son passe-temps et récréation. »
6. C'est le propre des chicaneurs de reprocher aux autres leur propre défaut.
7. Forme primitive du verbe : il ne me vient pas à l'esprit.

Il vous souvient de plus que le Roi votre père...
Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère.
(THOMAS CORNEILLE, *Le Geôlier de soi-même* II, VI.)

CHICANNEAU.

Ce n'est pas trop.

LA COMTESSE.

Hélas!

CHICANNEAU.

Et quel âge avez-vous? Vous avez bon visage. 255

LA COMTESSE.

Hé! quelque soixante ans[1].

CHICANNEAU.

Comment! c'est le bel âge
Pour plaider.

LA COMTESSE.

Laissez faire[2], ils ne sont pas au bout :
J'y vendrai ma chemise; et je veux rien ou tout[3].

CHICANNEAU.

Madame, écoutez-moi. Voici ce qu'il faut faire.

LA COMTESSE.

Oui, Monsieur, je vous crois comme mon propre père. 260

CHICANNEAU.

J'irais trouver mon juge.

LA COMTESSE.

Oh! oui, Monsieur, j'irai.

CHICANNEAU.

Me jeter à ses pieds.

LA COMTESSE.

Oui, je m'y jetterai :
Je l'ai bien résolu.

CHICANNEAU.

Mais daignez donc m'entendre.

LA COMTESSE.

Oui, vous prenez la chose ainsi qu'il la faut prendre.

CHICANNEAU.

Avez-vous dit, Madame?

LA COMTESSE.

Oui.

CHICANNEAU.

J'irais sans façon 265
Trouver mon juge.

1. *Quelque* est pris ici adverbialement et signifie : environ, à peu près. On lit au mot *Chant* dans le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire : « Mademoiselle Bauval, actrice du temps de Corneille, de Racine et de Molière, me récita, il y a quelque soixante ans et plus, le commencement du rôle d'Emilie. »

2. Ellipse pour *laissez-moi faire*.

3. *Rien*, dérivé de *res*, signifie : chose. Il faut donc, pour que cette phrase ait un sens, admettre une ellipse, et rétablir dans l'analyse la négation.

LA COMTESSE.

Hélas! que ce Monsieur est bon!

CHICANNEAU.

Si vous parlez toujours, il faut que je me taise.

LA COMTESSE.

Ah! que vous m'obligez! Je ne me sens pas d'aise[1].

CHICANNEAU.

J'irais trouver mon juge, et lui dirais...

LA COMTESSE.

Oui.

CHICANNEAU.

Voi[2]!

Et lui dirais : Monsieur...

LA COMTESSE.

Oui, Monsieur[3].

CHICANNEAU.

Liez-moi.... 270

LA COMTESSE.

Monsieur, je ne veux point être liée[4].

1. Je suis hors de moi par suite de l'aise, de la joie où je me trouve. La Fontaine a dit (*Fables*, I, 2) :

A ces mots le corbeau ne se sent plus de joie.

L'aise est un sentiment de bien-être et de contentement. Corneille a dit dans *Don Sanche* (V, VIII) :

Ce pêcheur, d'aise tout transporté, etc.

2. M. Paul Mesnard a trouvé deux exemples de cette interjection d'impatience dans les *Jaloux* de Pierre de Larivey (I, I et II, I).

3. Toute cette fin du premier acte doit être menée ou lue avec la plus grande rapidité.

4. « La scène des *Plaideurs* de M. Racine où Chicanneau se brouille avec la Comtesse est arrivée, de la même manière qu'on la rapporte, chez M. Boileau le greffier. Chicanneau était M. le président de L. Je ne sais point qui était la Comtesse, mais j'ai su autrefois son nom ; et il me souvient seulement que lorsqu'on la joua pour la première fois, on avait conservé à celle qui la représentait sur le théâtre un habit de couleur de rose sèche et un masque sur l'oreille, qui était l'ajustement ordinaire de cette comtesse. » (*Menagiana*, t. III, p. 24 et 25.) Brossette dira la même chose, mais avec plus de détails, dans une note sur le vers 105 de la satire III de Boileau. « C'est chez M. Boileau le greffier, frère aîné de Despréaux... que se passa entre ce même M. D. L. et la comtesse de Crissé cette scène plaisante et vive, qui a été décrite par M. Racine sous les noms de Chicanneau et de la Comtesse de Pimbesche. La Comtesse de Crissé était une plaideuse de profession, qui a passé toute sa vie dans les procès, et qui a dissipé de grands biens dans cette occupation ruineuse. Le Parlement, fatigué de son obstination à plaider, lui défendit d'intenter aucun procès sans l'avis par écrit de deux avocats que la cour lui nomma. Cette interdiction de plaider la mit dans une fureur inconcevable. Après avoir fatigué de son désespoir les juges, les avocats et son procureur, elle alla encore porter ses plaintes à M. Boileau le greffier, chez qui se trouva par hasard M. de L... dont il s'agit. Cet homme, qui voulait se rendre nécessaire partout, s'avisa de donner des conseils à cette plaideuse. Elle les écouta d'abord avec avidité ; mais par un malentendu qui survint entre eux, elle crut qu'il voulait l'insulter, et l'accabla d'injures. M. Despréaux, qui était présent à cette scène, en fit le récit à M. Racine, qui l'accommoda au théâtre et l'inséra dans la comédie des *Plaideurs*. Il n'a presque fait que la rimer.

CHICANNEAU.

A l'autre!

LA COMTESSE.

Je ne la serai point[1].

CHICANNEAU.

Quelle humeur est la vôtre

LA COMTESSE.

Non

CHICANNEAU.

Vous ne savez pas, Madame, où je viendrai

LA COMTESSE.

Je plaiderai, Monsieur, ou bien je ne pourrai. 275

CHICANNEAU.

Mais...

LA COMTESSE.

Mais je ne veux point, Monsieur, que l'on me lie.

CHICANNEAU.

Enfin, quand une femme en tête a sa folie...

LA COMTESSE.

Fou vous-même.

CHICANNEAU.

Madame!

LA COMTESSE.

Et pourquoi me lier?

CHICANNEAU.

Madame...

LA COMTESSE.

Voyez-vous? il se rend familier[2]

CHICANNEAU.

Mais, Madame...

LA COMTESSE.

Un crasseux[3], qui n'a que sa chicane,

La première fois que l'on joua cette comédie, on donna à l'actrice qui représentait la comtesse de Pimbêche un habit de couleur rose sèche et un masque sur l'oreille qui était l'ajustement ordinaire de la comtesse de Crissé. »

1. La grammaire voudrait *le*. Madame de Sévigné disait en riant de cette règle : « Je croirais avoir de la barbe si je parlais ainsi. »

2. *Lier*, étant de deux syllabes, rime mal avec familier, dont les quatre dernières lettres ne forment qu'une seule syllabe.

3. Un *crasseux*, un homme avare et désagréable : « Mon mari étant mort, Dieu merci, M. Senefort ne m'est plus rien; cependant il semble à ce crasseux qu'il me soit de quelque chose. » (DANCOURT, *le Chevalier à la mode*, I, III.)

Veut donner des avis!

CHICANNEAU.

Madame!

LA COMTESSE.

Avec son âne! 280

CHICANNEAU.

Vous me poussez[1].

LA COMTESSE.

Bonhomme, allez garder vos foins.

CHICANNEAU.

Vous m'excédez[2].

LA COMTESSE.

Le sot!

CHICANNEAU.

Que n'ai-je des témoins[3]

SCÈNE VIII.

PETIT JEAN, LA COMTESSE, CHICANNEAU.

PETIT JEAN.

Voyez le beau sabbat[4] qu'ils font à notre porte.
Messieurs, allez plus loin tempêter de la sorte.

1. *Pousser quelqu'un*, c'est entrer en lutte avec lui, l'offenser.

2. *Excéder* signifiait primitivement en langage de palais : battre outrageusement. Il signifie aujourd'hui : importuner, pousser à bout.

3. « Quand les témoins comparaissent pour être récolés et confrontés, premièrement le juge leur fait faire serment de ne charger l'accusé sans cause et contre la vérité; ensuite le juge les récole en l'absence de l'accusé. Le récolement se fait d'un témoin à sa déposition rendue en l'information, l'on fait comparoir le témoin devant le juge, on lui fait prêter serment, on lui fait lecture de sa déposition rendue en l'information, on lui demande si elle contient vérité, s'il y persiste, et s'il y veut ajouter ou diminuer, parce qu'il peut ajouter ce qu'il a omis; et diminuer, pourvu que la diminution n'aille à la décharge entière de l'accusé. Et ceux qui persistent en ce qui sert à la charge de l'accusé lui sont incontinent confrontés séparément à part et l'un après l'autre. Or, pour procéder à la confrontation, l'on fait venir l'accusé, et successivement un seul des témoins devant le juge, lequel en présence l'un de l'autre leur fait faire serment de dire vérité; après quoi le juge leur demande s'ils se reconnaissent l'un et l'autre, savoir au témoin si c'est de l'accusé qu'il entend parler par sa déposition, et demande à l'accusé s'il a quelques reproches à proposer contre le témoin présent..... L'accusé peut même demander permission au juge d'interroger le témoin comme quoi il peut savoir ce qu'il a dit et lui faire autres interrogations pour le faire varier dans son témoignage. » (*Remarques du droit français* (1657), p. 492-493.)

4. Le *sabbat* est le vacarme que fait l'assemblée nocturne des sorciers.

CHICANNEAU.

Monsieur, soyez témoin...

LA COMTESSE.

Que Monsieur est un sot[1]. 285

CHICANNEAU.

Monsieur, vous l'entendez : retenez bien ce mot.

PETIT JEAN, à la Comtesse.

Ah ! vous ne deviez pas lâcher cette parole.

LA COMTESSE.

Vraiment, c'est bien à lui de me traiter de folle !

PETIT JEAN, à Chicanneau.

Folle ! Vous avez tort. Pourquoi l'injurier ?

CHICANNEAU.

On la conseille.

PETIT JEAN

Oh !

LA COMTESSE.

Oui, de me faire lier. 290

PETIT JEAN.

Oh, Monsieur[2] !

CHICANNEAU.

Jusqu'au bout que ne m'écoute-t-elle?

PETIT JEAN.

Oh, Madame !

LA COMTESSE.

Qui? moi, souffrir qu'on me querelle?

CHICANNEAU.

Une crieuse !

PETIT JEAN.

Hé, paix !

1. « Ce fut alors qu'ils se mirent tous deux en devoir de conter tous les procès et différends qu'ils avaient ensemble, en la présence de Charroselles, comme s'il eût été leur juge naturel. Ils prirent tous deux la parole en même temps, plaidèrent, haranguèrent et contestèrent, sans que pas un ne voulût écouter son compagnon. C'est une coutume assez ordinaire aux plaideurs de prendre pour juge le premier venu, de plaider leur cause sur-le-champ devant lui, et de s'en vouloir rapporter à ce qu'il en dira, sans que cela aboutisse néanmoins à sentence ni à transaction. » (*Roman bourgeois*, II, 85.) La Bruyère (*De l'homme*) a peint aussi dans Antagoras un vieux plaideur, qui passe sa vie à solliciter et à parler de son procès : « Vous l'avez laissé dans une maison au Marais, vous le retrouvez au grand faubourg, où il vous a prévenu, et où déjà il redit ses nouvelles et son procès. Si vous plaidez vous-même, et que vous alliez le lendemain à la pointe du jour chez l'un de vos juges pour le solliciter, le juge attend, pour vous donner audience, qu'Antagoras soit expédié. »

2. Tous deux expliquent si clairement leur cas à Petit Jean que le malheureux n'y voit goutte. Les dépositions en justice de paix sont souvent aussi passionnées et par suite aussi peu claires que ces éclaircissements-là.

LA COMTESSE.

Un chicaneur!

PETIT JEAN.

Holà!

CHICANNEAU.

Qui n'ose plus plaider!

LA COMTESSE.

Que t'importe cela?
Qu'est-ce qui t'en revient, faussaire abominable, 295
Brouillon, voleur?

CHICANNEAU.

Et bon, et bon, de par le diable!
Un sergent! un sergent!

LA COMTESSE.

Un huissier! un huissier!

PETIT JEAN, seul.

Ma foi, juge et plaideurs, il faudrait tout lier[1].

1. Petit Jean n'a pas compris la Comtesse, et n'a saisi que le mot de lier. Il en profite pour déclarer avec raison que juge et plaideurs sont fous à lier.

ACTE DEUXIÈME.

—

SCÈNE I.

LÉANDRE, L'INTIME.

L'INTIMÉ.

Monsieur, encore un coup [1], je ne puis pas tout faire :
Puisque je fais l'huissier, faites le commissaire [2]. 300
En robe sur mes pas il ne faut que venir [3] :
Vous aurez tout moyen de vous entretenir [4].
Changez en cheveux noirs votre perruque blonde.
Ces plaideurs songent-ils que vous soyez au monde [5]
Hé ! lorsqu'à votre père ils vont faire leur cour [6], 305
A peine seulement savez-vous s'il est jour.
Mais n'admirez-vous pas [7] cette bonne comtesse
Qu'avec tant de bonheur la fortune m'adresse ;

1. Encore une fois. Racine affectionne cette locution, qui n'a cependant rien de bien poétique :

Mettons encore un coup toute la Grèce en flamme.
(*Andromaque*, IV, III.)

Madame, encore un coup, c'est à vous de choisir.
(*Bajazet*, II, I.)

2. C'était et c'est encore un fonctionnaire de la police, qui a sous ses ordres les divers agents : « Le commissaire viendra bientôt, et l'on s'en va nous mettre en lieu où l'on me répondra de vous » (MOLIÈRE, *Médecin malgré lui*, III, X). Au Ve acte de l'*Avare*, un commissaire se transporte chez Harpagon, pour tâcher de découvrir l'auteur du vol.

3. Racine, suivant l'usage du théâtre grec, nous avertit de tous les incidents qui vont se produire. Nous savons que l'Intimé va remettre un billet à Isabelle, un exploit à Chicanneau, et que, sous le déguisement de commissaire, Léandre va pouvoir entretenir sa maîtresse. C'est que l'intrigue n'est rien dans cette comédie et que tout l'intérêt repose dans la peinture des ridicules et dans la vivacité spirituelle du dialogue.

4. On lisait dans la *Suite du Menteur* (v. 1132) :

Nous aurons tout loisir de nous entretenir.

5. Racine, comme Molière, nous peint non seulement le ridicule ou le vice des parents, mais les résultats funestes pour les enfants de ce ridicule ou de ce vice. La passion de Dandin et de Chicanneau les empêche de songer à marier leurs enfants ; elle est cause que les enfants y songent trop.

6. Expression fort spirituelle ; Dandin est comparé à Célimène. Les magistrats sont courtisés par les plaideurs comme l'étaient à Rome les gens riches et sans enfants, *orbi*.

7. Latinisme. Ne vous étonnez-vous pas joyeusement de ?

Qui, dès qu'elle me voit, donnant dans le panneau[1],
Me charge d'un exploit pour monsieur Chicanneau, 310
Et le fait assigner pour certaine parole[2],
Disant qu'il la voudrait faire passer pour folle :
Je dis folle à lier; et pour d'autres excès
Et blasphèmes, toujours l'ornement des procès?
Mais vous ne dites rien de tout mon équipage[3]? 315
Ai-je bien d'un sergent le port et le visage?

LÉANDRE.

Ah! fort bien.

L'INTIMÉ.

Je ne sais, mais je me sens enfin
L'âme et le dos six fois plus durs que ce matin[4].
Quoi qu'il en soit, voici l'exploit et votre lettre.
Isabelle l'aura, j'ose vous le promettre. 320
Mais, pour faire signer le contrat que voici[5],
Il faut que sur mes pas vous vous rendiez ici.
Vous feindrez d'informer sur toute cette affaire,
Et vous ferez l'amour en présence du père.

LÉANDRE.

Mais ne va pas donner l'exploit pour le billet. 325

1. Dans le piège.
2. Citer devant le tribunal.
3. L'équipage d'un sergent n'était pas beau, si nous nous en rapportons à la satire de Furetière intitulée *le Jeu de boules des Procureurs:*

Je m'arrête au bruit
D'un tas de procureurs et d'huissiers qui me suit.....
Je vois dans leurs habits les modes surannées
Qu'ont les capricieux en un siècle amenées;
Tel a le chapeau plat, tel autre l'a trop haut,
Tel a talon de bois, tel souliers de pitaut,
Tel haut-de-chausse bouffe, et tel serre la cuisse,
L'un tient du Pantalon, et l'autre tient du Suisse
Tel a petit collet, tel des plus grands rabats,
Tel sur habit de drap manteau de taffetas.

Lucrèce dit aussi dans le *Roman bourgeois* (I, 47) : « Nous avons en notre voisinage un homme de robe fort riche et fort avare, qui a une calotte qui lui vient jusqu'au menton, et quand il aurait des oreilles d'âne comme Midas, elle serait assez grande pour les cacher. Et j'en sais un autre dont le manteau et les éguillettes sont tellement effilées que je voudrais qu'il tombât dans l'eau, à cause du grand besoin qu'elles ont d'être rafraîchies. » Les habits de l'avocat Jean Bedout « étaient des mémoriaus ou répertoires des anciennes modes qui avaient régné en France. Son chapeau était plat, quoique sa tête fût pointue ; ses souliers étaient de niveau avec le plancher, et il ne se trouva jamais bien mis que quand on porta de petits rabats, de petites basques et des chausses étroites : car, comme il y trouva quelque épargne d'étoffe, il retint opiniâtrément ces modes. » (*Roman bourgeois*, I, 88.)

4. Nous verrons tout à l'heure l'Intimé durement caressé par Chicanneau. Les sergents étaient accoutumés à pareil traitement.

5. Racine ne nous cache rien ; nous savons que dans quelques scènes Chicanneau signera un contrat de mariage, croyant signer un procès-verbal.

L'INTIMÉ.

Le père aura l'exploit, la fille le poulet [1].
Rentrez.

(L'Intimé va frapper à la porte d'Isabelle.)

SCÈNE II.

ISABELLE, L'INTIMÉ.

ISABELLE

Qui frappe ?

L'INTIMÉ.

Ami. (A part.) C'est la voix d'Isabelle.

ISABELLE.

Demandez-vous quelqu'un, Monsieur ?

L'INTIMÉ.

Mademoiselle,
C'est un petit exploit que j'ose vous prier
De m'accorder l'honneur de vous signifier [2]. 330

1. Dans les éditions publiées du vivant de Racine les quatre substantifs de ce vers commencent par une grande lettre ; il en est de même dans cette scène des mots *Huissier*, *Commissaire*, *Plaideurs*, *Lettre*, *Contrat*, *Billet*. On a beaucoup discuté sur l'étymologie du mot *poulet*. Saumaise, Ménage et Dacier l'ont fait venir du latin *polypticum*, qui désignait une *tablette de plusieurs feuillets*, sans doute parce que les lettres d'amour sont interminables. Le géographe Duval dit dans son *Voyage d'Italie* que les paysans « portaient des poulets sous prétexte de les vendre, et mettaient un billet sous l'aile du plus gros, qui était un avertissement à la dame avec qui on était d'intelligence. Le premier qui fut découvert fut puni de l'estrapade avec deux poulets attachés aux pieds qui ne faisaient cependant que voltiger. » C'est de ce fait que La Monnaye tire le sens de *poulet*. Génin dit : « Un galant essaie de gagner le cœur de sa belle par l'envoi de quelque paire de pigeons ou de poulets gras. D'où est venu que ceux qui se chargeaient de ces messages ont été appelés *porta-pollastri*, *porte-poulets*. » M. Quitard dans ses *Etudes sur le langage provincial* suppose « que le billet doux a été nommé *poulet* parce que le cachet qu'on y apposait ordinairement représentait un poulet ou un coq », et il semble rapprocher de ce mot l'expression : le coq du village. Il nous semble plus simple d'accepter l'explication de Furetière, qui dit qu'on a ainsi nommé ces billets parce que, en les pliant, on y faisait deux pointes qui représentaient les ailes d'un poulet. Molière a adopté cette explication dans l'*Ecole des Maris* (II, v) :

Et m'a droit dans ma chambre une boîte jetée
Qui renferme une lettre en poulet cachetée.

2. *Signifier*, c'est notifier par ministère d'huissier :

Et je vous viens, Monsieur, avec votre licence,
Signifier l'exploit de certaine ordonnance.
(MOLIÈRE, *Tartuffe*, V, IV.)

Pendant toute la première moitié de cette scène, l'Intimé déguise sa voix.

ISABELLE.

Monsieur, excusez-moi, je n'y puis rien comprendre.
Mon père va venir, qui pourra vous entendre.

L'INTIMÉ.

Il n'est donc pas ici, Mademoiselle [1] ?

ISABELLE.

Non.

L'INTIMÉ.

L'exploit, Mademoiselle, est mis sous votre nom [2].

ISABELLE.

Monsieur, vous me prenez pour une autre, sans doute : 335
Sans avoir de procès, je sais ce qu'il en coûte [3] ;
Et si l'on n'aimait pas à plaider plus que moi,
Vos pareils pourraient bien chercher un autre emploi.
Adieu.

L'INTIMÉ.

Mais permettez...

ISABELLE.

Je ne veux rien permettre.

L'INTIMÉ.

Ce n'est pas un exploit.

ISABELLE.

Chanson !

L'INTIMÉ.

C'est une lettre. 340

ISABELLE.

Encor moins [4].

1. Isabelle ne se doute pas de l'intérêt que l'Intimé attache à cette question, et de la joie que l'ambassadeur de Léandre va éprouver à sa réponse.

2. C'est une plaisanterie, qu'Isabelle prend au sérieux, d'où un jeu de scène charmant.

3. Chicanneau en effet aurait pu s'approprier le conseil donné par Boileau à l'abbé des Roches (*Epîtres*, II, 25-28) :

> N'imite point ces fous dont la sotte avarice
> Va de ses revenus engraisser la justice ;
> Qui, toujours assignant et toujours assignés,
> Souvent demeurent gueux de vingt procès gagnés.

Cependant Collantine ne s'est pas ruinée à plaider; elle tourmente tellement la partie adverse, qu'il faut enfin qu'elle achète « la paix, à quelque prix que ce soit. Tel est le métier dont je subsiste il y a longtemps, et dont je me trouve fort bien. J'ai déjà ruiné sept gros paysans et quatre familles bourgeoises, et il y a trois gentilshommes que je tiens..... aux chausses. Si Dieu me fait la grâce de vivre, je les veux faire aller à l'hôpital. » (*Roman bourgeois*, II, 84-85.)

4. Ce trait nous prouve qu'Isabelle, malgré la facilité avec laquelle elle accueille l'amour de Léandre, est une fort honnête fille. Cette scène demande à être très rapidement enlevée.

L'INTIMÉ.

Mais lisez.

ISABELLE.

Vous ne m'y tenez pas.

L'INTIMÉ.

C'est de Monsieur...

ISABELLE.

Adieu.

L'INTIMÉ.

Léandre [1].

ISABELLE.

Parlez bas [2].

C'est de monsieur... ?

L'INTIMÉ.

Que diable [3] ! on a bien de la peine
A se faire écouter : je suis tout hors d'haleine.

ISABELLE.

Ah ! l'Intimé, pardonne à mes sens étonnés [4]; 345
Donne.

L'INTIMÉ.

Vous me deviez fermer la porte au nez [5].

ISABELLE.

Et qui t'aurait connu, déguisé de la sorte ?
Mais donne.

L'INTIMÉ.

Aux gens de bien ouvre-t-on votre porte [6] ?

ISABELLE.

Hé ! donne donc.

L'INTIMÉ.

La peste...

1. A ce mot, Isabelle, qui était sur le seuil de sa porte, revient précipitamment.

2. Peut-être faut-il voir là encore une parodie du *Cid*.

3. L'Intimé reprend ici sa voix naturelle. M. Génin veut que ces mots *que diable!* soient mis pour *quel diable!* et il rappelle que jadis *quel* se prononçait *queu*. M. Gerusez ne voit dans cette locution qu'une ellipse pour *Que diable! dites-vous.* On lit dans la *Satire XI* de Regnier :

Monsieur n'est pas ici, que diable! à si bonne heure!

4. *Etonné*, au sens propre, c'est : pris de vertige par suite d'un coup ou d'une maladie. D'Alembert écrira au roi de Prusse, le 9 mars 1770 : « La faiblesse de ma tête, toujours vide et étonnée, m'empêcherait, quand je l'oserais, de suivre plus loin ces réflexions. »

5. L'Intimé, pour se venger, va s'amuser quelques secondes à tourmenter Isabelle, en lui montrant le poulet sans le lui donner.

6. Chicanneau ne reçoit que des hommes d'affaires.

ISABELLE.

Oh ! ne donnez donc pas [1]. 350
Avec votre billet retournez sur vos pas.

L'INTIMÉ.

Tenez. Une autre fois ne soyez pas si prompte.

SCÈNE III

CHICANNEAU, ISABELLE, L'INTIMÉ

CHICANNEAU.

Oui? Je suis donc un sot, un voleur, à son compte [2] ?
Un sergent s'est chargé de la remercier,
Et je lui vais servir un plat de mon métier [3].
Je serais bien fâché que ce fût à refaire, 355
Ni qu'elle m'envoyât assigner la première.
Mais un homme ici parle à ma fille. Comment ?
Elle lit un billet ? Ah ! c'est de quelque amant !
Approchons.

ISABELLE.

Tout de bon, ton maître est-il sincère ?
Le croirai-je ?

L'INTIMÉ.

Il ne dort non plus que votre père. 360
(Apercevant Chicanneau.)
Il se tourmente [4] ; il vous... fera voir aujourd'hui [5]
Que l'on ne gagne rien à plaider contre lui.

ISABELLE, apercevant Chicanneau.

(A l'Intimé.)
C'est mon père ! Vraiment, vous leur pouvez apprendre

1. Isabelle est une fille vive et décidée ; la façon dont elle se marie le prouve ; elle est prompte à se mettre en colère. Remarquez le tutoiement amical dont elle câline d'abord l'Intimé, et le vous irrité qu'elle ne tarde pas à lui lancer.

2. Il s'agit de la comtesse. Tous deux ont rencontré pendant l'entr'acte le sergent ou l'huissier qu'ils cherchaient.

3. Jouer un tour. Molière a dit de même dans l'*Etourdi* (II, xi)

Oui, je te vais servir d'un plat de ma façon.

4. Remarquez que ces traits, communs à l'amour et à la rage de plaider, ne peuvent donner à Chicanneau aucun soupçon.

5. En déguisant tout à coup sa voix, l'Intimé avertit Isabelle du danger, et se dérobe lui-même aux soupçons de Chicanneau.

Que si l'on nous poursuit, nous saurons nous défendre.
(Déchirant le billet.)
Tenez, voilà le cas qu'on fait de votre exploit. 365

CHICANNEAU.

Comment ! c'est un exploit que ma fille lisoit [1] ?
Ah ! tu seras un jour l'honneur de ta famille [2] :
Tu défendras ton bien. Viens, mon sang, viens, ma fille [3].
Va, je t'achèterai le *Praticien françois* [4].
Mais, diantre ! il ne faut pas déchirer les exploits [5]. 370

ISABELLE, à l'Intimé.

Au moins, dites-leur bien que je ne les crains guère [6] ;
Ils me feront plaisir : je les mets à pis faire [7]

CHICANNEAU.

Hé ! ne te fâche point [8].

ISABELLE, à l'Intimé

Adieu, Monsieur

1. Il faut, pour que ces deux vers riment, ne prononcer ni exploit, ni lisait, mais prendre une prononciation intermédiaire, *oué*, que l'on entend encore dans certaines provinces.

2. Le Duchat dans son édition de l'*Apologie d'Hérodote* (t. II, chap. XVII, p. 363) raconte qu'un jour M. de Breteuil, conseiller au parlement de Paris, « étant dans une terre qu'il avait en Normandie, aperçut le long d'un chemin un jeune garçon de dix à douze ans, qui gardait un troupeau et lisait dans un livre : il lui demanda quelle lecture l'occupait si fort ? — Monsieur, répondit le garçon, c'est le Code : ma mère s'est remariée, et prévoyant que quelque jour j'aurai procès ou contre elle, ou contre mon beau-père, ou contre mes frères et sœurs du second lit, j'étudie de bonne heure l'ordonnance. »

3. Seconde parodie du *Cid :*

Viens, mon fils, viens, mon sang, viens réparer ma honte

4. Ouvrage de Lepain, avocat au Parlement ; Belastre l'avait toujours sur sa table (FURETIÈRE, *Roman bourgeois*, (II, 63). Il avait paru en 1666 une édition du *Parfait praticien français*, revue par Desmaisons, avocat au Parlement.

5. *Diantre* est un euphémisme pour désigner le diable. Mme de Sévigné a écrit un jour : « Que le diantre vous emporte ! »

6. Isabelle est une ingénue des plus rusées. Elle trouve moyen de faire à l'Intimé, en présence de Chicanneau, la réponse qu'elle n'avait pas encore eu le temps de lui faire.

7. *Mettre à pis faire*, ou *à faire pis*, c'est défier de faire plus mal ou de mal :

Je mets à faire pis, en l'état où nous sommes,
Le sort et les démons, et les dieux et les hommes.
(CORNEILLE, *Horace*, II, III.)

Une personne, qui nous écrit, se demande si Racine, trouvant sans doute cette expression d'*Horace* peu digne du style tragique, n'a pas voulu encore une fois parodier Corneille, comme aux vers 154, 368, 601 et peut-être 882.

8. Nous sommes en pleine comédie italienne. Là, le vieillard est toujours dupé, et par une ingénue amoureuse qui se nomme toujours Isabelle.

SCÈNE IV.

CHICANNEAU, L'INTIMÉ.

L'INTIMÉ, se mettant en état d'écrire.

Or ça [1],
Verbalisons [2].

CHICANNEAU.

Monsieur, de grâce, excusez-la :
Elle n'est pas instruite ; et puis, si bon vous semble, 375
En voici les morceaux que je vais mettre ensemble [3].

L'INTIMÉ.

Non.

CHICANNEAU.

Je le lirai bien.

L'INTIMÉ.

Je ne suis pas méchant [4] :
J'en ai sur moi copie.

CHICANNEAU.

Ah ! le trait est touchant.
Mais je ne sais pourquoi, plus je vous envisage [5],
Et moins je me remets, Monsieur, votre visage. 380
Je connais force huissiers.

L'INTIMÉ.

Informez-vous de moi :
Je m'acquitte assez bien de mon petit emploi.

1. Cette interjection est composée de *or* (maintenant) et de *çà* (ici). Elle signifie que l'on commence à faire quelque chose.

2. Dressons un procès-verbal, constatant qu'Isabelle a eu l'audace de déchirer l'exploit.

3. Cela ne ferait point l'affaire de l'Intimé, qui renonce à son procès-verbal.

4. L'Intimé affecte la douceur propre aux gens de justice. Le commissaire de l'*Avare*, après avoir dit à Harpagon (V, 1) : « Je voudrais avoir autant de sacs de mille francs que j'ai fait pendre de personnes, » ajoute : « Il faut, si vous m'en croyez, n'effaroucher personne, et tâcher doucement d'attraper quelques preuves, afin de procéder après, par la rigueur, au recouvrement des deniers qui vous ont été pris. » On menait avec un sourire aimable l'inculpé à la salle de la question. Rappelons-nous la figure béatement souriante de M. Loyal au ve acte de *Tartuffe*.

5. Je vous regarde au visage. Envisage et visage ne devraient pas rimer ensemble : c'est le même mot. Racine dira dans *Bérénice* (V, VII) :

Soit que je vous regarde ou que je l'envisage,
Partout du désespoir je rencontre l'image.

CHICANNEAU.

Soit [1]. Pour qui venez-vous ?

L'INTIMÉ.

Pour une brave dame,
Monsieur, qui vous honore [2], et de toute son âme
Voudrait que vous vinssiez à ma sommation [3] 385
Lui faire un petit mot de réparation [4].

CHICANNEAU.

De réparation ? Je n'ai blessé personne.

L'INTIMÉ.

Je le crois : vous avez, Monsieur, l'âme trop bonne [5].

CHICANNEAU.

Que demandez-vous donc ?

L'INTIMÉ.

Elle voudrait, Monsieur,
Que devant des témoins vous lui fissiez l'honneur 390

1. Chicanneau fait semblant d'être convaincu; mais il se réserve de mettre sergent à l'épreuve.

2. Monsieur Loyal vient expulser Orgon de chez lui avec la même douceur :

> Salut, Monsieur. Le ciel perde qui vous veut nuire,
> Et vous soit favorable autant que je desire...
> Toute votre maison m'a toujours été chère,
> Et j'étais serviteur de Monsieur votre père...
> Ce n'est rien seulement qu'une sommation,
> Un ordre de vider d'ici, vous et les vôtres,
> Mettre vos meubles hors, et faire place à d'autres,
> Sans délai ni remise, ainsi que besoin est.
>
> (MOLIÈRE, *Tartuffe*, V, IV).

3. « La sommation est un acte par lequel on interpelle quelqu'un de satisfaire à une chose. » (*Dictionnaire civil et canonique* (1687), p. 721.)

4. Après avoir distingué l'injure de la calomnie, Me H. M., dans ses *Remarques du droit français* (1657), constate qu'on peut établir trois différences entre les injures (p. 456) : « Il y a des injures légères, que les jurisconsultes appellent *lubricum-linguæ*, pour lesquelles il a été jugé par divers Arrêts que le procès ne devait pas être réglé à l'extraordinaire par récolement et confrontation de témoins : mais que le juge devait recevoir les parties à procès ordinaire, ou à informer plus amplement; parce que cette sorte d'injures légères se purgent par une reconnaissance, *nollem dictum, nollem factum*, par laquelle celui qui a injurié déclare que l'injure a été faite contre sa volonté, et qu'il tient l'injurié pour homme d'honneur ; et par ce moyen il n'est condamné ni à l'amende honorable, ni pécuniaire, quoiqu'il le soit aux dépens de l'instance. Les autres injures verbales atroces se poursuivent par information et extraordinairement ; et celui qui a fait l'injure est ordinairement condamné en réparation d'honneur, a l'amende et aux dépens. — Quant à l'injure qui est faite par libelles diffamatoires, elle est plus atroce que toutes les autres. »

5. Cette douceur hypocrite était déjà ordinaire aux huissiers du temps de Rabelais, qui dans *Pantagruel* (IV, 14) nous montre un chicquanous allant assigner le sire de Basché : « Le chicquanous, le rencontrant, se mist à genoilz devant luy, le pria ne prendre en mal si de la part du gras prieur il le citoyt, remonstra par harangue diserte comment il estoyt personne publique, serviteur de moynerie, appariteur de la mitre abbatiale, prest à en faire autant pour luy, voyre pour le moindre de sa maison, la part qu'il luy plairoyt l'emploicter e commander. »

De l'avouer pour sage, et point extravagante.

CHICANNEAU.

Parbleu, c'est ma comtesse.

L'INTIMÉ.

Elle est votre servante.

CHICANNEAU.

Je suis son serviteur.

L'INTIMÉ.

Vous êtes obligeant,
Monsieur.

CHICANNEAU.

Oui, vous pouvez l'assurer qu'un sergent
Lui doit porter pour moi tout ce qu'elle demande. 395
Hé quoi donc ? les battus, ma foi, paieront l'amende [1] !
Voyons ce qu'elle chante [2]. Hon... « Sixième janvier [3],
« Pour avoir faussement dit qu'il fallait lier,
« Étant à ce porté par esprit de chicane,
« Haute et puissante dame Yolande Cudasne, 400
« Comtesse de Pimbesche, Orbesche, *et cætera* [4],
« Il soit dit que sur l'heure il se transportera
« Au logis de la dame ; et là, d'une voix claire,
« Devant quatre témoins assistés d'un notaire,
« (*Zeste*) [5] ledit Hiérôme avouera hautement 405
« Qu'il la tient pour sensée et de bon jugement.

1. On a prétendu que ce proverbe venait d'une équivoque ; la loi disait au coupable : « *Le bas-tu ? paie l'amende.* » M. Rozan, dans ses *Petites ignorances de la conversation*, p. 366, fait remonter cette locution au *combat judiciaire*, où le vaincu dans ce *jugement de Dieu* était regardé comme coupable et condamné.

2. Terme peu poli, pour remplacer le verbe : dire. De même Molière dans l'*Etourdi* (I, VIII) :

Au nom de Jupiter, laissez-nous en repos,
Et ne nous chantez plus d'impertinents propos.

3. On lit dans les *Remarques du droit français* (1657) : « L'on n'exprime point dans l'exploit le nom de l'action que l'on intente : il suffit d'y faire clairement sa demande, d'en exprimer la cause, et de déclarer tellement le fait, que l'on puisse tirer bonne conclusion du droit du demandeur. Or, pour le faire, il faut que l'exploit contienne toutes ces choses ensemble : *Quis, quam, coram quo, quo jure, quid et a quo petatur :* de telle sorte que quand même un exploit serait mal conçu, et qu'il y aurait manque dans les formalités ordinaires, il est certain que rien ne peut empêcher le juge de rendre son jugement, et de prononcer sur la demande faite par cet exploit, *dum modo ex propositis et probatis in processu nota ferri sententia possit* (p. 459-460).

4. Chicanneau interrompt sa lecture pour dire ironiquement ces deux mots.

5. Le *Dictionnaire de l'Académie* a toujours écrit : Zest ! C'est une interjection familière par laquelle on repousse ce que dit une personne.

« Le bon[1]. » C'est donc le nom de votre seigneurie[2] ?

L'INTIMÉ.

A part.

Pour vous servir. Il faut payer d'effronterie.

CHICANNEAU.

Le Bon ? jamais exploit ne fut signé Le Bon.
Monsieur le Bon ?

L'INTIMÉ.

Monsieur.

CHICANNEAU.

Vous êtes un fripon. 410

L'INTIMÉ.

Monsieur, pardonnez-moi, je suis fort honnête homme.

CHICANNEAU.

Mais fripon le plus franc[3] qui soit de Caen[4] à Rome.

L'INTIMÉ.

Monsieur, je ne suis pas pour vous désavouer[5] :
Vous aurez la bonté de me le bien payer.

CHICANNEAU.

Moi, payer ? En soufflets.

L'INTIMÉ.

Vous êtes trop honnête[6] : 415
Vous me le paierez bien.

CHICANNEAU.

Oh ! tu me romps la tête
Tiens, voilà ton paiement.

L'INTIMÉ.

Un soufflet ! Écrivons :
« Lequel Hiérôme, après plusieurs rébellions[7],

1. Michault (*Mélanges historiques et philologiques*, p. 387) : « Je suis comme persuadé que Racine, dans le temps qu'il était brouillé avec MM. de Port-Royal, affecta, par rapport à eux et pour les mystifier, de donner dans sa comédie des *Plaideurs* le nom de Le Bon à un sergent. » La *Logique de Port-Royal* avait paru sous le titre de *Logique de M Le Bon*. L'huissier du *Tartuffe* a été appelé non moins ironiquement par Molière M. Loyal.

2. Cette politesse est ironique.

3. Le mot *franc*, précédant les termes injurieux, les renforce. On lit dans le *Roman comique* de Scarron (II, 12) : Les valets de Saldagne, francs ivrognes, etc. »

4. Caen est une ville qui a mauvaise réputation au Palais.

5. Rabelais (*Pantagruel*, XII, 15) a dit des conseillers du Parlement, qu'il appelle les chats fourrés : « Des injures... et déshonneur ilz ne se soucient, pourvu qu'ilz ayent escuz en gibbessière. »

6. Vous êtes trop poli, vous me comblez.

7. Hiérôme, étant le même mot que Jérôme, ne compte que peur deux syllabes.

« Aurait atteint, frappé, moi sergent, à la joue,
« Et fait tomber d'un coup mon chapeau dans la boue [1]. » 420

CHICANNEAU, lui donnant un coup de pied.

Ajoute cela.

L'INTIMÉ.

Bon : c'est de l'argent comptant [2] ;
J'en avais bien besoin. « Et de ce non content,
« Aurait avec le pied réitéré. » Courage [3] !
« Outre plus, le susdit serait venu, de rage,
« Pour lacérer ledit présent procès-verbal [4]. » 425
Allons, mon cher Monsieur, cela ne va pas mal.
Ne vous relâchez point [5].

CHICANNEAU.

Coquin !

L'INTIMÉ.

Ne vous déplaise,
Quelques coups de bâton, et je suis à mon aise [6].

CHICANNEAU, tenant un bâton.

Oui-dà : je verrai bien s'il est sergent.

L'INTIMÉ, en posture d'écrire.

Tôt donc [7].

1. Les premières éditions donnaient :

Et fait tomber du coup mon chapeau dans la boue.

C'était une voie de fait de moins.

2. On lit dans Rabelais (*Pantagruel*, liv. III, ch. XLII). « Un procès à sa naissance première, comme ours naissant, n'a pieds, ni mains, peau, poil, ni teste. Ce n'est qu'une pièce de chair rude et informe... Ainsi vois-je, comme vous autres messieurs, naitre les procès à leurs commencements, informes et sans membres. Ils n'ont qu'une pièce ou deux ; c'est pour lors une laide bête. Mais lorsqu'ils sont bien ensachés, on les peut vraiment dire membrus et formés. » Dufresny dira de M. de Procinville, dans sa *Réconciliation Normande* (IV, III) :

Qu'il achetait sous main de petits procillons,
Qu'il savait élever, nourrir de procédures ;
Il les empâtait bien, et de ces nourritures
Il en tirait de bons et gros procès du Mans.

3. L'Intimé a tiré de sa poche une petite écritoire, et écrit par terre. A ce moment, Chicanneau se précipite sur le papier.

4. « Le procès-verbal est un acte dressé par un juge ou autre officier de justice, ou même par autre personne ayant fait serment en justice, comme un Receveur ou Commis pour le droit du Roi. C'est un récit de ce qui s'est passé. » (*Nouveau dictionnaire civil et canonique* (1707), p. 718.)

5. Continuez.

6. Démosthène reçut de l'argent de Midias en réparation d'un soufflet ; ce qui aisait dire à Eschine que sa tête était un capital : « οὐ κεφαλή, ἀλλὰ κεφάλαιον. »

7. Vite ! Rotrou avait dit dans *Antigone* (V, V) :

Je suivrai vos avis ; mais tôt, le besoin presse.

Frappez : j'ai quatre enfants à nourrir [1].

CHICANNEAU.

Ah ! pardon ! 430
Monsieur, pour un sergent je ne pouvais vous prendre ;
Mais le plus habile homme enfin peut se méprendre.
Je saurai réparer ce soupçon outrageant.
Oui, vous êtes sergent, Monsieur, et très-sergent [2].
Touchez là. Vos pareils sont gens que je révère ; 435
Et j'ai toujours été nourri par mon feu père
Dans la crainte de Dieu, Monsieur, et des sergents [3].

L'INTIMÉ.

Non, à si bon marché l'on ne bat point les gens.

CHICANNEAU.

Monsieur, point de procès [4] !

L'INTIMÉ.

Serviteur [5]. Contumace [6].
Bâton levé, soufflet, coup de pied. Ah ! 440

CHICANNEAU.

De grâce,

1. Le métier de sergent n'était pas toujours gai. On lisait dans l'imitation des *Oiseaux* d'Aristophane, que fit paraître au seizième siècle Pierre Leloyer, sous le titre de *Néphélo-Cocugie :*

> Quand je m'en vay pour adjourner un homme
> Rude, fascheux, ou bien un gentilhomme,
> Allant chez-lui pour gaigner le teston,
> Il va pleuvant mille coups de baston,
> Dessus ma teste, et souvent son espée
> Dedans mon sang est fièrement trempée,
> Et à grands coups il ne s'epargne pas
> D'estaûler mes jarrets et mes bras,
> . . . . . .

Furetière nous montrait une dispute entre un Procureur et un Huissier : le Procureur disait (*Le Jeu de boules des Procureurs*) :

> ..... Parlez de vous,
> Qui vous feriez fouetter pour attraper cinq sous.

On lisait aussi dans son *Roman Bourgeois* (II. 33) : « Le plus plaisant fut que parmi les voisins qui arrivèrent au secours se trouva fortuitement le frère de Collantine, qui avait hérité de l'office de sergent de son père. Quoiqu'il fût bon frère, il se donna bien de garde de séparer ces combattants qui s'embrassaient fort peu amoureusement, mais disant aux assistants qu'il les prenait à témoins, il écrivit à la hâte une requête de plaintes, et plus il les voyait se battre, mieux il rolloit. »

2. Superlatif plaisant. Plaute a dit de même : *ipsissimus.*

3. Depuis aux bons sergents j'ai porté révérence,
Comme à des gens d'honneur par qui le ciel voulut
Que je reçusse un jour le bien de mon salut.
(MATHURIN RESNIER, *Satire* VIII.)

4. Chicanneau ne veut pas de procès avec l'Intimé, parce qu'il serait sûr de le perdre.

5. C'est un refus poli.

6. *Contumace* signifie : désobéissance.

Rendez-les moi plutôt.

L'INTIMÉ.

Suffit qu'ils soient reçus :
Je ne les voudrais pas donner pour mille écus[1].

SCÈNE V.

LÉANDRE, en robe de commissaire; CHICANNEAU, L'INTIMÉ.

L'INTIMÉ.

Voici fort à propos Monsieur le commissaire.
Monsieur, votre présence est ici nécessaire.
Tel que vous me voyez[2], Monsieur ici présent 445
M'a d'un fort grand soufflet fait un petit présent.

LÉANDRE.

A vous, Monsieur?

1. Dans le *Pantagruel* de Rabelais (IV, 17), un des chicquanous dit à frère Jean qui l'a bien battu : « Monsieur, si m'avez treuvé bonne robbe, et vous plaist encore en me battant vous esbattre, je me contenteray de la moitié du juste prix. » Rabelais avait dit plus haut (IV, 12): « Quand ung moyne, prebstre, ou advocat veult mal a quelque gentilhomme de son pays, il envoye vers lui ung de ces chicquanous. Chicquanous le citera, l'adjournera, l'oultraigera, l'injuriera impudentement, suyvant son record et instruction, tant que le gentilhomme, s'il n'est paralytique de sens, et plus stupide qu'une rane gyrine, sera contrainct luy donner bastonnades et coups d'espée sus la teste, ou la belle jarretade, ou mieulx le jeter par les créneaulx et fenestres de son chasteau. Cela faict, voilà chicquanous riche pour quatre moys, comme si coups de baston feussent ses naifves moissons. Car il aura du moyne, de l'usurier ou advocat salaire bien bon, et réparation du gentilhomme, aulcunes foys si grande et excessive, que le gentilhomme y perdra tout son avoir; avec dangier de misérablement pourrir en prison, comme s'il eust frappé le roy. » Fléchier raconte dans ses *Mémoires sur les Grands Jours tenus à Clermont* (1665) qu'une personne ayant envoyé cinq huissiers à M. du Palais, celui-ci les fit jeter à la porte, puis, escorté d'une troupe à cheval, se rendit à l'auberge où ils couchaient, en tua deux, cassa l'épaule à un troisième, et mena les deux autres à une certaine distance, en plein hiver, la nuit, tout nus, en les faisant avancer à coups de fouet. M. du Palais fut décapité. On lit dans les *Remarques du droit français* (1657) : « Si quelqu'un *vel occiderit, vulneraverit, ruperit, usserit, fregerit, corruperit, aut alio quodam modo damnum dederit dolo aut culpâ*, il a contracté deux sortes d'obligations, l'une publique, par laquelle il peut être poursuivi criminellement, si l'injure est atroce; et l'autre privée, par laquelle il peut être poursuivi en réparation de dommages *actione legis Aquiliæ :* laquelle estimation et réputation de dommages ne se regle pas selon le droit Romain, mais elle se fait à dire d'experts, et de gens à ce connaissants, ou par le juge d'office, eu égard à la chose endommagée, à la personne qui a reçu le dommage, au temps et au lieu qu'il a été fait » (p. 451-452).

2. Il y a anacoluthe. Le premier hémistiche semble devoir se rapporter au sujet de la phrase, et il se rapporte au second, cependant, par un latinisme familier à Racine.

L'INTIMÉ.

A moi, parlant à ma personne[1].
Item[2], un coup de pied; plus, les noms qu'il me donne.

LÉANDRE.

Avez-vous des témoins?

L'INTIMÉ.

Monsieur, tâtez plutôt :
Le soufflet sur ma joue est encore tout chaud. 450

LÉANDRE.

Pris en flagrant délit, affaire criminelle[3].

CHICANNEAU.

Foin de moi[4]!

L'INTIMÉ.

Plus, sa fille, au moins soi-disant telle[5],
A mis un mien papier en morceaux, protestant
Qu'on lui ferait plaisir, et que d'un œil content
Elle nous défiait[6].

LÉANDRE, à l'Intimé.

Faites venir la fille[7]. 455
L'esprit de contumace est dans cette famille[8].

CHICANNEAU, à part.

Il faut absolument qu'on m'ait ensorcelé[9] :
Si j'en connais pas un, je veux être étranglé[10].

LÉANDRE.

Comment? battre un huissier! Mais voici la rebelle

1. Formule qui se rencontre fréquemment dans les exploits d'huissier.
2. Item, de plus; terme de procédure. Si l'Intimé joue son rôle avec tant de naturel, c'est qu'il est fils de maître; ne l'oublions pas.
3. L'Intimé ne se portera pas comme partie civile; c'est bel et bien devant le tribunal qui juge les affaires criminelles que sera traduit Chicanneau.
4. Locution familière, qui exprime ordinairement la répulsion.

Foin de la messagère et de son compliment!
(LA FONTAINE, *l'Eunuque*, IV, IX.)

5. Racine a l'art de placer les termes de Palais de la façon la plus piquante.
6. Ces paroles comblent de joie Léandre, à qui elles annoncent l'heureux succès de l'entreprise. Il s'empresse de faire venir la coupable.
7. Ici l'Intimé entre dans la maison de Chicanneau.
8. L'égarement d'esprit règne dans la famille.

(CORNEILLE, *La Suivante*, III, V.)

9. On dit familièrement qu'une personne est ensorcelée, quand on remarque en elle une manière d'être inexplicable. Regnard a écrit dans les *Ménechmes* (II, 6), imitant Racine de fort près :

Si nous avions bien fait, nous l'aurions étranglé ;
Il faut assurément qu'on l'ait ensorcelé.

Ici Chicanneau veut dire qu'on lui a jeté un sort, selon une croyance répandue encore dans quelques campagnes.
10. Il n'y a point de négation; *pas un* est ici synonyme de : un seul.

(1) SCÈNE VI.

LÉANDRE, ISABELLE, CHICANNEAU, L'INTIMÉ.

L'INTIMÉ, à Isabelle.

Vous le reconnaissez[1] ?

LÉANDRE.

Hé bien, Mademoiselle,
C'est donc vous qui tantôt braviez notre officier,
Et qui si hautement osez nous défier ?
Votre nom ?

ISABELLE.

Isabelle.

LÉANDRE.

Écrivez. Et votre âge?

ISABELLE

Dix-huit ans.

CHICANNEAU.

Elle en a quelque peu davantage[2],
Mais n'importe.

LÉANDRE.

Êtes-vous en pouvoir de mari?

ISABELLE.

Non, Monsieur.

LÉANDRE.

Vous riez ? Écrivez qu'elle a ri[3].

CHICANNEAU.

Monsieur, ne parlons point de maris à des filles:
Voyez-vous, ce sont là des secrets de familles.

1. Cette précaution est nécessaire pour que le public n'ait pas la moindre hésitation à cause du déguisement de Léandre.

2. Petite plaisanterie décochée en passant contre la manie qu'ont certaines femmes, même jeunes, de vouloir cacher leur âge. De plus, Chicanneau aime à préciser.

3. L'accoutrement de Léandre et la gravité avec laquelle il l'interroge font rire Isabelle. Avec un sérieux imperturbable, le Commissaire dit :

... Ecrivez qu'elle a ri.

C'est une satire assez fine des procès-verbaux qui sont encore aujourd'hui bien ridiculement minutieux. Ici le Commissaire fait écrire sous sa dictée. Dans l'*Avare* (V, VI), il écrit lui-même : « Qui me payera mes écritures ? — HARP. — Nous n'avons que faire de vos écritures ! — LE COMM. — Oui, mais je ne prétends pas, moi, les avoir faites pour rien. »

LÉANDRE.

Mettez qu'il interrompt[1].

CHICANNEAU.

Hé! je n'y pensais pas.
Prends bien garde, ma fille, à ce que tu diras.

LÉANDRE.

Là, ne vous troublez point. Répondez à votre aise.
On ne veut pas rien faire ici qui vous déplaise[2].
N'avez-vous pas reçu de l'huissier que voilà
Certain papier tantôt?

ISABELLE.

Oui, monsieur.

CHICANNEAU.

Bon cela.

LÉANDRE.

Avez-vous déchiré ce papier sans le lire[3]?

ISABELLE.

Monsieur, je l'ai lu.

CHICANNEAU.

Bon.

LÉANDRE, à l'Intimé.

Continuez d'écrire.

(A Isabelle.)

Et pourquoi l'avez-vous déchiré?

ISABELLE.

J'avais peur
Que mon père ne prît l'affaire trop à cœur,
Et qu'il ne s'échauffât le sang à sa lecture[4].

CHICANNEAU.

Et tu fuis les procès? C'est méchanceté pure.

LÉANDRE.

Vous ne l'avez donc pas déchiré par dépit,
Ou par mépris de ceux qui vous l'avaient écrit?

ISABELLE.

Monsieur, je n'ai pour eux ni mépris ni colère.

1. Tout cet interrogatoire est un modèle de satire fine et délicate.
2. Léandre, qui est un galant homme, veut laisser à Isabelle tout le temps de réfléchir avant de mener à fin la ruse qu'il a imaginée. *Rien* est ici employé dans son sens étymologique : quelque chose.
3. Léandre ne veut pas épouser par surprise. On a signalé une ressemblance entre ce vers et le vers 1653 du *Menteur :*

Elle a donc déchiré mon billet sans le lire?

4. Ce quiproquo, fort plaisant quand on songe à l'importance des intérêts engagés, va durer jusqu'à la fin de la scène.

LÉANDRE, à l'Intimé.

Écrivez[1].

CHICANNEAU.

Je vous dis qu'elle tient de son père[2] :
Elle répond fort bien.

LÉANDRE.

Vous montrez cependant 485
Pour tous les gens de robe un mépris évident[3].

ISABELLE.

Une robe toujours m'avait choqué la vue ;
Mais cette aversion à présent diminue[4].

CHICANNEAU.

La pauvre enfant ! Va, va, je te marierai bien,
Dès que je le pourrai, s'il ne m'en coûte rien[5]. 490

LÉANDRE.

A la justice donc vous voulez satisfaire ?

ISABELLE.

Monsieur, je ferai tout pour ne vous pas déplaire.

L'INTIMÉ.

Monsieur, faites signer.

LÉANDRE.

Dans les occasions
Soutiendrez-vous au moins vos dépositions ?

ISABELLE.

Monsieur, assurez-vous qu'Isabelle est constante[6]. 495

LÉANDRE.

Signez. Cela va bien : la justice est contente
Çà, ne signez-vous pas, Monsieur ?

CHICANNEAU.

Oui-dà, gaiement ;
A tout ce qu'elle a dit, je signe aveuglément[7].

1. A chaque réponse d'Isabelle, Léandre, plein de joie, ordonne à l'Intimé de poursuivre la rédaction du contrat.

2. Voilà une plaisanterie dont les dramaturges modernes abuseront jusqu'à satiété.

3. Que vous n'essayez pas de dissimuler.

4. Ce vers doit être accompagné d'un sourire d'intelligence adressé à Léandre, qui est en robe.

5. Chicanneau n'est pas avare de sa nature ; mais il veut réserver son argent pour flatter son procureur, et pour gagner son juge et le portier de son juge.

6. Cette réponse et la précédente sont moins heureuses que les autres, et un homme aussi avisé que Chicanneau devrait s'apercevoir qu'on ne parle pas ainsi à propos d'un exploit.

7. Ce trait-là est contre nature, surtout après les soupçons qu'a eus Chicanneau ; mais n'oublions pas que l'intrigue est peu de chose pour Racine dans cette comédie. Cf. Cf. Tarte v. 86 v. 2 4. [illegible]

LÉANDRE, bas, à Isabelle.

Tout va bien. A mes vœux le succès est conforme:
Il signe un bon contrat écrit en bonne forme, 500
Et sera condamné tantôt sur son écrit[1].

CHICANNEAU, à part.

Que lui dit-il? Il est charmé de son esprit.

LÉANDRE.

Adieu. Soyez toujours aussi sage que belle:
Tout ira bien. Huissier, remenez-la chez elle,
Et vous, Monsieur, marchez[2].

CHICANNEAU.

Où, Monsieur?

LÉANDRE.

Suivez-moi. 505

CHICANNEAU.

Où donc?

LÉANDRE.

Vous le saurez. Marchez de par le Roi.

CHICANNEAU.

Comment?

SCÈNE VII.

LÉANDRE, CHICANNEAU, PETIT JEAN.

PETIT JEAN.

Holà! quelqu'un n'a-t-il point vu mon maître?
Quel chemin a-t-il pris? la porte ou la fenêtre?

LÉANDRE.

A l'autre[3]!

PETIT JEAN.

Je ne sais qu'est devenu son fils[4];

1. De Cailhava publia en 1772 un ouvrage en quatre volumes, intitulé *De l'art de la comédie*, auquel nous faisons l'emprunt suivant (I, 515) : « Le dénouement *des Plaideurs* est au milieu de la pièce, puisque c'est dans le second acte que Chicanneau, en croyant signer un exploit, signe le contrat de mariage de sa fille avec le fils de Dandin. » Cela serait vrai, si cette intrigue était en effet le nœud de la pièce; mais Racine veut nous montrer les effets de la manie de juger comme ceux de la manie de plaider, et nous n'avons encore fait qu'apercevoir Dandin.

2. C'est l'affaire criminelle qui commence.

3. Dandin vient déranger les projets de son fils; il a profité, pour s'évader, de l'absence de Léandre, qui est obligé de courir après lui et d'abandonner Chicanneau; de plus, Léandre craint d'être reconnu, en présence de Chicanneau, par Petit Jean.

4. On écrirait aujourd'hui : *ce qu'est devenu*.

Et pour le père, il est où le diable l'a mis [1]. 510
Il me redemandait sans cesse ses épices [2];
Et j'ai tout bonnement couru dans les offices
Chercher la boîte au poivre [3]; et lui, pendant cela,
Est disparu.

SCÈNE VIII.

DANDIN, à une fenêtre [4]; LÉANDRE, CHICANNEAU, L'INTIME, PETIT JEAN.

DANDIN.

Paix! Paix! que l'on se taise là.

1. Rappelons-nous que Petit Jean croit que Dandin est sorcier. (I, II.)

2. « Le nom d'épices vient de ce qu'anciennement les présents qu'on faisait aux juges étaient volontaires, et que les parties leur donnaient ordinairement quelques confitures qu'ils achetaient chez les épiciers. Dans la suite, quoique ces mêmes présents aient été convertis en or et en argent, et que depuis la vénalité des charges ils soient dus comme un droit, en sorte même qu'on ne les peut saisir, on a laissé le nom d'une louable coutume à une fâcheuse nécessité, et on s'est contenté, pour éloigner autant que l'on peut des juges les sentiments de corruption, de leur faire entendre qu'on ne leur accorde pas des droits pour le jugement qu'ils rendent, mais bien pour la peine qu'ils prennent d'examiner les procès, et pour les extraits qu'ils sont obligés en conscience et par devoir de faire eux-mêmes. » (*Dictionnaire civil et canonique* (1687), p. 328-329.) On peut dire la même chose des pots de vin, des épingles, etc. « Il y a, dit Boncenne dans sa *Théorie de la procédure civile* (I, 147), des écrivains qui font remonter, très sérieusement, l'origine des épices jusqu'au siège de Troie, parce que, disent-ils, Homère, dans la description du jugement figuré sur le bouclier d'Achille, a placé au milieu des juges deux talents d'or pour celui qui opinerait le mieux. »

3. Saint-Amand, dans son épigramme *sur l'incendie du Palais*, a fait le même jeu de mots que Petit Jean, mais moins innocemment :

Certes l'on vit un triste jeu
Quand à Paris dame Justice
Se mit le palais tout en feu
Pour avoir trop mangé d'épice.

4. On lit dans le *Censeur dramatique* (III, 189), journal rédigé en 1797 par Grimod de la Reynière : « Lorsque dans une pièce quelconque un acteur ou une actrice doivent répondre par une fenêtre, on la voit s'ouvrir comme par magie, et l'interlocuteur s'élever à mesure qu'il monte les degrés d'une échelle de meunier appuyée derrière la décoration qui représente une croisée. Rien de plus absurde que cette manière de répondre à l'acteur qui se trouve dans la rue. Il conviendrait, pour que l'illusion ne fût pas blessée, que lorsqu'il est nécessaire qu'un acteur paraisse à une croisée, il y eût derrière une espèce de petit pallier; le personnage paraîtrait alors à la hauteur où il doit être pour répondre à l'interlocuteur qui l'appellerait. » Cette réforme nécessaire a été accomplie. Racine a joué là M. Portail, dont parle Tallemant dans ses *Historiettes* (éd. de 1854, t. I, p. 453) : « M. Portail était aussi un conseiller au Parlement de Paris, fort homme de bien, mais fort visionnaire. Il avait retranché son grenier, et y avait fait son cabinet, et ne parlait aux gens que par la fenêtre de ce grenier..... Un procureur qu'il haïssait, parce que c'était un chicaneur, fut pour lui parler. Il lui demanda par sa lucarne ce qu'il voulait. « C'est, Monsieur, dit le procureur, une requête que je vous apporte.. .. — Lisez-la, lisez-la, dit M. Portail. » Ce procureur se met à lire nu-tête, comme vous pouvez penser. La requête était longue, et il faisait très grand froid, et le bonhomme, par malice, lui faisait à toute heure des difficultés. »

LÉANDRE.

Hé! grand Dieu?

PETIT JEAN.

Le voilà, ma foi, dans les gouttières[1]. 515

DANDIN.

Quelles gens êtes-vous? Quelles sont vos affaires?
Qui sont ces gens en robe? Êtes-vous avocats?
Çà, parlez.

PETIT JEAN.

Vous verrez qu'il va juger les chats[2]

DANDIN.

Avez-vous eu le soin de voir mon secrétaire?
Allez lui demander si je sais votre affaire[3]. 520

LÉANDRE.

Il faut bien que je l'aille arracher de ces lieux.
Sur votre prisonnier, huissier, ayez les yeux[4]

PETIT JEAN.

Ho! ho! Monsieur[5].

LÉANDRE.

Tais-toi, sur les yeux de la tête,
Et suis-moi.

SCÈNE IX.

LA COMTESSE, DANDIN, CHICANNEAU, L'INTIMÉ

DANDIN.

Dépêchez, donnez votre requête.

CHICANNEAU.

Monsieur, sans votre aveu l'on me fait prisonnier. 525

LA COMTESSE.

Hé, mon Dieu! j'aperçois Monsieur dans son grenier.
Que fait-il là?

L'INTIMÉ.

Madame, il y donne audience.

1. Voir la note du vers 43.
2. Les chats sans domicile trouvent en effet un asile dans les gouttières. Ce sont les va-nu-pieds, les bohémiens de la race, fort méprisés par l'angora fourré de la portière.
3. C'est de cette façon que les juges et les procureurs renvoyaient les clients ennuyeux et gênants. Voir la note du vers 169.
4. Ce vers s'adresse à l'Intimé, et désigne Chicanneau.
5. Petit Jean reconnaît Léandre au moment où il va pénétrer dans la maison.

Le champ vous est ouvert.

CHICANNEAU.

On me fait violence [1],
Monsieur ; on m'injurie ; et je venais ici
Me plaindre à vous.

LA COMTESSE.

Monsieur, je viens me plaindre aussi. 530

CHICANNEAU ET LA COMTESSE.

Vous voyez devant vous mon adverse partie.

L'INTIMÉ.

Parbleu ! je me veux mettre aussi de la partie [2].

LA COMTESSE, CHICANNEAU, L'INTIMÉ

Monsieur, je viens ici pour un petit exploit.

CHICANNEAU.

Hé ! Messieurs, tour à tour exposons notre droit.

LA COMTESSE.

Son droit ? Tout ce qu'il dit sont autant d'impostures [3]. 535

DANDIN.

Qu'est-ce qu'on vous a fait [4] ?

LA COMTESSE, CHICANNEAU, L'INTIMÉ.

On m'a dit des injures.

L'INTIMÉ, continuant.

Outre un soufflet, Monsieur, que j'ai reçu plus qu'eux.

CHICANNEAU.

Monsieur, je suis cousin de l'un de vos neveux [5].

LA COMTESSE.

Monsieur, père Cordon vous dira mon affaire.

L'INTIMÉ.

Monsieur, je suis bâtard de votre apothicaire [6]. 540

1. Faire violence à quelqu'un, c'est user injustement de la force contre lui.
2. Racine, par licence poétique, fait rimer ensemble deux acceptions du même mot. Nous en trouverons un autre exemple dans la scène III de l'acte III.
3. *Tout ce qu'il dit sont*, construction analogue à la tournure latine : *turba ruunt*. Molière a dit de même :

Ce que je vous dis là ne sont pas des chansons.
(*École des femmes*, III, II.)

4. Après avoir assisté à l'assignation, au procès-verbal, à l'interrogatoire, nous assistons à une audience, et, selon les règles auxquelles se soumet toute bonne comédie, cette scène est encore plus amusante que les précédentes.
5. Furetière nous dit dans son *Roman bourgeois* (II, 18) que les plaideurs « vont rechercher des habitudes auprès des juges dans une longue suite de générations et jusqu'au dixième degré de parenté et d'alliance. »
6. « Collantine demanda à Charroselles s'il ne pourrait lui donner moyen d'avoir de l'accès auprès de quelques autres conseillers. Il reprit donc la liste, et en tro va beaucoup où il pouvait, dit-il, lui donner satisfaction, et lui en

DANDIN.

Vos qualités?

LA COMTESSE.

Je suis comtesse.

L'INTIMÉ.

Huissier.

CHICANNEAU.

Bourgeois.

Messieurs...

DANDIN, se retirant de la fenêtre[1].

Parlez toujours : je vous entends tous trois.

CHICANNEAU.

Monsieur...

L'INTIMÉ.

Bon! le voilà qui fausse compagnie[2].

LA COMTESSE.

Hélas!

CHICANNEAU.

Hé quoi? déjà l'audience est finie?
Je n'ai pas eu le temps de lui dire deux mots. 545

marquant un avec son ongle : je connais assez, continua-t-il, le secrétaire du secrétaire de celui-là. Je puis, par son moyen, faire recommander notre procès au maître secrétaire, et par le maître secrétaire au conseiller..... Il lui dit encore en lui en marquant un autre : Ma belle-sœur a tenu un enfant du fils aîné de la nourrice de celui-là, chez lequel elle est cuisinière; je puis lui faire tenir un placet par cette voie..... Pour celui-là, lui dit-il, c'est un homme fort dévot; si vous connaissez quelqu'un aux Carmes déchaussés, votre affaire est dans le sac. On dit qu'il y a un des pères de ce couvent qui en fait tout ce qu'il veut. » (*Roman bourgeois*, II, p. 18-19), et Collantine reprend (*ibid.*, 19) : « Je connais un religieux récollet de la province de Lyon, à qui j'ai ouï dire, ce me semble, qu'il avait un cadet qui était de ce couvent; il trouvera quelqu'un de cet ordre ou d'un autre, il n'importe, qui fera mon affaire. »

1. Racine n'a pas osé donner de la suspension de l'audience les mêmes explications qu'Aristophane.

2. *Fausser compagnie*, c'est être infidèle à une compagnie, c'est la quitter sans en avoir pris congé.

Amis, moins de cérémonie,
Ou bien je fausse compagnie.
(SCARRON, *Virgile travesti*, V.)

SCÈNE X.

LÉANDRE, sans robe, CHICANNEAU, LA COMTESSE, L'INTIMÉ.

LÉANDRE.

Messieurs, voulez-vous bien nous laisser en repos [1]?

CHICANNEAU.

Monsieur, peut-on entrer?

LÉANDRE.

Non, Monsieur, ou je meure [2]!

CHICANNEAU.

Hé, pourquoi? j'aurais fait en une petite heure,
En deux heures au plus [3].

LÉANDRE.

On n'entre point, Monsieur.

LA COMTESSE.

C'est bien fait de fermer la porte à ce crieur [4]. 550
Mais moi...

LÉANDRE.

L'on n'entre point, Madame, je vous jure [5].

LA COMTESSE.

Ho, Monsieur, j'entrerai.

LÉANDRE.

Peut-être.

LA COMTESSE.

J'en suis sûre.

LÉANDRE.

Par la fenêtre donc.

LA COMTESSE.

Par la porte.

1. C'est le vacarme du premier acte qui recommence devant la porte de Dandin, mais sur un ton encore plus élevé.
2. Pour *que je meure!* Il y a ellipse du *que*.
3. Que serait-ce alors, si la comtesse entrait? Dans une jolie comédie moderne qui fait partie du répertoire de la Comédie-Française, *Chez l'avocat*, un client qui attend son tour de pénétrer dans le cabinet de Me Ducanois, s'étonne de voir la personne qui est entrée dans le saint lieu y rester beaucoup plus longtemps que toutes celles qui l'y ont précédée; il s'en rend compte bientôt : c'était une vieille plaideuse.
4. *Monsieur, crieur*, la rime est faible.
5. Furetière dit de Collantine dans le *Roman bourgeois* (II, 12) : « Son adresse à cajoler les clercs et à courtiser les maîtres était aussi extraordinaire, aussi bien que sa patience à souffrir leurs rebuffades et leurs mauvaises humeurs. »

LÉANDRE.

Il faut voir[1]

CHICANNEAU.

Quand je devrais ici demeurer jusqu'au soir.

SCÈNE XI.

LÉANDRE, CHICANNEAU, LA COMTESSE, L'INTIMÉ, PETIT JEAN.

PETIT JEAN, à Léandre

On ne l'entendra pas, quelque chose qu'il fasse, 555
Parbleu! je l'ai fourré dans notre salle basse,
Tout auprès de la cave.

LÉANDRE.

En un mot comme en cent,
On ne voit point mon père.

CHICANNEAU.

Hé bien donc! Si pourtant
Sur toute cette affaire il faut que je le voie.
(*Dandin paraît par le soupirail.*)
Mais que vois-je? Ah! c'est lui que le ciel nous renvoie. 560

LÉANDRE.

Quoi? par le soupirail?

PETIT JEAN.

Il a le diable au corps[3].

CHICANNEAU.

Monsieur...

DANDIN.

L'impertinent! Sans lui j'étais dehors[4].

CHICANNEAU.

Monsieur...

DANDIN.

Retirez-vous, vous êtes une bête.

1. Léandre est obligé de se mettre devant la porte.
2. Voir la note du vers 197.
3. *Avoir le diable au corps*, c'est être vif, emporté. « Je pense, sauf correction, qu'il a le diable au corps. » (MOLIÈRE, *L'Avare*, I, III.) Peut-être aussi Petit Jean se demande-t-il encore si Dandin n'est pas possédé.
4. Dandin songe toujours à s'évader.

CHICANNEAU.

Monsieur, voulez-vous bien...

DANDIN.

Vous me rompez la tête [1].

CHICANNEAU.

Monsieur, j'ai commandé...

DANDIN.

Taisez-vous, vous dit-on. 565

CHICANNEAU.

Que l'on portât chez vous...

DANDIN.

Qu'on le mène en prison [2]

CHICANNEAU.

Certain quartaut de vin.

DANDIN.

Hé ! je n'en ai que faire.

CHICANNEAU

C'est de très bon muscat.

DANDIN.

Redites votre affaire [3].

LÉANDRE, à l'Intimé.

Il faut les entourer ici de tous côtés.

1. *Rompre la tête à quelqu'un*, c'est l'importuner par des discours hors de saison.

Et ne me rompez pas davantage la tête.
(MOLIÈRE, *Misanthrope*, IV, III.)

2. C'est la première manière dont Dandin juge une cause.

3. Voici la seconde manière. Le quartaut était le quart du muid. Chicanneau a décidément l'habitude de corrompre la justice (Voir I, VI, 168). Ses paroles se trouvent par hasard la traduction des vers 93 et 94 de la scène V de l'acte III de l'*Aululaire* de Plaute. Mégadore dit à Euclion :

At ego jussero
Cadum unum vini veteris a me adferrier.

Ces présents aux juges étaient fréquents : en 1625, dans le recueil général des *Caquets de l'accouchée*, on entendait une procureuse au Châtelet dire de son mari : « C'est le plus heureux homme du monde ; tantôt on lui fera présent d'un lièvre, tantôt d'un couple de perdrix, tantôt d'un pâté de venaison. Il ne faut pas mentir, que cela nous accommode grandement bien » (page 229). Dans le *Roman bourgeois* (II, 20), Collantine, qui a besoin d'un procureur, demande à Charroselles s'il ne connaît pas « quelques-uns de ses amis. — J'en connais quantité qui le sont beaucoup (lui dit-il) .... Ils s'appellent Louis..... On dit que, quand ils vont en compagnie le prier de quelque chose, ils l'obtiennent aisément. » En 1705, Le Sage dira dans la charmante comédie de *Crispin rival de son maître* (sc. X) : « La justice est une si belle chose qu'on ne saurait trop cher l'acheter. » A la fin du siècle, les *Mémoires de Beaumarchais* révèleront les abus les plus scandaleux.

LA COMTESSE.

Monsieur, il vous va dire autant de faussetés. 570

CHICANNEAU.

Monsieur, je vous dis vrai.

DANDIN.

Mon Dieu, laissez-la dire.

LA COMTESSE.

Monsieur, écoutez-moi.

DANDIN.

Souffrez que je respire.

CHICANNEAU.

Monsieur...

DANDIN.

Vous m'étranglez.

A COMTESSE.

Tournez les yeux vers moi.

DANDIN.

Elle m'étrangle.. Ay! ay[1]!

CHICANNEAU.

Vous m'entraînez, ma foi!
Prenez garde, je tombe.

PETIT JEAN.

Ils sont, sur ma parole, 575
L'un et l'autre encavés[2].

LÉANDRE.

Vite, que l'on y vole :
Courez à leur secours. Mais au moins je prétends[3]
Que monsieur Chicanneau, puisqu'il est là-dedans,
N'en sorte d'aujourd'hui. L'Intimé, prends-y garde.

L'INTIMÉ.

Gardez le soupirail.

LÉANDRE.

Va vite : je le garde. 580

1. Interjection que l'on écrit d'ordinaire : aïe!
2. C'est là un mot que Racine a forgé par plaisanterie, comme Molière a fait *tartuffiée*.
3. Je veux, j'entends; de même, dans *Mithridate* (III, I) :

Demain, sans différer, je prétends que l'aurore
Découvre mes vaisseaux déjà loin du Bosphore.

SCÈNE XII.

LA COMTESSE, LÉANDRE.

LA COMTESSE[1].

Misérable! Il s'en va lui prévenir l'esprit[2].

(Par le soupirail.)

Monsieur, ne croyez rien de tout ce qu'il vous dit;
Il n'a point de témoins : c'est un menteur.

LÉANDRE.

Madame,
Que leur contez-vous là? Peut-être ils rendent l'âme.

LA COMTESSE.

Il lui fera, Monsieur, croire ce qu'il voudra. 585
Souffrez que j'entre.

LÉANDRE.

Oh non! personne n'entrera.

LA COMTESSE.

Je le vois bien, Monsieur, le vin muscat opère
Aussi bien sur le fils que sur l'esprit du père.
Patience! je vais protester comme il faut
Contre Monsieur le juge et contre le quartaut[3]. 590

LÉANDRE.

Allez donc, et cessez de nous rompre la tête[4].
Que de fous! Je ne fus jamais à telle fête.

1. Cette chute, qui pouvait avoir de graves conséquences, n'a nullement ému la comtesse, préoccupée qu'elle est de son idée fixe.

2. *Prévenir l'esprit*, c'est y faire naître à l'avance des sentiments favorables ou défavorables. « Un homme sujet à se laisser prévenir, s'il ose remplir une dignité ou séculière ou ecclésiastique, est un aveugle qui veut peindre, un muet qui s'est chargé d'une harangue, ou un sourd qui juge d'une symphonie. » (La Bruyère, XII.)

3. Molina ne voyait aucun mal aux présents de cette nature. « Les juges peuvent recevoir des présents des parties, quand ils les leur donnent, ou par amitié, ou par reconnaissance de la justice qu'ils ont rendue, ou pour les porter à la rendre à l'avenir, ou pour les obliger à prendre un soin particulier de leurs affaires, ou pour les engager à les expédier promptement. » La comtesse ne reparaîtra plus, et l'on n'entendra plus parler d'elle. A examiner sévèrement la pièce, selon les règles, on pourrait reprocher à ce rôle épisodique de ne pas finir et de ne pas être lié à la pièce; il ne s'y rattache qu'en fournissant à l'Intimé un prétexte pour venir assigner Chicanneau. Mais, encore une fois, Racine a moins voulu faire une comédie que nous montrer une galerie de portraits ridicules, et la comtesse est un des originaux les plus curieux de cette galerie.

4. Voir la note du vers 563.

SCÈNE XIII.

DANDIN, LÉANDRE, L'INTIMÉ.

L'INTIMÉ.

Monsieur, où courez-vous? C'est vous mettre en danger
Et vous boitez tout bas[1].

DANDIN.

Je veux aller juger[2].

LÉANDRE.

Comment, mon père? Allons, permettez qu'on vous panse. 595
Vite, un chirurgien.

DANDIN.

Qu'il vienne à l'audience.

LÉANDRE.

Hé! mon père; arrêtez...

DANDIN.

Oh! je vois ce que c'est :
Tu prétends faire ici de moi ce qui te plaît;
Tu ne gardes pour moi respect ni complaisance[3]:
Je ne puis prononcer une seule sentence. 600
Achève, prends ce sac, prends vite[4].

LÉANDRE.

Hé! doucement,
Mon père. Il faut trouver quelque accommodement[5].
Si pour vous, sans juger, la vie est un supplice,

1. *Boiter tout bas*, c'est boiter beaucoup.

2. C'est la scène du premier acte qui recommence; aussi le poète se gardera-t-il bien cette fois de la développer.

3. « La complaisance est le soin de complaire et est, par conséquent, plus étendue que la déférence qui, comme l'étymologie l'exprime, *se déporte* pour laisser prévaloir, par égard ou par respect, les idées, les opinions, les goûts, les volontés d'autrui. La condescendance serait la même chose que la déférence, s'il ne s'y joignait, étymologiquement, l'idée de descendre d'une hauteur et de se prêter à la satisfaction des autres, au lieu d'user de sa supériorité et de ses droits. » (Remarque de M. Littré.)

4. Troisième parodie du *Cid* (I, III) :

> Achève, et prends ma vie après un tel affront.

Ces innocentes plaisanteries exaspérèrent Corneille.

5. Compromis. De même dans *Tartuffe* (IV, V).

> Le ciel défend, de vrai, certains contentements
> Mais il est avec lui des accommodements.

Si vous êtes pressé[1] de rendre la justice,
Il ne faut point sortir pour cela de chez vous : 605
Exercez le talent[2], et jugez parmi nous[3].

DANDIN.

Ne raillons point ici de la magistrature[4] :
Vois-tu? je ne veux point être un juge en peinture[5]

LÉANDRE.

Vous serez, au contraire, un juge sans appel,
Et juge du civil comme du criminel[6]. 610
Vous pourrez tous les jours tenir deux audiences ·
Tout vous sera chez vous matière de sentences[7].
Un valet manque-t-il de rendre un verre net[8],
Condamnez-le à l'amende[9] ; ou s'il le casse, au fouet.

DANDIN.

C'est quelque chose. Encor passe quand on raisonne. 615
Et mes vacations, qui les paiera? Personne[10] ?

LÉANDRE.

Leurs gages vous tiendront lieu de nantissement[11].

1. *Si vous éprouvez un grand besoin.* De même dans *Mithridate* (I, 4) :

Pressé de son devoir,
Arbate loin du bord l'est allé recevoir.

2. Voilà un hémistiche dont le sens est un peu vague.

3. Σὺ δ' οὖν, ἐπειδὴ τοῦτο κεχάρηκας ποιῶν,
Ἐκεῖσε μὲν μηκέτι βάδιζ, ἀλλ' ἐνθάδε
Αὐτοῦ μένων δίκαζε τοῖσιν οἰκέταις.
(ARISTOPHANE, *Les Guêpes*, v. 764-766.)

4. Περὶ τοῦ ; τί ληρεῖς ;
(ARISTOPHANE, *Les Guêpes*, v. 767.)

5. De même qu'on pendait en effigie un criminel qui s'était enfui, on appelait juge ou roi en peinture un juge ou un roi qui n'avait pas l'autorité inhérente à son titre. C'est ainsi que Corneille a dit dans *Nicomède* (V, VII)

Puisque le roi veut bien n'être roi qu'en peinture ;

et Molière dans *les Fâcheux* (I, X) :

Et votre roi n'est pas un monarque en peinture.

6. Dandin réunira donc en lui les deux judicatures. Ce détail est important, car la première cause sur laquelle il va prononcer sera une affaire criminelle.

7. On dirait plutôt aujourd'hui *à* sentences.

8. Ὅτι τὴν θύραν ἀνέῳξεν ἡ σηκὶς λάθρα,
Ταύτης ἐπισβολὴν ψηφιεῖ μίαν μόνην.
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 768-769.)

9. Il faut éviter, en poésie française, comme en poésie latine, ces élisions de monosyllabes.

10. *Vacations* signifie : honoraires.

Ἀνά τοί με πείθεις. Ἀλλ' ἐκεῖν' οὔπω λέγεις,
Τὸν μισθὸν ὁπόθεν λήψομαι.
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 784-785.)

11. « Le *nantissement* est le meuble que le débiteur donne à son créancier ; c'est

DANDIN.

Il parle, ce me semble, assez pertinemment[1].

LÉANDRE.

Contre un de vos voisins...

SCÈNE XIV.

DANDIN, LÉANDRE, L'INTIMÉ, PETIT JEAN.

PETIT JEAN.

Arrête! arrête! attrape!

LÉANDRE, à l'Intimé.

Ah! c'est mon prisonnier, sans doute, qui s'échappe[2]! 620

L'INTIMÉ.

Non, non, ne craignez rien.

PETIT JEAN.

Tout est perdu... Citron[3]...

Votre chien... vient là-bas de manger un chapon.
Rien n'est sûr devant lui : ce qu'il trouve, il l'emporte.

LÉANDRE.

Bon! voilà pour mon père une cause[4]. Main-forte[5]!
Qu'on se mette après lui. Courez tous.

DANDIN.

Point de bruit, 625

aussi dans quelques Coutumes appelées Coutumes de nantissement une manière de constituer une hypothèque. Sans cette formalité on ne l'acquiert point. » (*Nouveau Dictionnaire civil et canonique* (1707), p. 632.)

1. *Pertinemment*, comme il faut ; il touche justement le point en question.

2. Le poète a soin de nous rappeler par ce vers que Chicanneau est toujours enfermé. Un autre épisode commence ici, nous dirions presque une autre pièce.

3. Ξ. — Βάλλ' ἐς κόρακας. Τοιουτονὶ τρέφειν κύνα.
B. — Τί δ' ἔστιν ἐτέον ;
Ξ. — Οὐ γὰρ ὁ Λάδης ἀρτίως
Ὁ κύων παράξας ἐς τὸν ἱπνὸν ἀναρπάσας
Τροφαλίδα τυροῦ Σικελικὴν κατεδήδοκεν ;
B. — Τοῦτ' ἄρα πρῶτον τἀδίκημα τῷ πατρὶ
Εἰσακτέον μοι· σὺ κατηγόρει παρών.
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 835-840

4. « L'on peut agir contre un larron en deux manières, *vel criminaliter actione furti, vel civiliter vindicatione*..... Toutefois, quand on agit criminellement, il faut intenter son accusation devant le juge du délit ; au lieu que, quand on n'agit que civilement par revendication, ou autrement, il faut agir devant le juge dans le territoire duquel la chose dérobée a été trouvée. Toutes ces deux actions se peuvent conjointement ou séparément intenter contre toute sorte de personnes, soit larrons ou recéleurs. » (*Remarques du Droit français* (1657), p. 447-448.)

5. Mot composé qui désigne une assistance avec la force en main.

Tout doux. Un amené sans scandale suffit[1].

LÉANDRE.

Çà[2], mon père, il faut faire un exemple authentique[3] :
Jugez sévèrement ce voleur domestique.

DANDIN.

Mais je veux faire au moins la chose avec éclat[4].
Il faut de part et d'autre avoir un avocat; 630
Nous n'en avons pas un.

LÉANDRE.

Eh bien! il en faut faire.
Voilà votre portier et votre secrétaire :
Vous en ferez, je crois, d'excellents avocats;
Ils sont fort ignorants[5].

L'INTIMÉ.

Non pas, Monsieur, non pas.
J'endormirai Monsieur tout aussi bien qu'un autre. 635

PETIT JEAN.

Pour moi, je ne sais rien; n'attendez rien du nôtre[6].

LÉANDRE.

C'est ta première cause, et l'on te la fera

PETIT JEAN.

Mais je ne sais pas lire.

LÉANDRE.

Hé! l'on te soufflera[7].

1. Dans le *Roman bourgeois* de Furetière (I, p. 80), Nicodème, fort embarrassé d'une promesse de mariage qu'il avait faite à Lucrèce, « employa quelque temps à chercher des connaissances pour faire parler à l'oncle de Lucrèce, n'osant pas y aller en personne, de peur d'un *amené sans scandale* ». On lit dans le *Dictionnaire de Trévoux* (1771) : « On dit en termes de juridiction ecclésiastique : un *amené sans scandale*, pour dire un ordre d'amener un homme devant le juge, sans bruit, sans lui faire affront. On a défendu les *amenés sans scandale*. »

2. *Çà*, formule d'encouragement.

3. C'est-à-dire revêtu des formes officielles, un exemple solennel.

4. Dandin est absolument tombé en enfance.

5. Le trait est un peu brutal.

6. De notre part, de nous.

7. Ce mot nous prépare à la scène de Petit Jean et du souffleur. Entre ce vers et les quatre derniers, on lisait dans l'édition de 1669 :

PETIT JEAN. Je vous entends, oui; mais d'une première cause,
Monsieur, à l'avocat revient-il quelque chose?
LÉANDRE. Ah, fi! Garde-toi bien d'en vouloir rien toucher;
C'est la cause d'honneur, on l'achète bien cher.
On sème des billets par toute la famille,
Et le petit garçon et la petite fille,
Oncle, tante, cousins, tout vient, jusques au chat,
Dormir au plaidoyer de Monsieur l'avocat.

DANDIN.

Allons nous préparer. Çà, Messieurs, point d'intrigue !
Fermons l'œil aux présents, et l'oreille à la brigue[1]. 640
Vous, maître Petit Jean, serez le demandeur[2];
Vous, maître l'Intimé, soyez le défendeur[3].

1. On appelle *brigue* les manœuvres auxquelles on se livre pour engager une personne dans ses intérêts.
2. Le *demandeur* est celui qui intente une action, qui forme une demande en justice.
3. Le *défendeur* est celui qui se défend contre une poursuite judiciaire. L'acteur excellent qui jouait dernièrement Dandin à la Comédie Française nous semblait charger un peu cette scène; après force salutations, il se plaçait en tête des deux avocats qu'il venait de créer, et tous trois, pleins de dignité, rentraient à la file et au pas.

ACTE TROISIÈME.

—

SCÈNE I.

CHICANNEAU, LÉANDRE LE SOUFFLEUR.

CHICANNEAU.

Oui, Monsieur, c'est ainsi qu'ils ont conduit l'affaire.
L'huissier m'est inconnu, comme le commissaire.
Je ne mens pas d'un mot[1].

LÉANDRE.

Oui, je crois tout cela; 645
Mais si vous m'en croyez, vous les laisserez là[2].
En vain vous prétendez les pousser l'un et l'autre[3],
Vous troublerez bien moins leur repos que le vôtre.
Les trois quarts de vos biens sont déjà dépensés
A faire enfler des sacs l'un sur l'autre entassés; 650
Et dans une poursuite à vous-même contraire[4]...

1. Il est plaisant d'entendre Chicanneau raconter à Léandre des faits que ce dernier connaît aussi bien que lui.
2. C'est un conseil intéressé que donne ici Léandre.
3. Voir la note du vers 281.
4. Nuisible. Ici Racine avait d'abord écrit seize vers, dans le ton de la haute comédie. Il les supprima, parce que les conseils donnés par Léandre à celui qui est son beau-père sans le savoir n'étaient pas assez désintéressés, et que ces vers ne faisaient que rappeler sous une autre forme le couplet de Dandin au premier acte. Voici d'ailleurs ce morceau :

Et dans une poursuite à vous-même funeste,
Vous en voulez encore absorber tout le reste.
Ne vaudrait-il pas mieux, sans soucis, sans chagrins,
Et de vos revenus regalant vos voisins,
Vivre en père jaloux du bien de sa famille,
Pour en laisser un jour le fonds à votre fille,
Que de nourrir un tas d'officiers affamés
Qui moissonnent les champs que vous avez semés;
Dont la main toujours pleine et toujours indigente,
S'engraisse impunément de vos chapons de rente?
Le beau plaisir d'aller, tout mourant de sommeil,
A la porte d'un juge attendre son réveil,
Et d'essuyer le vent qui vous souffle aux oreilles.
Tandis que Monsieur dort, et cuve vos bouteilles!
Ou bien, si vous entrez, de passer tout un jour
A compter, en grondant, les carreaux de sa cour!
Hé! Monsieur, croyez-moi, quittez cette misère.

Furetière, développant la même idée, commençait ainsi sa satire intitulée *Le Déjeuner d'un Procureur :*

Qu'un procès, Pélisson, est une étrange bête!
Qu'il donne de chagrin, et de martel en tête!
Je crois que désormais j'aimerai beaucoup mieux
Perdre que de poursuivre un droit litigieux.

CHICANNEAU.

Vraiment, vous me donnez un conseil salutaire,
Et devant qu'il soit peu je veux en profiter [1];
Mais je vous prie au moins de bien solliciter.
Puisque Monsieur Dandin va donner audience, 655
Je vais faire venir ma fille en diligence [2].
On peut l'interroger, elle est de bonne foi;
Et même elle saura mieux répondre que moi.

LÉANDRE.

Allez et revenez : l'on vous fera justice.

LE SOUFFLEUR [3].

Quel homme!

SCÈNE II.

LÉANDRE, LE SOUFFLEUR.

LÉANDRE.

Je me sers d'un étrange artifice; 660
Mais mon père est un homme à se désespérer,
Et d'une cause en l'air il le faut bien leurrer [4].
D'ailleurs j'ai mon dessein, et je veux qu'il condamne
Ce fou qui réduit tout au pied de la chicane [5].
Mais voici tous nos gens qui marchent sur nos pas. 665

Dans le *Roman bourgeois* (II, 80), Charroselles disait avoir vu un emblème de la Chicane « où le plaideur qui avait perdu sa cause était tout nu; celui qui l'avait gagnée avait une robe, à la vérité, mais si pleine de trous et si déchirée, qu'on aurait pu croire qu'il était vêtu d'un réseau : les juges et les procureurs étaient vêtus de trois ou quatre robes les unes sur les autres. » Enfin, en 1679, un avocat au Parlement, Denys, fera dire à Mme Tristancœur dans sa comédie des *Plaintes du Palais* (I, II):

> Le malheureux métier que de plaider! Eh quoi!
> Il aurait mieux valu tout perdre encor, ma foi,
> Que de sacrifier tous les jours à l'envie,
> Avec mon peu de bien, mon repos et ma vie.

1. Chicanneau ne se corrigera jamais; s'il écoute les conseils de Léandre, c'est parce qu'il est fils de Dandin; d'ailleurs, il ne les suivra pas.
2. Promptement; de même dans *Athalie* (IV, 3) :

> Couronnons, proclamons Joas en diligence.

3. Le souffleur n'assiste pas à cette scène à la Comédie Française; il entre avec Petit Jean. A la représentation, on passe du vers 660 au vers 665.
4. *Leurrer*, c'est tromper d'une façon qui, tant que dure l'erreur, est agréable à la personne trompée :

> Quoi! par un feint amour vous m'auriez donc leurrée!
> (DESTOUCHES, *l'Irrésolu* III, IV.)

5. Qui ramène tout à la chicane.

SCÈNE III.

DANDIN, LÉANDRE; L'INTIMÉ ET PETIT JEAN en robe, LE SOUFFLEUR[1].

DANDIN.

Çà, qu'êtes-vous ici?

LÉANDRE.

Ce sont les avocats,

DANDIN, au souffleur.

Vous?

LE SOUFFLEUR.

Je viens secourir leur mémoire troublée[2].

DANDIN.

Je vous entends. Et vous[3]?

1. Ici, nous entrons dans la pure convention; on apporte un fauteuil pour Dandin, et c'est dans la rue que se va tenir l'audience. Aucune vraisemblance n'est observée.

2. Dans le *Roman bourgeois* (II, 52-53), un magistrat ridicule, Belastre, « avait un avocat qui montait au siége auprès de lui pour lui servir de conseil ou de truchemant, qui lui soufflait mot à mot tout ce qu'il avait à prononcer ». Plus tard « le siffleur... (*sic*) fut obligé de se retirer au barreau, d'où il lui faisait quelques signes dont ils étaient convenus pour les prononciations les plus communes; mais il s'y trompait quelquefois lourdement. L'extension de l'index était le signe qu'ils avaient pris pour signifier un appointement en droit. Un jour qu'il était question d'en prononcer un, le truchemant lui montra le doigt, mais un peu courbé; le juge crut qu'il y avait quelque chose à changer en la prononciation, et appointa les parties en tortu. » On lit dans *le Censeur dramatique*, tome II, page 565 : « C'est une opinion assez généralement reçue parmi les gens de lettres, qu'il est presque aussi difficile de bien souffler la comédie que de la bien jouer, et la rareté des bons souffleurs prouve que cette opinion n'est point sans fondement..... « Il faut qu'un bon souffleur soit un homme instruit; qu'il soit doué d'une vue très perçante, et d'une oreille extrêmement fine; qu'il possède une parfaite connaissance de la comédie; qu'il sache les règles de la versification; qu'il joigne une grande activité à un sang-froid imperturbable; qu'il ait par-dessus tout une patience à toute épreuve, etc.; et malgré toutes ces qualités, il ne s'acquittera qu'imparfaitement de ses fonctions, s'il ne les remplit depuis longtemps dans la même troupe; car, s'il n'a pas une grande habitude de la manière de jouer des acteurs, il est presque impossible qu'il les souffle bien. »

3. Dans le *Don Japhet d'Arménie* de Scarron (1653), le Commandeur formait ainsi des fonctionnaires fantaisistes pour flatter la manie de don Japhet, qui les interrogeait, comme Dandin les nouveaux avocats (III, XVI):

DON JAPHET à don Alvare.
De quoi diable sert-il à votre Commandeur?
DON ALVARE.
C'est son grand harangueur.
DON JAPHET.
Oh! le plaisant office!
Et vous qui me parlez, quel est votre exercice?

LÉANDRE.

Moi ? je suis l'assemblée.

DANDIN.

Commencez donc.

LE SOUFFLEUR.

Messieurs...

PETIT JEAN.

Oh ! prenez le plus bas :
Si vous soufflez si haut, l'on ne m'entendra pas. 670
Messieurs...

DANDIN.

Couvrez-vous.

PETIT JEAN.

Oh ! Mes...

DANDIN.

Couvrez-vous, vous dis-je.

PETIT JEAN.

Oh ! Monsieur, je sais bien à quoi l'honneur m'oblige.

DANDIN.

Ne te couvre donc pas.

PETIT JEAN.

(Se couvrant.) (Au souffleur.)
Messieurs... Vous, doucement;
Ce que je sais le mieux, c'est mon commencement[1].
Messieurs, quand je regarde avec exactitude[2] 675
L'inconstance[3] du monde et sa vicissitude[4];
Lorsque je vois, parmi tant d'hommes différents,
Pas une étoile fixe, et tant d'astres errants;
Quand je vois les Césars, quand je vois leur fortune;

DON ALVARE.

Je suis son grand veneur.

DON JAPHET.

Et tous ces grands fous-là?

DON ALVARE.

Ce sont ses officiers.

DON JAPHET.

Le beau train que voilà !

1. Ce vers est devenu proverbe.

2. « C'est, dit Vaugelas, un mot que j'ai vu naître comme un monstre, et auquel on s'est accoutumé, on lui a en vain opposé exacteté. » *On* désigne ici Arnaud, qui, en 1643, avait risqué le mot exacteté dans son livre de *la Fréquente Communion*.

3. Les modifications.

4. Les changements de choses qui se succèdent, tel est le sens de ce mot. On lit dans l'*Histoire ancienne* de Rollin (*Œuvres*, IV, p. 380) : « Y a-t-il rien de plus admirable que cette variété et cette vicissitude du jour et de la nuit, de la lumière et des ténèbres ? »

Quand je vois le soleil, et quand je vois la lune; 680
(Babyloniens)
Quand je vois les États des Babiboniens[1]
(Persans) (Macédoniens)
Transférés des Serpans aux Nacédoniens;
(Romains) (despotique)
Quand je vois les Lorrains, de l'état dépotique,
(démocratique)
Passer au démocrite, et puis au monarchique;
Quand je vois le Japon...

L'INTIMÉ.

Quand aura-t-il tout vu[2]? 685

PETIT JEAN.

Oh! pourquoi celui-là m'a-t-il interrompu?
Je ne dirai plus rien.

DANDIN.

Avocat incommode,
Que ne lui laissiez-vous finir sa période?
Je suais sang et eau[3], pour voir si du Japon
Il viendrait à bon port[4] au fait de son chapon, 690
Et vous l'interrompez par un discours frivole[5].
Parlez donc, avocat.

PETIT JEAN.

J'ai perdu la parole.

LÉANDRE.

Achève, Petit Jean : c'est fort bien débuté.

1. C'était un peu sur ce ton que plaidait M. Le Maître, celui qui avait élevé Racine à Port-Royal : « Mars et Neptune interviennent dans la cause d'une servante séduite par le fils d'un serrurier. » (SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, I, 373.)

2. Cicéron tourne quelque part en ridicule un avocat, du nom de Cæpasius, qui, plaidant pour C. Fabricius, avait employé un développement analogue : « Incipit longo et altè petito procemio respondere... Quum callidissimè se dicere putaret, et quum illa verba gravissima ex intimo artificio deprompsisset : « *Respicite*, judices, hominum fortunas, *respicite* dubios variosque casus ; *respicite* C. Fabricii senectutem » ; quum hoc « *Respicite* » ornandæ orationis causâ sæpè dixisset, *respexit* ipse ; at Caius a subselliis, demisso capite, discesserat. Hic judices ridere ; stomachari atque acerbè ferre patronus causam sibi eripi, et se cætera de illo loco « *Respicite*, judices », non posse dicere ; nec quidquam propius est factum, quam ut illum persequeretur, et collo obtorto ad subsellia reduceret, ut reliqua posset perorare. » On a remarqué qu'il se trouve une période semblable dans le plaidoyer de M. Gaultier *contre la Requête civile touchant le prieuré de la Charité*, prononcé au mois d'août 1646 ; on a remarqué aussi que quarante vers de l'*Alaric* de Scudéry commençaient par : Je vois.

3. *Suer sang et eau*, faire de grands efforts.

4. Dandin, lui, fait des figures qui se tiennent bien.

5. De peu d'importance.

Mais que font là tes bras pendants à ton côté?
Te voilà sur tes pieds droit comme une statue. 695
Dégourdis-toi. Courage! allons, qu'on s'évertue[1].

PETIT JEAN, remuant les bras.

Quand... je vois... Quand...je vois...

LÉANDRE.

Dis donc ce que tu vois.

PETIT JEAN.

Oh dame! on ne court pas deux lièvres à la fois[2].

LE SOUFFLEUR.

On lit...

PETIT JEAN.

On lit...

LE SOUFFLEUR.

Dans la...

PETIT JEAN.

Dans la...

LE SOUFFLEUR.

Métamorphose..

PETIT JEAN.

Comment?

LE SOUFFLEUR.

Que la métem...

PETIT JEAN.

Que la métem...

LE SOUFFLEUR.

Psycose...[3] 700

1. Qu'on se remue. Les orateurs de la Chicane, si l'on en croit Furetière (*Le Déjeuner d'un procureur*), étaient très prodigues de gestes:

De corps, de bras, de tête, il plaide, il gesticule,
Il s'échauffe, il s'agite, et bave en grimaçant,
Se lève et s'accroupit, puis remonte et descend,
Tantôt sur ses orteils sa figure il allonge,
Tantôt comme un canard on dirait qu'il se plonge,
Et tant il se trémousse, et souffle des naseaux,
Qu'on croirait qu'il s'étrangle, ou nage entre deux eaux.
L'art de se démener d'une façon si forte
Quantité de pratique et de gain lui rapporte.

2. Quand on poursuit deux choses à la fois, on court risque de manquer l'une et l'autre. C'est par cette morale que se termine l'*Intrigue épistolaire* de Fabre d'Églantine:

Il ne faut pas courir deux lièvres à la fois.

3. On sait que certaines sectes païennes croyaient que l'âme passait d'un corps dans un autre.

PETIT JEAN.

Psycose...

LE SOUFFLEUR.

Hé! le cheval!

PETIT JEAN.

Et le cheval...

LE SOUFFLEUR.

Encor!

PETIT JEAN.

Encor...

LE SOUFFLEUR.

Le chien!

PETIT JEAN.

Le chien...

LE SOUFFLEUR.

Le butor!

PETIT JEAN.

Le butor[1]...

LE SOUFFLEUR.

Peste de l'avocat!

PETIT JEAN.

Ah! peste de toi-même[2]!
Voyez cet autre avec sa face de carême[3]!
Va-t'en au diable!

DANDIN.

Et vous, venez au fait. Un mot 705
Du fait[4].

1. Le butor est, au propre, un oiseau de proie qu'on ne peut dresser pour la chasse; on a donné, par suite, son nom à un être maladroit et stupide: « Voyez-vous cette maladroite bouvière, cette butorde? » (MOLIÈRE. *Comtesse d'Escarbagnas*, X.) « Cette plaisanterie est en germe dans une comédie de Cyrano, *le Pédant joué*, d'où Molière a tiré deux des meilleures scènes des *Fourberies de Scapin*. Voici le passage: « PAQUIER. Corbinelli, souffle-moi. — CORBINELLI, *bas*. Non, Monsieur, je ne m'en suis pas souvenu. — PAQUIER. Non, Monsieur, je ne m'en suis pas souvenu. — GRANGER. Hé, maraut! ton sang me vengera de ta perfidie. *Il tire l'épée sur lui.* — CORBINELLI. Fuis-t'en donc, de peur qu'il ne te frappe. — PAQUIER. Cela est-il de mon rôle? — CORBINELLI. Oui. — PAQUIER. Fuis-t'en donc, de peur qu'il ne te frappe. » (Act. V, sc. II.) Le valet, comme on voit, répète le conseil qu'on lui donne de fuir, au lieu de prendre la fuite. C'est la même situation et la même méprise que dans Racine. » (*Note de M. Geruzez.*)

2. Molière a dit de même: « Peste soit des carogues qui me laissent dans l'inquiétude. » (*Mariage forcé*, XI.)

3. Une *face de carême* est un visage pâle, comme est, après le carême, celui des dévots scrupuleux.

4. Ceci est une allusion à une anecdote du temps de Racine que nous ne pouvons rapporter ici.

PETIT JEAN.

Hé ! faut-il tant tourner autour du pot[1] ?
Ils me font dire aussi des mots longs d'une toise[2],
De grands mots qui tiendraient d'ici jusqu'à Pontoise[3].
Pour moi, je ne sais point tant faire de façon[4]
Pour dire qu'un mâtin[5] vient de prendre un chapon. 710
Tant y a[6] qu'il n'est rien que votre chien ne prenne ;
Qu'il a mangé là-bas un bon chapon du Maine ;
Que, la première fois que je l'y trouverai,
Son procès est tout fait, et je l'assommerai.

LÉANDRE.

Belle conclusion, et digne de l'exorde !

PETIT JEAN.

On l'entend bien toujours. Qui voudra mordre y morde[7].

DANDIN.

Appelez les témoins.

LÉANDRE.

C'est bien dit, s'il le peut :
Les témoins sont fort chers, et n'en a pas qui veut[8].

1. User de circonlocutions. On lit dans Molière : « A quoi bon tant barguigner et tant tourner autour du pot ? » (*Monsieur de Pourceaugnac*, I, 7.)

2. Des mots qui n'en finissent plus ; *sesquipedalia verba*, a dit Horace dans son *Art poétique*.

3. Pontoise n'a pas de chance ; l'infortunée petite ville a été raillée par la comédie et par la chanson : elle le doit à la rime.

4 Prendre tant de soin. « On ne fait pas tant de façon à la réception d'un laquais. » (J.-J. Rousseau, *Confessions*, III.)

5. Chien de garde :

> Tous les gens querelleurs, jusqu'aux simples mâtins,
> Au dire de chacun étaient de petits saints.
>
> La Fontaine, *Fables* VII, 1.)

6. *Tant y a que* signifie : quoi qu'il en soit. On lit dans les *Sentiments de l'Académie sur le Cid* : « Si ce dénouement est selon l'art ou non, c'est une autre question qui se videra en son lieu ; tant y a qu'il se fait avec surprise, et qu'ainsi l'intrigue ni le démêlement ne manque point à cette pièce. »

7. *Mordre*, c'est ici faire une critique : Mme de Sévigné écrivait le 15 avril 1671 : « Votre peinture du cardinal Grimaldi est excellente : cela mord. »

8. On lit dans Rabelais (*Pantagruel*, liv. V, ch. xxxi) : « Je vis un grand nombre de Percherons et Manceaux, bons étudiants, jeunes assez ; et demandant en quelle faculté ils appliquoient leur étude, entendimes qu'en ce pays, dès leur jeunesse, ils apprenoient à être témoins, et dans cet art profitoient si bien, que partant du lieu et retournés en leur province, vivoient honnêtement du métier de témoigneries, rendant leur témoignage de toutes choses à ceux qui plus leur donnoient par journée. « En 1659, le métier de faux témoin était encore lucratif : on lit dans l'*Épître au chancelier Séguier* de Bois-Robert :

> Je me ruine en sergents, en voyages,
> En gros verbaux de cent-cinquante pages,
> Et ce qui rend tous plaideurs ébahis,
> Je me ruine en témoins du pais ;
> Ils sont si chers depuis ces derniers troubles,
> Que les testons y font moins que les doubles.

Voir la note du vers 173.

PETIT JEAN.

Nous en avons pourtant, et qui sont sans reproche [1].

DANDIN.

Faites-les donc venir.

PETIT JEAN.

Je les ai dans ma poche. 720

Tenez : voilà la tête et les pieds du chapon [2].

Voyez-les, et jugez.

L'INTIMÉ.

Je les récuse [3].

DANDIN.

Bon!

Pourquoi les récuser?

L'INTIMÉ.

Monsieur, ils sont du Maine.

DANDIN.

Il est vrai que du Mans il en vient par douzaine.

L'INTIMÉ.

Messieurs...

DANDIN.

Serez-vous long, avocat? dites-moi. 725

L'INTIMÉ.

Je ne réponds de rien [4].

DANDIN.

Il est de bonne foi.

L'INTIMÉ, d'un ton finissant en fausset.

Messieurs, tout ce qui peut étonner un coupable [5],

1. *Sans reproche*, comme Bayard, c'est-à-dire à qui l'on ne peut rien reprocher.

2. Τοὺς μάρτυρας γὰρ ἐσκαλῶ.
Λάβητι μάρτυρας παρεῖναι, τρυβλίον,
Δοῖδυκα, τυρόκνηστιν, ἐσχάραν, χύτραν,
Καὶ τἆλλα τὰ σκεύη τὰ προσκεκαυμένα,
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 935-937.)

3. Récuser un témoin, c'est faire à son honnêteté, à son impartialité, quelque reproche qui enlève toute valeur à son témoignage.

4. « Quand l'Intimé répond au juge, qui lui demande s'il sera long, en disant oui, contre la coutume, c'est M. de Montauban, à qui, en pareille occasion, le premier président dit : « Du moins vous êtes de bonne foi. » (Abbé DE LA PORTE, *Anecd. dram.*, II. 79.)

5. M. Legouvé (*Art de la lecture*, p. 79) a écrit : « M. Régnier avait pris pour modèle un procureur du roi ; lequel procureur portait dans les affaires criminelles une telle grâce de débit, une telle douceur poétique de prononciation, qu'on croyait entendre mademoiselle Mars dans Araminte, quand il disait : « Messieurs

Tout ce que les mortels ont de plus redoutable,
Semble s'être assemblé contre nous par hasard :
Je veux dire la brigue et l'éloquence. Car [1] 730
D'un côté le crédit du défunt m'épouvante;
Et de l'autre côté l'éloquence éclatante
De maître Petit Jean m'éblouit [2].

DANDIN.

Avocat,
De votre ton vous-même adoucissez l'éclat.

L'INTIMÉ.

(D'un ton ordinaire.) (D'un beau ton.)
Oui-dà, j'en ai plusieurs..... Mais quelque défiance 735
Que nous doive donner la susdite éloquence
Et le susdit crédit, ce néanmoins, Messieurs,
L'ancre de vos bontés nous rassure d'ailleurs [3].
Devant le grand Dandin l'innocence est hardie ;
Oui, devant ce Caton de Basse-Normandie, 740
Ce soleil d'équité qui n'est jamais terni :
VICTRIX CAUSA DIIS PLACUIT, SED VICTA CATONI [4].

les jurés, le crime épouvantable qui va se dérouler devant vous a pour date le 6 mars, au lever du jour. La matinée était belle..... Un garde, passant dans le bois, vit au bord d'une mare un corps-z-ensanglanté! » Le *z'ensanglanté*..... surtout était irrésistible. C'est ce que M. Régnier reproduisait avec un tel succès de fou rire... dans le début de l'Intimé :

Messieurs, tout ce qui peut effrayer un coupable, etc. »

1. Remarquez la place donnée par Racine à cette conjonction, chère aux avocats, et haïe de Gomberville, qui voulait l'exiler de la langue française.

2. Cet exorde est une imitation de l'exorde du *Pro P. Quinctio* de Cicéron : « Quæ res in civitate duæ plurimum possunt, eæ contrà nos ambæ faciunt in hoc tempore, summa gratia et eloquentia, quarum alteram, C. Aquili, vereor, alteram metuo. Eloquentia Q. Hortensii ne me in dicendo impediat, nonnihil commoveor; gratia Sex. Nævii ne Pr. Quinctio noceat, id vero non mediocriter pertimesco. » Molière a de même, à l'acte II du *Malade imaginaire*, tourné en ridicule un passage de Cicéron. Il paraît d'ailleurs que l'exorde du *Pro Quinctio* servait souvent au barreau, et dans les causes les moins importantes : « Un jeune avocat, ayant à plaider contre un nommé Desfitas, bon praticien et non autre chose, s'avisa de prendre l'exorde de l'*Oraison pour Quintius*. Desfitas aussitôt prit la parole, et dit : « Messieurs, l'avocat de la partie adverse ne se tiendra pas pour interrompu : je ne me pique point d'éloquence, et ma partie est un savetier ». (Tallemant des Réaux, VII, 273.)

3. D'un autre côté.

4. Tout ce passage est imité aussi du *XI*e *Plaidoyer* de Gaultier la Gueule, prononcé en août 1646 : « Messieurs, si le nom et la qualité des personnes, plutôt que la considération du droit et de l'équité, faisaient la décision des différends qui s'agitent devant vous, j'aurais lieu de me défier du succès de cette cause; les titres relevés de notre partie adverse m'épouvanteraient d'abord, l'éclat de la pompe m'éblouirait, et je craindrais que l'ombre seule du grand nom qu'il porte ne cachât, comme sous un voile épais, la vérité que vous cherchez. Mais nous ne vivons plus dans le siècle de la violence; la justice a repris son ancienne liberté, les magistrats ne souffrent plus de contrainte dans leurs suffrages, leurs juge-

DANDIN.

Vraiment il plaide bien [1].

L'INTIMÉ.

Sans craindre aucune chose.
Je prends donc la parole, et je viens à ma cause.
Aristote, PRIMO, PERI POLITICON, 745
Dit fort bien...

DANDIN.

Avocat, il s'agit d'un chapon
Et non point d'Aristote et de sa politique [2].

L'INTIMÉ.

Oui, mais l'autorité du Péripatétique [3]
Prouverait que le bien et le mal...

ments ne reçoivent plus les impressions d'une autorité dominante, et la mort d'un ministre violent et impétueux a mis fin à cette tyrannie dangereuse qui corrompait les plus pures sources de la justice..... Quand je vois dans cette cause le concours de tant de puissances, quand je considère ce partage de brigues et de faveurs, et que toute la cour assemblée dans le barreau s'efforce de combattre la liberté de vos jugements, il me souvient de cette fameuse division des dieux, à l'occasion du siège de Troie. — Mais que servent à Mgr le cardinal de Lyon tous ces grands préparatifs devant les juges qui n'ont des yeux que pour regarder la vérité ? L'on ne voit plus le maître de la fortune triompher de la faiblesse des misérables. La justice qui nous accompagne a son destin immuable, qui brave les vains efforts de nos adversaires. Que dirai-je davantage? Le ciel qui a décidé du droit des combats a pris notre parti contre vous :

Victrix causa Diis placuit.

Et faites les Catons, tant que vous voudrez, par des jugements téméraires e présomptueux, pour témoigner que la cause des vaincus vous plaît, etc. » Le vers cité par Gaultier et par l'Intimé, est tiré de la *Pharsale* de Lubain (I, 128). Tou les grans poètes latins ont consacré ainsi un beau vers à la louange de Caton Virgile (*Énéide*, VI,) peignant les justes dans les Champs-Élysées, a dit :

Secretosque pios, his dantem jura Catonem ;

et Horace dans ses *Odes* :

cuncta terrarum subacta
Præter atrocem animum Catonis.

1. L'Intimé a trouvé le moyen de se concilier les juges.
2. Il y a là un souvenir d'une épigramme de Martial (VI, 19)

In Postumum.
Non de vi, neque cæde, nec veneno,
Sed lis est mihi de tribus capellis.
Vicini quæror has abesse furto :
Hoc judex sibi postulat probari.
Tu Cannas, mithridaticumque bellum,
Et perjuria Punici furoris,
Et Syllas, Mariosque, Mutiosque
Magna voce, sonas, manuque tota :
Jam dic, Postume, de tribus capellis.

2. Aristote était le chef de l'école péripatéticienne. Il vécut de 384 à 322 av. J.-C. La *Politique* d'Aristote est un traité en huit livres sur les facultés de l'homme social. Machiavel l'a pris pour modèle dans son livre du *Prince* ; Montesquieu s'en est inspiré dans l'*Esprit des lois*, et J.-J. Rousseau, bien qu'il l'ait éritiqué, dans le *Contrat social*.

DANDIN.

Je prétends
Qu'Aristote n'a point d'autorité céans[1]. 750
Au fait.

L'INTIMÉ.

Pausanias, en ses Corinthiaques...[2]

DANDIN.

Au fait.

L'INTIMÉ.

Rebuffe...[3]

DANDIN.

Au fait, vous dis-je

L'INTIMÉ.

Le grand Jacques...[4]

DANDIN.

Au fait, au fait, au fait[5].

L'INTIMÉ.

Harmenopul, IN PROMPT....[6]

1. Ici.
2. Pausanias (deuxième siècle après J.-C.) a écrit un *Itinéraire de la Grèce*, en dix livres, dont chacun porte le titre de la province qui y est décrite.
3. Pierre Rebuffi (Racine a mis Rebuffe pour faire le vers), jurisconsulte français (1487-1557), a écrit sur les matières bénéficiales.
4. Cujas (Jacques), né à Toulouse en 1520, mort en 1590; célèbre jurisconsulte.
5. Le *Don Japhet d'Arménie* de Scarron (1653) nous offre une scène d'un mouvement analogue. Un harangueur, payé pour bafouer Don Japhet, lui débite en reniflant, mouchant, toussant, crachant, un discours dont il ne peut sortir, malgré les exhortations du patient (III, xv) :

LE HARANGUEUR.
La cour
Qui vous a vu briller comme le zodiaque,
Et qui fit cas de vous comme d'un roi d'Ithaque.
DON JAPHET.
O de ces grands parleurs le plus impertinent!
Parle sans te moucher.
LE HARANGUEUR, *toujours reniflant et toussant.*
J'ai fait incontinent.
La cour donc, dont jadis vous fûtes les délices,
De notre grand César Charles-Quint...
DON JAPHET, *à part.*
Quels supplices
Suis-je venu chercher!
LE HARANGUEUR.
La cour donc, où jadis
Chacun vous regarda comme un autre Amadis,
Alors que...
DON JAPHET.
Concluez.
LE HARANGUEUR.
La cour donc...
DON JAPHET.
Que fit-elle,
La cour, la cour, la cour?

6. Le Πρόχειρον νόμων de Constantin Harmenopoulos, jurisconsulte grec du quatorzième siècle, a été traduit en latin sous le titre de *Promptuarium juris civilis*.

DANDIN.

Ho ! je te vais juger [1].

L'INTIMÉ.

Ho ! vous êtes si prompt !

(Vite.)

Voici le fait. Un chien vient dans une cuisine; 755
Il y trouve un chapon, lequel a bonne mine.
Or celui pour lequel je parle est affamé;
Celui contre lequel je parle AUTEM plumé [2];
Et celui pour lequel je suis prend en cachette
Celui contre lequel je parle. L'on décrète [3]; 760
On le prend. Avocat pour et contre appelé;
Jour pris. Je dois parler, je parle, j'ai parlé.

DANDIN.

Ta, ta, ta, ta. Voilà bien instruire une affaire!
Il dit fort posément ce dont on n'a que faire,
Et court le grand galop quand il est à son fait. 765

L'INTIMÉ.

Mais le premier, Monsieur, c'est le beau [4].

DANDIN.

C'est le laid.

A-t-on jamais plaidé d'une telle méthode?
Mais qu'en dit l'assemblée?

LÉANDRE.

Il est fort à la mode [5].

L'INTIMÉ, d'un ton véhément.

Qu'arrive-t-il, Messieurs? On vient. Comment vient-on?
On poursuit ma partie [6]. On force une maison. 770

1. Tallemant (VII, 275): « A Toulouse, un jeune avocat commence son plaidoyer par : « Le roi Pyrrhus. » Il y avait alors un président fort rébarbatif, qui lui dit : « Au fait! au fait! » Quelqu'un eut pitié du pauvre garçon, et représenta que c'était une première cause : « Hé bien! dit le président, parlez donc, l'avocat du roi Pyrrhus. »

2. Un avocat du dix-septième siècle plaidait ainsi pour sa fille, qui demandait la séparation de corps : « *Verum est dicere :* oui, Messieurs! il est bien vrai! ma fille est bien heureuse et malheureuse tout ensemble, heureuse *quidem*, d'avoir trouvé un époux distingué par sa naissance; malheureuse *autem*, de ce que ce gentilhomme a renversé sa fortune par sa mauvaise conduite. En sorte, Messieurs, que ma fille court risque de se trouver réduite à mendier son pain, ce pain que les Grecs appelaient τὸν ἄρτον. »

3. *Décréter*, c'est lancer un décret contre quelqu'un, un ordre d'amener. « La duchesse de Bouillon ne fut décrétée que d'ajournement personnel. » (VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, 26.)

4. L'Intimé n'est pas de l'avis de Domat, un ami de Pascal, qui disait : « L'éloquence de l'avocat consiste à faire connaître la justice par la vérité. »

5. Trait sanglant dirigé contre les illustrations du barreau d'alors.

6. Mon client.

Quelle maison ? maison de notre propre juge !
On brise le cellier qui nous sert de refuge !
De vol, de brigandage on nous déclare auteurs [1] !
On nous traîne, on nous livre à nos accusateurs,
A maître Petit Jean, Messieurs. Je vous atteste : 775
Qui ne sait que la loi SI QUIS CANIS, Digeste [2],
DE VI, paragrapho, Messieurs... CAPONIBUS,
Est manifestement contraire à cet abus [3] ?
Et quand il serait vrai que Citron, ma partie,
Aurait mangé, Messieurs, le tout, ou bien partie 780
Dudit chapon : qu'on mette en compensation
Ce que nous avons fait avant cette action.
Quand ma partie a-t-elle été réprimandée ?
Par qui votre maison a-t-elle été gardée ?
Quand avons-nous manqué d'aboyer au larron [4] ? 785
Témoin trois procureurs, dont icelui Citron [5]
A déchiré la robe. On en verra les pièces [6].

1. Exemple de *communication oratoire*. L'Intimé se fait complice de Citron.

2. L'empereur Justinien avait fait mettre en recueil, sous le nom de *Digeste*, les décisions des jurisconsultes. On citait alors, et Racine connaît bien les usages du Palais, de la façon suivante. Au lieu de procéder par chiffres, et de dire, par exemple : livre XI, titre III, loi 8, paragraphe 4, on prenait les premiers mots de la loi d'abord : *Si quis canis*, puis du titre : *De vi*, puis du paragraphe : *caponibus*. Bien entendu, loi, titre et paragraphe cités par l'Intimé sont purement imaginaires.

3. Montfleury fera tenir un langage semblable à maître Braillard dans sa pièce de *Trigaudin* (IV, VIII).

> Pour prendre mon discours où j'en suis demeuré,
> Je fais voir clairement qu'on doit, sauf révérence,
> Adjuger votre main à mon impatience,
> Et par provision établir mon repos,
> Et ce par deux moyens que j'explique en deux mots :
> Le premier est l'avis de Monsieur votre frère
> Ci-present, qui, bien loin d'être à mes vœux contraire,
> S'oblige à garantir l'espoir qu'il m'a permis.
> Il peut s'inscrire en faux contre ce que je dis,
> Si j'impose. La loi naturelle et civile
> Rendroit sans son aveu votre choix inutile.
> La disposition de la loi *nuptiæ*
> Décide sur ce fait *paragrapho neque;*
> En cela son suffrage est nécessaire au vôtre.
> Ce moyen est assez prouvé : je passe à l'autre.
> L'espoir dont votre amour a su flatter le mien,
> Madame, en quatre mots, fait mon second moyen.
> On ne saurait nier, quoi qu'ait produit le frère,
> Que votre aveu pour moi n'ait été volontaire,
> Et je ne puis douter des suites qu'il aura,
> Sur ce que *volenti non fit injuria.*

4. .... Σοῦ προμάχεται καὶ φυλάττει τὴν θύραν
Καὶ τἄλλ' ἄριστός ἐστιν.
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 957-958.)

5. Vieux mot qu'on ne trouve plus qu'au Palais. L'Intimé s'en servira encore au vers 796.

6. Ἀγαθὸς γάρ ἐστι καὶ διώκει τοὺς λύκους.
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 952.)

On lit dans les œuvres de Tabarin, *Fantaisies et dialogues*, chap. XLVII,

Pour nous justifier, voulez-vous d'autres pièces [1]?

PETIT JEAN.

Maître Adam [2]...

L'INTIMÉ.

Laissez-nous.

PETIT JEAN.

L'Intimé...

L'INTIMÉ.

Laissez-nous.

PETIT JEAN.

S'enroue.

L'INTIMÉ.

Hé! laissez-nous. Euh! euh [3]!

DANDIN.

Reposez-vous, 790

Et concluez.

L'INTIMÉ, d'un ton pesant.

Puis donc, qu'on nous, permet, de prendre (1)
Haleine, et que l'on nous défend, de nous, étendre,
Je vais [4], sans rien omettre, et sans prévariquer [5],
Compendieusement [6] énoncer, expliquer,
Exposer, à vos yeux, l'idée universelle [7] 795
De ma cause, et des faits, renfermés, en icelle.

DANDIN.

Il aurait plus tôt fait de dire tout vingt fois

p. 228 : « Le premier qui sortirait du sac, si un sergent, un meunier, un tailleur, et un procureur étaient dedans, c'est un larron, mon maître. » Voir, à propos de l'honnêteté des procureurs à cette époque, une curieuse scène du *Mercure galant* de Boursault, où le poète nous présente maître Saugsue et maître Brigandeau.

1. Ici encore Racine, par licence poétique, fait rimer ensemble deux acceptions du même mot.

2. « La phrase, deux fois interrompue, de Petit-Jean paraît devoir être lue de suite : « Maître Adam l'Intimé s'enroue. » Ce nom d'Adam n'est donné à l'Intimé dans aucun autre passage de la pièce. Nous hasarderons cette explication : Petit Jean, qui veut appeler l'Intimé *maître*, de même que celui-ci l'a appelé *maître Petit Jean*, et qui ne connaît d'autre maître que *Maître Adam*, le poète populaire, ajoute à la qualification de *maître* le nom d'*Adam*, comme s'il en était inséparable. » (Note de M. P. Mesnard.) Cette explication est fort ingénieuse, trop ingénieuse peut-être.

3. Il tousse.

4. Remarquez l'harmonie imitative de ce rejet : *haleine*.

5. Sans m'écarter de mon sujet.

6. *Compendieusement*, de *compendium*, abrégé, signifie *brièvement*. Et, quoi qu'on ait pu dire, c'est bien dans ce sens que le prend l'Intimé, puisqu'il a l'intention d'abréger. L'idée qu'il veut abréger rend plus plaisant encore le vers 800.

7. Générale.

(1) [illegible]

Que de l'abréger une. Homme, ou qui que tu sois,
Diable, conclus ; ou bien que le ciel te confonde !

L'INTIMÉ.

Je finis.

DANDIN.

Ah !

L'INTIMÉ.

Avant la naissance du monde... [1] 800

DANDIN, bâillant.

Avocat, ah ! passons au déluge !

L'INTIMÉ.

Avant donc
La naissance du monde et sa création [2],
Le monde, l'univers, tout, la nature entière
Était ensevelie au fond de la matière.
Les éléments, le feu, l'air, et la terre, et l'eau, 805
Enfoncés, entassés, ne faisaient qu'un monceau,
Une confusion, une masse sans forme,
Un désordre, un chaos, une cohue énorme [3].
UNUS ERAT TOTO NATURÆ VULTUS IN ORBE,
QUEM GRÆCI DIXERE CHAOS, RUDIS INDIGESTAQUE MOLES [4]. 810

(Dandin endormi se laisse tomber.)

LÉANDRE.

Quelle chute ! mon père !

1. Racine n'exagère rien : Antoine de Saint-Antot, saluant au parlement de Rouen la majorité de Charles IX, commençait ainsi sa harangue : « Au premier temps que les Dieux étaient seuls, avant que les hommes et les bêtes fussent créés, etc. » M. Le Maître, ayant une *substitution* à soutenir pour la maison de Chabannes, disait : « Dans les premiers siecles après le déluge, les seuls enfants mâles succédaient à la principauté de la famille. »

2. Voir Ovide (*Métamorphoses*, I, 5). On abusait alors au barreau des citations latines. M. Le Maître, dans le plaidoyer que nous venons de citer, s'écriait : « Tous les hommes et particulièrement les grands seigneurs brûlent du désir de conserver la gloire de leurs maisons. C'est pourquoi quand le grand Virgile veut remplir son héros d'une extrême joie, il use de ces paroles :

Nunc age, Dardaniam proiem quæ deinde sequatur
Gloria, etc. »

3. Jadis on appelait *cohue*, dans quelques provinces, l'endroit où se tenaient les petites justices. Ce mot s'emploie pour désigner une assemblée bruyante ; il veut dire ici confusion. Le véritable sens de *énorme* est : qui sort de la mesure, de la règle.

4. Ce second vers a un pied de trop : il faut supprimer le mot *Græci*, qui n'est pas dans Ovide (*Mét.*, I, 6, 7). C'est une raillerie dirigée contre les avocats, qui estropient trop souvent sans s'en douter leurs citations. Le Scapin de Molière avait raison de ne pas aimer les avocats. « Quand il n'y aurait à essuyer que les sottises que disent devant tout le monde de méchants plaisants d'avocats, j'aimerais mieux donner trois cents pistoles que de plaider. » (*Fourberies de Scapin*, II, VIII.)

PETIT JEAN.

Ay ! Monsieur. Comme il dort !

LÉANDRE.

Mon père, éveillez-vous.

PETIT JEAN.

Monsieur, êtes-vous mort ?

LÉANDRE.

Mon père !

DANDIN [1].

Hé bien ? Hé bien ? quoi ? qu'est-ce ? Ah ! ah ! quel homme ! Certes, je n'ai jamais dormi d'un si bon somme.

LÉANDRE.

Mon père, il faut juger.

DANDIN.

Aux galères [2].

LÉANDRE.

Un chien 815

Aux galères !

DANDIN.

Ma foi ! je n'y conçois plus rien :
De monde, de chaos, j'ai la tête troublée.
Hé ! concluez.

L'INTIMÉ, lui présentant de petits chiens [3].

Venez, famille désolée ;

1. On l'a réveillé, en le ramassant et en le secouant violemmen

2. « Un juge avait dormi pendant toute une audience : on lui demanda son avis ; il répondit en se frottant les yeux : *Je suis de l'avis* de M... et ce Monsieur n'y était pas. Un autre était assoupi pendant qu'on exposait la cause d'un homme qui avait commis un délit dans un pré. *A quoi condamnez-vous*, lui dit-on, *le coupable ? — A être pendu*, s'écria-t-il en s'éveillant. — *Comment !* lui dit-on, *il s'agit d'un pré. — Qu'on le fauche.* » (Note de Luneau de Boisgermain.) Il est plus probable que Racine a entendu parler du Flamand Hessels, membre du Conseil de Sang, établi par le duc d'Albe, « qui dormait toujours jugeant les criminels ; et quand on l'éveillait pour dire son avis, il disait tout endormi, en se frottant les yeux : « Ad patibulum ! ad patibulum ! » c'est-à-dire au gibet ! au gibet ! » (Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande*, 1680, p. 271.) Dandin a le droit d'infliger à Citron la peine qu'il lui plaît de lui donner. Les peines étaient alors arbitraires pour les crimes. Certaines Coutumes, par exemple, condamnaient au fouet ceux qui dérobaient seulement des échalas. La Coutume de Bordeaux condamnait à la potence, sans merci, le serviteur qui avait dérobé à son maître quarante francs bordelais. Il y avait déjà longtemps qu'on ne marquait plus les larrons au visage d'un fer chaud, parce que le visage est l'image de Dieu ; mais on les marquait à l'épaule, et, en cas de récidive, ils étaient punis de mort. Voir les *Remarques du droit français* (1657), p. 444-449.

3. L'Intimé commence la péroraison.

Ὦ δαιμόνι', ἐλέει ταλαιπωρουμένους.....
. . . . . Ποῦ τὰ παιδία ;
Ἀναβαίνετ', ὦ πονηρὰ, καὶ κυζούμενα
Αἰτεῖτε κἀντιβολεῖτε καὶ δακρύετε.

(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 967 et 976-978.)

Venez, pauvres enfants qu'on veut rendre orphelins :
Venez faire parler vos esprits enfantins [1]. 820
Oui, Messieurs, vous voyez ici notre misère :
Nous sommes orphelins ; rendez-nous notre père,
Notre père, par qui nous fûmes engendrés,
Notre père, qui nous...

DANDIN.

Tirez, tirez, tirez [2].

L'INTIMÉ.

Notre père, Messieurs...

DANDIN.

Tirez donc. Quels vacarmes [3] ! 825
Ils ont pissé partout.

L'INTIMÉ.

Monsieur, voyez nos larmes [4].

DANDIN.

Ouf ! Je me sens déjà pris de compassion [5].
Ce que c'est qu'à propos toucher la passion [6] !
Je suis bien empêché [7]. La vérité me presse [8] ;
Le crime est avéré : lui-même il le confesse. 830
Mais, s'il est condamné, l'embarras est égal :
Voilà bien des enfants réduits à l'hôpital.
Mais je suis occupé, je ne veux voir personne [9].

1. Var. Venez faire parler vos soupirs enfantins [1669 et 1676].
2. Κατάβα, κατάβα, κατάβα, κατάβα.
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 979.)

« Tirez, tirez, terme dont on se servait autrefois pour chasser un chien. » (*Dictionnaire de l'Académie.*) M. Paul Mesnard remarque que Mascarille, dans l'*Etourdi* de Molière (IV, 8), en fait une application irrévérencieuse à son maître Lélie :

Tires, tirez, vous dis-je, ou bien je vous assomme.

Dorine termine le second acte du *Tartuffe*, en disant à Valère et à Marianne :

Tirez de cette part ; et vous, tirez de l'autre.

3. Ce mot est d'un usage beaucoup plus fréquent au singulier. On trouv une exemple du pluriel dans Molière (*Georges Dandin*, II, 1).
4. Le vers de la première édition était plus brutal :

Ils ont pissé partout. — Monsieur, ce sont leurs larmes.

5. Αἰδοῖ, τί κακόν ποτ' ἔσθ' ὅτῳ μαλάττομαι ;
Κακόν τι περιδαίνει με κἀναπείθομαι.
(ARISTOPHANE, *les Guêpes*, v. 973-974.)

6. La sensibilité.
7. Embarrassé. De même La Fontaine (*Fables*, IV, 11) :

Un point sans plus tenait le galant empêché.

8. Me contraint de condamner.
9. Dandin voit entrer Chicanneau.

SCÈNE IV.

DANDIN, LÉANDRE, CHICANNEAU, ISABELLE, L'INTIMÉ, PETIT JEAN.

CHICANNEAU.

Monsieur...

DANDIN, à l'Intimé et à Petit-Jean.

Oui, pour vous seuls l'audience se donne.

(A Chicanneau.)

Adieu... Mais, s'il vous plaît, quel est cet enfant-là ? 835

CHICANNEAU.

C'est ma fille, Monsieur.

DANDIN.

Hé ! tôt, rappelez-la [1].

ISABELLE.

Vous êtes occupé.

DANDIN.

Moi ! je n'ai point d'affaire.

(A Chicanneau.)

Que ne me disiez-vous que vous étiez son père ?

CHICANNEAU.

Monsieur...

DANDIN.

(A Isabelle.) Elle sait mieux votre affaire que vous.
Dites... Qu'elle est jolie, et qu'elle a les yeux doux ! 840
Ce n'est pas tout, ma fille, il faut de la sagesse.
Je suis tout réjoui de voir cette jeunesse [2].

1. On lit dans les *Remarques du droit français* (1657) : « Le magistrat doit être examiné sur ses mœurs et sur sa doctrine avant que d'entrer en charge » (p. 486). Il paraît que pour Dandin cet examen n'avait pas été trop sévère ; beaucoup de magistrats étaient dans le même cas : « Pour celui-ci, c'est un homme qui passe pour galant; il est fort civil au sexe, et vous êtes assurée d'une favorable audience, si vous l'allez voir avec quelque jeune personne qui soit bien faite. — Fort bien, reprit-elle, je connais une demoiselle suivante qu'on avait prise dernièrement pour quêter à notre paroisse, à cause de sa beauté. Je la prierai de m'y accompagner. » (Furetière, *Roman bourgeois*, II, 20.)

2. Dandin est odieux ; Orgon au contraire est touchant dans les *Femmes savantes* (III, ix), quand, voyant ensemble sa fille Henriette et Clitandre, il dit à Ariste :

Tenez, mon cœur s'émeut à toutes ces tendresses.
Cela ragaillardit tout à fait mes vieux jours.
Et je me ressouviens de mes jeunes amours.

Savez-vous que j'étais un compère [1] autrefois ?
On a parlé de nous.

ISABELLE.

Ah ! Monsieur, je vous crois

DANDIN.

Dis-nous : à qui veux-tu faire perdre la cause [2] ? 845

ISABELLE.

A personne.

DANDIN.

Pour toi je ferai toute chose.
Parle donc.

ISABELLE.

Je vous ai trop d'obligation.

DANDIN.

N'avez-vous jamais vu donner la question [3] ?

1. Un joyeux vivant.

2. On lit dans le *Roman bourgeois* (I, 79) : « Lucrèce était belle et avait beaucoup d'amis de gens de robe, qui lui pouvaient faire gagner sa cause, quelque mauvaise qu'elle fût. » La Bruyère n'était pas persuadé que les magistrats fussent incorruptibles, lorsqu'il écrivait : « Il n'est pas absolument impossible qu'une personne qui se trouve dans une grande faveur perde un procès. » Il avait écrit déjà un peu plus haut (*De quelques usages*) : « Combien d'hommes qui sont forts contre les faibles, fermes et inflexibles aux sollicitations du simple peuple ; sans nuls égards pour les petits ; rigides et sévères dans les minuties ; qui refusent les petits présents (Cela n'est pas le cas de Dandin...), qui n'écoutent ni leurs parents ni leurs amis, et que les femmes seules peuvent corrompre. »

3. La réserve d'Isabelle donne un certain embarras à Dandin, qui cesse de la tutoyer. Quatre ans après les *Plaideurs*, Thomas Diafoirus dira (*Malade imaginaire*, II, 6) à Angélique : « Je vous invite à venir voir, l'un de ces jours, pour vous divertir, la dissection d'une femme. » Furetière dans son *Roman bourgeois* (II, 66) nous disait déjà que le juge Belastre, épris de Collantine, « lui faisait bailler place commode dans les lieux publics pour voir les pendus et les roués qu'il faisait exécuter. » A propos de la question, on lit dans les *Remarques du droit français* (1657) : « Pour pouvoir ordonner la question, il faut qu'il y ait semi-preuve, ou qu'il y ait des présomptions contre l'accusé, qu'il soit à demi convaincu. Incontinent après le jugement de la torture et question, on doit le mettre à exécution, si l'accusé n'en appelle ; que s'il en appelle, le juge doit déférer à ce appel, parce que la question est une demi-mort, et qu'elle est beaucoup plus cruelle qu'un bannissement perpétuel, puisqu'un banni peut obtenir des lettres de commutation de peine, au lieu qu'un accusé étant une fois appliqué à la question et dans les tourments, il n'est plus reçu à en appeler... S'il confesse le crime, il doit aller au supplice, encore que dans son interrogatoire il eût avoué autrement que dans la torture ; car la confession dans la torture est plutôt crué que toute autre, *quia veritatem magis exprimunt tormenta*, dit saint Jérôme. » En outre, si un accusé est condamné à mort pour un crime connexe, c'est-à-dire dans lequel il ait eu des compagnons, lesquels soient inconnus à justice, et donc elle ne soit point saisie... le condamné à mort ou celui (s'il y en a plusieurs) que l'on nomme *caput sociorum* peut être condamné et appliqué à la question pour découvrir ses complices » (p. 495-496). On sait gré à Racine de s'être élevé contre cet usage odieux dès 1668, lorsqu'on songe que la question ne fut abolie que sous Louis XVI. Le fameux jurisconsulte Pothier, qui écrivait au dix-huitième siècle, et que l'on considérait comme un saint, a laissé un commentaire froid et glacé sur les dispositions des ordonnances qui organisaient tous les degrés de la question ; la seule protestation que l'esprit de profession lui ait permis de faire

ISABELLE.

Non ; et ne le verrai, que je crois, de ma vie[1].

DANDIN.

Venez, je vous en veux faire passer l'envie. 850

ISABELLE.

Hé ! Monsieur, peut-on voir souffrir des malheureux ?

DANDIN.

Bon ! Cela fait toujours passer une heure ou deux[2].

CHICANNEAU.

Monsieur, je viens ici pour vous dire...

LÉANDRE.

Mon père,
Je vous vais en deux mots dire toute l'affaire :
C'est pour un mariage. Et vous saurez d'abord[3] 855
Qu'il ne tient plus qu'à vous[4], et que tout est d'accord.
La fille le veut bien ; son amant le respire[5] ;
Ce que la fille veut, le père le desire.
C'est à vous de juger.

DANDIN, se rasseyant.

Mariez au plus tôt.
Dès demain, si l'on veut ; aujourd'hui, s'il le faut. 860

LÉANDRE.

Mademoiselle, allons, voilà votre beau-père :
Saluez-le.

CHICANNEAU.

Comment ?

DANDIN.

Quel est donc ce mystère ?

LÉANDRE.

Ce que vous avez dit se fait de point en point.

était une protestation muette : il se dispensait d'assister aux séances de la torture. La Bruyère avait joint cependant sa plainte à celle de Racine : « La question est une invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un homme qui a la complexion faible, et sauver un coupable qui est né robuste. » (*De quelques usages.*) En 1697, on envoya à tous les sièges présidiaux et royaux ressortissants au parlement de Paris une instruction sur la manière de donner la question, dont les détails font frémir.

1. Ellipse pour : à ce que je crois.
2. Voilà une plaisanterie qui donne le frisson ; heureusement pour Dandin, il est si ridicule qu'il ne saurait être plus odieux.
3. En premier lieu.
4. Les choses ne dépendent plus que de vous.
5. Le souhaite avec ardeur. Madame de Sévigné écrivait le 16 mars 1672 « Au bout de trois jours, à Vitré, je ne respirais que les Rochers. »

DANDIN.

Puisque je l'ai jugé, je n'en reviendrai point[1]

CHICANNEAU.

Mais on ne donne pas une fille sans elle. 865

LÉANDRE.

Sans doute, et j'en croirai la charmante Isabelle.

CHICANNEAU.

Es-tu muette ? Allons, c'est à toi de parler.
Parle.

ISABELLE.

Je n'ose pas, mon père, en appeler[2].

CHICANNEAU.

Mais j'en appelle, moi.

LÉANDRE, lui montrant un papier.

Voyez cette écriture.
Vous n'appellerez pas de votre signature ? 870

CHICANNEAU.

Plaît-il ?

DANDIN.

C'est un contrat en fort bonne façon.

CHICANNEAU.

Je vois qu'on m'a surpris ; mais j'en aurai raison :
De plus de vingt procès ceci sera la source.
On a la fille, soit : on n'aura pas la bourse.

LÉANDRE.

Eh ! Monsieur, qui vous dit qu'on vous demande rien ? 875
Laissez-nous votre fille, et gardez votre bien.

CHICANNEAU.

Ah[3] !

LÉANDRE.

Mon père, êtes-vous content de l'audience ?

DANDIN.

Oui-dà. Que les procès viennent en abondance,
Et je passe avec vous le reste de mes jours.
Mais que les avocats soient désormais plus courts[4]. 880

1. Excellent trait de caractère, qui dénoue la situation du côté de Dandin. Reste Chicanneau.
2. Isabelle, à ce moment solennel, emploie un terme de procédure ; cela est tout à fait a sa place dans une semblable comédie.
3. Chicanneau se calme facilement ; on le supposerait plus avare qu'il n'est, si l'on ne sentait que le poète a besoin de dénouer sa pièce au plus tôt.
4. *Incassum missæ preces.*

Et notre criminel ?

LÉANDRE.

Ne parlons que de joie :
Grâce ! grâce ! mon père [1].

DANDIN.

Eh bien ! qu'on le renvoie :
C'est en votre faveur, ma bru, ce que j'en fais [2].
Allons nous délasser à voir d'autres procès [3].

1. Plaisante parodie du ton tragique, et peut-être encore de Corneille :

Grâce, grâce, Seigneur, à notre unique appui !
Grâce à tant de lauriers en sa main si fertiles !
Grâce à ce conquérant, à ce preneur de villes !
Grâce...

(*Nicomède*, IV, II.)

2. C'est le mot normand *bru*, fiancée ; en allemand moderne, *braut*.
3. On s'y condamnerait volontiers, s'ils étaient tous aussi amusants que celu de Citron.

TABLE DES MATIÈRES

ertissement I
ice sur Jean Racine ..... III-XXIII
tice sur *les Plaideurs* 1
Plaideurs, comédie en trois actes (1668) 24
lecteur 25
eurs 29
e premier 33
e deuxième 63
e troisième 96

7755-90. — Corbeil. Typ. et stér. Crété.

1

E

Gr

C'e.
Allc

1. .

2. C
3. O
de Citi

La Bibliothèque

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

FEB 11 1987

CE

a39003 002112323b

CE PQ 1899
.B4 1891
COO RACINE, JEAN LES PLAIDEUR
ACC# 1216505